



Société anonyme au capital de 14.826.767 euros
Siège social : 6, Square de l'Opéra-Louis Jouvét – 75009 Paris
332 525 401 R.C.S. Paris

PROSPECTUS

Mis à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») d'actions ordinaires nouvelles (les « **Actions Nouvelles** ») à souscrire en numéraire dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (l'« **Augmentation de Capital** »), d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 55.600.374 euros par émission de 18.533.458 Actions Nouvelles (susceptible d'être porté à un montant brut de 63.940.428 euros par émission de 21.313.476 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la clause d'extension) au prix unitaire de 3 euros à raison de 5 Actions Nouvelles pour 8 actions existantes.

Période de négociation des droits préférentiels de souscription :
du 30 juin 2021 au 20 juillet 2021 (inclus)
Période de souscription : du 2 juillet 2021 au 22 juillet 2021 (inclus)



Le prospectus a été approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (« **AMF** »), en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129. L'AMF approuve ce prospectus après avoir vérifié que les informations figurant dans le prospectus sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du règlement (UE) 2017/1129 (le « **Règlement Prospectus** »).

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres financiers faisant l'objet du prospectus. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation quant à l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés.

Le prospectus a été approuvé le 25 juin 2021 et est valide jusqu'à la date d'admission aux négociations des Actions Nouvelles, soit jusqu'au 29 juillet 2021, et devra, pendant cette période et dans les conditions de l'article 23 du Règlement Prospectus, être complété par un supplément au prospectus en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles. Le prospectus porte le numéro d'approbation suivant : 21-258.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») approuvé par l'AMF est composé :

- du prospectus de fusion approuvé le 28 mai 2021 sous le numéro 21-190 par l'AMF (le « **Prospectus de Fusion** ») ;
- de la première partie du Prospectus actualisant les faits significatifs nouveaux depuis la date d'approbation du prospectus de Fusion, établie conformément à l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 ;
- de la deuxième partie du Prospectus constituant la note d'opération, établie conformément à l'annexe 11 du règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans le Prospectus).

Chef de File et Teneur de Livre



Conseil financier



Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais au siège social de Transition Evergreen (6, Square de l'Opéra-Louis Jouvét - 75009 Paris) ainsi qu'en version électronique sur le site de Transition Evergreen (www.transition-evergreen.com) et celui de l'AMF (www.amf-france.org).

TABLE DES MATIÈRES

REMARQUES GENERALES	4
RESUME DU PROSPECTUS.....	6
PREMIERE PARTIE : INFORMATIONS RELATIVES A L'EMETTEUR	13
1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE.....	13
1.1. Responsable du Prospectus	13
1.2. Attestation de la personne responsable	13
1.3. Déclarations ou rapports d'experts	13
1.4. Information provenant d'un tiers.....	13
1.5. Déclaration relative au prospectus	13
2. CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS L'APPROBATION DU PROSPECTUS DE FUSION	14
2.1. Communiqué de presse en date du 31 mai 2021.....	14
2.2. Communiqué de presse en date du 21 juin 2021	19
3. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES.....	23
4. PRESENTATION DES PARTICIPATIONS DE LA SOCIETE	24
5. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE.....	26
6. CAPITAL SOCIAL ET ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE.....	28
DEUXIEME PARTIE : INFORMATIONS RELATIVES A L'OPERATION	29
1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE.....	29
1.1. Responsable du Prospectus	29
1.2. Attestation du responsable du Prospectus	29
1.3. Déclarations ou rapports d'experts	29
1.4. Information provenant d'un tiers.....	29
1.5. Approbation de l'autorité compétente.....	29
2. FACTEURS DE RISQUE.....	30
3. INFORMATIONS ESSENTIELLES	34
3.1. Déclaration sur le fonds de roulement net.....	34
3.2. Capitaux propres et endettement.....	35
3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission	36
3.4. Raisons de l'émission et utilisation du produit.....	36
4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES AUX NEGOCIATIONS SUR LE MARCHE REGLEMENTE EURONEXT PARIS ...	39
4.1. Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises aux négociations	39
4.2. Droit applicable et tribunaux compétents	39
4.3. Forme et mode d'inscription en compte des Actions Nouvelles.....	39
4.4. Devise d'émission.....	40
4.5. Droits attachés aux Actions Nouvelles	40
4.6. Autorisations	41
4.7. Date prévue d'émission des Actions Nouvelles	43

4.8. Restriction à la libre négociabilité des Actions Nouvelles.....	43
4.9. Réglementation française en matière d'offres publiques.....	43
4.10. Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.....	43
4.11. Régime fiscal des Actions Nouvelles	43
4.12. Identité et coordonnées de l'offreur des valeurs mobilières	48
5. MODALITES ET CONDITIONS DE L'OFFRE DE VALEURS MOBILIERES AU PUBLIC	49
5.1. Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription.....	49
5.2. Plan de distribution et d'allocation des valeurs mobilières	53
5.3. Etablissement du prix.....	57
5.4. Placement et prise ferme	57
6. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION	60
6.1. Admission aux négociations	60
6.2. Place de cotation	60
6.3. Offres simultanées de valeurs mobilières	60
6.4. Contrat de liquidité	60
6.5. Stabilisation – Intervention sur le marché	60
6.6. Surallocation et rallonge.....	60
6.7. Clause d'Extension.....	60
7. DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE.....	61
7.1. Nom et adresse de toute personne offrant de vendre ses valeurs mobilières	61
7.2. Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par chacun des détenteurs souhaitant vendre 61	
7.3. Taille de la participation avant et après l'émission de valeurs mobilières vendues par un actionnaire majoritaire.....	61
7.4. Engagements de conservation.....	61
8. DEPENSES LIEES A L'EMISSION.....	62
9. DILUTION	63
9.1. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres.....	63
9.2. Incidence de l'émission sur la quote-part de l'actionnaire	63
9.3. Répartition indicative du capital social et des droits de vote de la Société postérieurement à l'Augmentation de Capital.....	63
10. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES	68
10.1. Conseillers ayant un lien avec l'offre	68
10.2. Autres informations vérifiées par les Commissaires aux Comptes.....	68
ANNEXE Table de concordance	69

REMARQUES GENERALES

DEFINITIONS

Dans le présent prospectus (le « **Prospectus** »), sauf indication contraire :

- « **Aqua Asset Management** » ou « **Société de Gestion** » désigne la société de gestion de portefeuille Aqua Asset Management, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le sous le numéro GP00051, constituée sous la forme de société par actions simplifiée au capital de 299.712 euros, dont le siège social est situé 6, Square de l'Opéra-Louis Jouvet - 75009 Paris, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 433 515 616 R.C.S. Paris ;
- « **Augmentation de Capital** » désigne l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, objet du Prospectus ;
- « **Emetteur** » ou « **Société** » désigne Transition Evergreen ;
- « **Evergreen SA** » désigne la Société préalablement à la réalisation de la Fusion intervenue le 21 juin 2021 ;
- « **Evergreen SAS** » désigne Evergreen SAS, société absorbée par Transition Evergreen dans le cadre de la Fusion intervenue le 21 juin 2021 ;
- « **Fusion** » désigne l'opération de fusion-absorption aux termes de laquelle la Société a absorbé Evergreen SAS le 21 juin 2021 ;
- « **Participations** » désigne les sociétés dans lesquelles Transition Evergreen détient une participation à la suite de la réalisation de la Fusion, à savoir notamment : Aqua SAS, Borea SAS, Evergaz SA, Everwatt SAS, Everwood SAS, La Paper Factory SAS, et Valporte Holding SAS, ainsi que toute société dans laquelle la Société viendra à détenir une participation ;
- « **Prospectus de Fusion** » désigne le prospectus établi dans le cadre de la Fusion et approuvé le 28 mai 2021 par l'AMF sous le numéro 21-190.

AVERTISSEMENT

Informations sur le marché et la concurrence

Le Prospectus contient des informations relatives aux marchés sur lesquels la Société est présente, et sa position concurrentielle, y compris des informations relatives à la taille des marchés et aux parts de marché.

Sauf indication contraire, les informations figurant dans le Prospectus relatives aux parts de marché et à la taille des marchés pertinents de la Société sont des estimations de la Société ; elles ne constituent pas des données officielles et ne sont fournies qu'à titre indicatif. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Les informations publiquement disponibles, que la Société considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats. En outre, les concurrents de la Société pourraient définir le marché d'une façon différente. Compte tenu des incertitudes liées notamment à l'environnement réglementaire, économique, financier et concurrentiel, il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. Les activités de la Société pourraient ainsi évoluer de manière différente de celles décrites dans le Prospectus. La Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable, notamment des obligations découlant du règlement général de l'AMF et/ou du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (« **Règlement MAR** »). La Société, ses actionnaires, directs et indirects, et son conseil qui participent à l'opération ne prennent aucun engagement ni ne donnent aucune garantie quant à l'exactitude de ces informations.

Informations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « penser », « avoir pour objectif de », « s'attendre à », « entendre », « estimer », « croire », « devoir », « pourrait », « souhaite », ou, le cas échéant, la forme négative de ces termes ou toute autre variante ou expression similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des

garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différents chapitres du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs de la Société concernant notamment le marché, la stratégie, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie de la Société. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date du Prospectus. La Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le Prospectus, excepté dans le cadre de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable, notamment des obligations découlant du règlement général de l'AMF et/ou du Règlement MAR. La Société opère dans un environnement concurrentiel et en évolution rapide ; elle ne peut donc pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, son impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risque décrits au chapitre 3 « Facteurs de risques liés à la Société et son activité » de la première partie du Prospectus de Fusion et à la section 2 « Facteurs de risque » de la deuxième partie du Prospectus avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, l'image, les résultats, la situation financière ou les perspectives de la Société. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du Prospectus, pourraient avoir un effet défavorable et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Incorporation d'informations par référence

Conformément à l'article 19 du Règlement Prospectus, les informations suivantes ayant fait l'objet d'une publication antérieure par la Société sont incorporées par référence dans le Prospectus :

- le Prospectus de Fusion approuvé par l'AMF le 28 mai 2021 sous le numéro 21-190 ;
<https://www.evergreen-holding.com/wp-content/uploads/2021/05/Prospectus-Evergreen-Visa-21-190.pdf>

étant rappelé que les informations suivantes sont elles-mêmes incorporées par référence dans le Prospectus de Fusion :

- le Rapport Financier Annuel 2018 d'Evergreen SA publié le 25 avril 2019 ;
<https://www.evergreen-holding.com/wp-content/uploads/2020/06/Rapport-financier-annuel-2018.pdf>
- le Rapport Financier Annuel 2019 d'Evergreen SA publié le 14 avril 2020 ; et
<https://www.evergreen-holding.com/wp-content/uploads/2020/06/Rapport-financier-annuel-2019.pdf>
- le Rapport Financier Annuel 2020 d'Evergreen SA publié le 12 mars 2021.
<https://www.evergreen-holding.com/wp-content/uploads/2021/03/Evergreen-Rapport-Financier-Annuel-2020-Vdef-110320.pdf>

Arrondis

Certaines données chiffrées, y compris les données exprimées en milliers ou en millions, et certains pourcentages présentés dans le Prospectus ont fait l'objet d'arrondis. Les totaux présentés, le cas échéant, dans le Prospectus peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes, non arrondies, de ces données chiffrées.

RESUME DU PROSPECTUS

Section 1 – INTRODUCTION

1.1 - Nom et numéro international d'identification des valeurs mobilières

Libellé pour les actions : Transition Evergreen – Code ISIN : FR0000035784 – Code Mnémonique : EGR

1.2 - Identité et coordonnées de l'émetteur

TRANSITION EVERGREEN - Siège social : 6, Square de l'Opéra-Louis Jovet, 75009 Paris - Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 332 525 401 R.C.S. Paris (la « Société » ou l'« Emetteur ») - Contact : RI@transition-evergreen.com – Site internet : www.transition-evergreen.com – Code LEI : 9695004SMAJM96NSUG48

1.3 - Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui a approuvé le Prospectus

Autorité des marchés financiers (AMF) – 17, place de la Bourse, 75002 Paris

1.4 - Date d'approbation du Prospectus

L'Autorité des marchés financiers a approuvé le prospectus sous le n° 21-258 le 25 juin 2021 (le « Prospectus »).

1.5 – Avertissements

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen par l'investisseur du Prospectus dans son ensemble. L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi. Si une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant est susceptible, en vertu du droit national, de devoir supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais seulement si, lorsqu'il est lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, le contenu du résumé est trompeur, inexact ou incohérent ou ne fournit pas les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.

Section 2 – INFORMATIONS CLES SUR L'EMETTEUR

2.1 - Qui est l'émetteur des valeurs mobilières ?

- **Dénomination sociale** : TRANSITION EVERGREEN - **Siège social** : 6, Square de l'Opéra-Louis Jovet, 75009 Paris - **Forme juridique** : société anonyme à Conseil d'administration - **Droit applicable** : droit français - **Pays d'origine** : France - **LEI** : 9695004SMAJM96NSUG48 - **Place de cotation** : Euronext Paris (Compartiment C)
- **Principales activités** : L'Émetteur est un véhicule d'investissement géré par Aqua Asset Management, dans le cadre et conformément à une convention de gestion qu'elle a conclue avec cette dernière, qui détient des participations dans des entreprises non cotées qui font de la transition écologique (énergies renouvelables, efficacité énergétique, bois énergie, etc.) un enjeu de croissance et de rentabilité. Elle a pour vocation d'identifier, réaliser et suivre des investissements dans des sociétés non cotées dans le domaine de la transition écologique. Elle détient notamment les participations suivantes (les « Participations »), depuis la fusion-absorption de la société Evergreen SAS par la Société intervenue le 21 juin 2021 (la « Fusion ») :
 - **Evergaz**, acteur majeur de la méthanisation en France et en Europe qui développe, construit, finance et opère des sites de méthanisation. Elle détient 14 centrales biogaz et dispose de près de 30 Mégawatts de capacités installées – Chiffre d'affaires consolidé 2020 : 22,5 M€ ;
 - **Everwatt**, qui détient des participations dans les six entreprises suivantes qui sont toutes expertes dans l'efficacité énergétique : Orygeen, Sunvie, Francenergies, 3J Consult, Levisys et Ze Energy – Chiffre d'affaires 2020 : 374,9 K€ ;
 - **Everwood**, société spécialisée dans la filière forêt-bois et la compensation carbone, structurée autour de quatre expertises : la détention d'actifs forestiers, l'ingénierie forestière, l'exploitation du bois et la fourniture de produits bois transformés – Chiffre d'affaires 2020 : 228 K€ ;
 - **La Paper Factory**, entreprise d'emballages alimentaires haut de gamme et éco-conçus (encres végétales et papier PEFC) – Chiffre d'affaires 2020 : 2,6 M€ ;
 - **Valporte (Compose)**, société exploitant plusieurs restaurants sur le marché de la restauration rapide haut de gamme de type « salade bar » sous l'enseigne Compose – Chiffre d'affaires 2020 : 3,1 M€.

L'objectif au cœur de la stratégie d'investissement de la Société consiste à accompagner le passage à l'échelle d'entreprises qui sont des PME, dans le secteur en forte croissance mais encore immature de la transition écologique, pour en faire des champions français. Les modèles économiques des entreprises présentes dans ce secteur, et par conséquent dans le portefeuille de la Société, sont encore récents et peuvent être, pour certaines d'entre elles, qualifiés de modèles n'ayant pas encore atteint leur maturité. C'est l'essence même de sociétés jeunes en forte croissance positionnées sur ce type de marchés en plein développement que de devoir atteindre une taille critique. C'est le rôle de la Société au sein de ses Participations que de les guider et de les financer dans cette phase d'accélération et de mise à l'échelle. Des pertes d'exploitation peuvent être liées à cette phase d'accélération. Elles peuvent survenir à court terme et sont susceptibles d'affecter la rentabilité des participations. Le financement de ces potentielles pertes par la Société, dans le cadre de ses activités, constitue ainsi un investissement structurant pour les Participations et pour leur développement.

- **Aspects réglementaires** : La Société est soumise à la réglementation applicable aux fonds d'investissement alternatifs (FIA), autorisée à la commercialisation en France et gérée par Aqua Asset Management, société de gestion soumise à la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 (la « Société de Gestion »). Aqua Asset Management a été désignée par la Société en vue d'assurer la gestion des actifs de la Société. Elle a conclu à ce titre une convention de gestion avec la Société le 21 juin 2021, qui a fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration au cours de sa réunion en date du 6 avril 2021 au titre de la procédure des conventions réglementées (la « Convention de Gestion »). La mission de gestion d'Aqua Asset Management consiste à réaliser des prestations de gestion financière, de *back office*, et de gestion administrative, juridique et comptable. Dans le cadre de ses prestations pour le compte de la Société, Aqua Asset Management percevra de la Société les commissions suivantes : (i) une commission de gestion annuelle basée sur l'actif net réévalué de la Société à la clôture du semestre précédant celui ouvrant droit à la rémunération, qui sera égale à (a) 1,5% HT (soit 1,8% TTC) maximum du montant total de l'actif net réévalué jusqu'à 100.000.000 euros, (b) 1,2% HT (soit 1,44 % TTC) maximum du montant total de l'actif net réévalué compris entre 100.000.001 et 250.000.000 euros et (c) 1% HT (soit 1,2% TTC) maximum de l'actif net réévalué au-delà de 250.000.000 euros ; (ii) une commission de structuration pour un montant fixe de 250.000 euros HT (soit 300.000 euros TTC) ; (iii) le cas échéant, une commission de surperformance, directement imputée au compte de résultat de la Société en résultat opérationnel et en charges externes (honoraires et commissions) et calculée semestriellement sur la base de l'évolution de l'actif net réévalué sur le semestre écoulé ; (iv) une commission de distribution lorsque la Société de Gestion sera elle-même en charge de la commercialisation des actions, correspondant à un montant de cinq pour cent (5%) HT (soit six pour cent (6%) TTC) maximum du montant souscrit par chaque investisseur, qui sera prélevée sur l'actif de la Société.
- **Actionnariat de la Société à la date du Prospectus**

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques ⁽¹⁾	% des droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote réels ⁽²⁾	% des droits de vote réels
CL Capital ⁽³⁾	3.588.847	12,10%	3.588.847	12,10%	3.588.847	12,13%
Plantin Participations ⁽⁴⁾	3.314.554	11,18%	3.314.554	11,17%	3.314.554	11,21%
3F Investissements ⁽⁵⁾	2.759.933	9,31%	2.759.933	9,31%	2.759.933	9,33%
TempoCap	2.169.811	7,32%	2.169.811	7,32%	2.169.811	7,34%
Auresa Capital ⁽⁶⁾	1.699.213	5,73%	1.699.213	5,73%	1.699.213	5,74%
Edenvy ⁽⁷⁾	1.691.666	5,70%	1.691.666	5,70%	1.691.666	5,72%
Public	14.349.495	48,39%	14.356.412	48,40%	14.356.412	48,53%
Auto-détention	80.015	0,27%	80.015	0,27%	-	-
TOTAL	29.653.534	100,00%	29.660.451	100,00%	29.580.436	100,00%

(1) Nombre total de droits de vote calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote. (2) Nombre total de droits de vote calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, à l'exclusion des actions privées de droit de vote (notamment les actions auto-détenues par la Société). (3) La société CL CAPITAL est contrôlée par Monsieur Lionel LE MAUX. (4) La société Plantin Participations est contrôlée par Monsieur Jean-Louis ALLOIN. (5) La société 3F INVESTISSEMENTS est contrôlée par Monsieur Frédéric FLIPO. (6) La société AURESA CAPITAL est contrôlée par Monsieur Samuel MOREAU. (7) La société EDENVY est contrôlée par Monsieur Georges-Henri LEVY. - Aucun actionnaire ou groupe d'actionnaires ne contrôle la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

- **Identité des principaux dirigeants** : Monsieur Jacques Pierrelée en qualité de Directeur Général. - **Identité des Commissaires aux Comptes** : Grant Thornton et Batt Audit. - **Agenda financier** : 21 septembre 2021 - communiqué sur les résultats semestriel ; 30 septembre 2021 : publication du rapport financier semestriel.

2.2 - Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?

- **Informations financières clés concernant Evergreen SA (société absorbante)** : Evergreen SA n'ayant pas eu d'activité opérationnelle entre le 10 mars 2020 et la date de réalisation de la Fusion, l'examen de sa situation financière et de son résultat n'est pas une information pertinente pour l'investisseur. Il est toutefois précisé que dans ses états financiers intermédiaires du 28 février 2021, Evergreen SA considère qu'il existe dans ce contexte une incertitude significative sur la continuité d'exploitation. Evergreen SA a en effet analysé son risque de liquidité pour l'exercice en cours et à un horizon de 12 mois en tenant compte des moyens de trésorerie à sa disposition au 28 février 2021 et du soutien de son actionnaire majoritaire, Evergreen SAS, en particulier matérialisé par une lettre de soutien de sa part. Ces états financiers ont fait l'objet d'un rapport d'examen limité de la part des cabinets KPMG et Batt Audit en date du 28 mai 2021 qui contient une observation attirant l'attention sur la note « 1.3. Description des principaux risques et incertitudes pour les 12

mois restants de l'exercice » de l'annexe concernant l'incertitude significative sur la continuité d'exploitation d'Evergreen SA.

• **Informations financières clés concernant Evergreen SAS (société absorbée)**

- Informations sélectionnées du compte de résultat d'Evergreen SAS

En normes IFRS (milliers d'euros)	28 février 2021 (2 mois)
Revenus des actifs financiers	11
Résultat opérationnel	(433)
Coût de l'endettement financier	(366)
Résultat Global	(799)

- Informations sélectionnées du bilan d'Evergreen SAS

En normes IFRS (milliers d'euros)	28 février 2021	1 ^{er} janvier 2021
Portefeuille d'investissements	52 986	52 984
Autres actifs non courants	257	281
Actifs courants	8 746	5 496
Total des actifs	61 989	58 762
Capitaux propres	32 848	33 605
Passifs non courants	279	727
Passifs courants	28 862	24 430
Total des passifs et capitaux propres	61 989	58 762

- Dette financière nette d'Evergreen SAS

En normes IFRS (milliers d'euros)	28 février 2021	1 ^{er} janvier 2021
Emprunts obligataires	21 520	18 664
Comptes courants parties liées	6 067	4 935
Dette financière brute	27 587	23 599
Trésorerie et Equivalent	2 078	103
Dette financière nette*	25 509	23 496

(*) La dette financière nette est composée de l'ensemble des emprunts obligataires et des avances en comptes courants reçues des actionnaires, diminuée des éléments de trésorerie.

Malgré la perte de la période, le montant des dettes courantes, l'ensemble des engagements des sociétés Everwatt et Everwood pour lesquelles Evergreen SAS a apporté son soutien financier dont le montant total est estimé à 9 millions d'euros, et un fonds de roulement négatif, l'hypothèse de continuité d'exploitation a été retenue par le management pour l'établissement des états financiers intermédiaires au 28 février 2021. Evergreen SAS, sur la base des besoins estimés à 4,1 M€ d'ici fin juillet 2021 et à 32 M€ au 30 juin 2022, considère qu'il existe une incertitude significative sur la continuité d'exploitation. Ces besoins intègrent les engagements d'Evergreen SAS ainsi que de ceux des participations Everwatt et Everwood pour lesquelles celle-ci a apporté son soutien financier. L'incertitude sur la continuité d'exploitation a donc été constatée. Il est précisé que le rapport d'examen limité du cabinet Grant Thornton relatif aux états financiers du 28 février 2021 de la société Evergreen SAS comporte une réserve relative à l'absence d'informations comparatives au titre de l'exercice 2020, ainsi qu'une observation attirant l'attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note 4 « Continuité d'exploitation » de l'annexe du rapport d'examen limité sur la situation intermédiaire au 28 février 2021.

- Informations sélectionnées du tableau des flux de trésorerie d'Evergreen SAS

En normes IFRS (milliers d'euros)	28 février 2021 (2 mois)
Résultat net	(799)
Variation des autres créances envers des parties liées	(1 221)
Autres flux de trésorerie générés par l'activité	396
Flux de trésorerie générés par l'activité	(1 625)
Encaissements des emprunts obligataires	2 573
Avances en comptes courants reçues	1 060
Autres flux de trésorerie générés par les opérations de financement	(33)
Flux de trésorerie générés par les opérations de financement	3 600
Variation de la trésorerie	1 975
Trésorerie au début de la période	103
Trésorerie à la fin de la période	2 078
Variation de la trésorerie	1 975

• **Informations financières clés pro forma concernant la Société**

L'information financière *pro forma* de la Société a été préparée pour présenter les impacts de la Fusion par voie d'absorption de la société Evergreen SAS par la Société comme si celle-ci avait été réalisée au 1^{er} janvier 2021. Compte tenu de leur nature, les informations financières *pro forma* traitent d'une situation financière hypothétique et ne sont pas destinées à représenter ou donner une indication des résultats et de la situation financière qui auraient été ceux de la Société si l'opération avait eu lieu, réellement, à la date d'ouverture de l'exercice 2021. Elles ont donc une valeur purement illustrative et ne sont pas indicatives de ce que seront les résultats futurs de la Société.

- Bilan pro forma de la Société

En normes IFRS (milliers d'euros)	28 février 2021 publié	28 février 2021 <i>pro forma</i>
Portefeuille d'investissements	0	52 986
Autres actifs non courants	0	258
Actifs courants	64	8 820
Total des actifs	64	62 064
Capitaux propres	(117)	32 477
Passifs non courants	43	279
Passifs courants	138	29 308
Total des passifs et capitaux propres	64	62 064

- Compte de résultat pro forma de la Société

En normes IFRS (milliers d'euros)	28 février 2021 publié	28 février 2021 <i>pro forma</i>
Revenus des actifs financiers		11
Résultat opérationnel	(95)	(804)
Coût de l'endettement financier	-	(366)
Impôts sur le résultat	25	0
Résultat Global	(70)	(1 170)

Il est précisé que les états financiers intermédiaires dont sont issues les informations financières historiques non ajustées d'Evergreen SAS utilisées pour préparer l'information financière *pro forma* de la Société ont fait l'objet d'un rapport d'examen limité de la part du cabinet Grant Thornton en date du 28 mai 2021. Ce rapport comporte une réserve relative à l'absence d'informations comparatives au titre de l'exercice 2020, ainsi qu'une observation attirant l'attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de remettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note 4 « Continuité d'exploitation » de l'annexe du rapport d'examen limité sur la situation intermédiaire au 28 février 2021. Il est précisé que les états financiers intermédiaires dont sont issues les informations financières historiques non ajustées d'Evergreen SA utilisées pour préparer l'information financière *pro forma* de la Société ont fait l'objet d'un rapport d'examen limité de la part des cabinets KPMG et Batt Audit en date du 28 mai 2021. Ce rapport comporte une réserve relative à l'absence d'informations comparatives au titre de la période intermédiaire comparable de l'exercice précédent pour le compte de résultat, le tableau de variation des capitaux

propres et le tableau des flux de trésorerie, contrairement aux dispositions prévues par la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire », ainsi qu'une observation attirant l'attention sur la note « 1.3. Description des principaux risques et incertitudes pour les 12 mois restants de l'exercice » de l'annexe concernant l'incertitude significative sur la continuité d'exploitation de la Société.

2.3 - Quels sont les risques spécifiques à l'émetteur ?

Les principaux risques présentés ci-après sont ceux de la Société, sur la base des risques dont la Société a connaissance à la date du Prospectus. Les risques présentant le degré de criticité net le plus important sont mentionnés en premier, selon la légende suivante : ● Risque élevé ● Risque moyen ● Risque faible

Intitulé du risque	Degré de criticité net
Risques liés à l'activité d'investissement	
La surévaluation d'une entreprise cible au moment de l'investissement pourrait entraîner une perte en capital sur l'investissement et avoir des impacts sur la rentabilité et les résultats de la Société. En outre, la « Juste Valeur » de chaque Participation déterminée périodiquement par la Société de Gestion pourrait être inférieure à la valeur de réalisation de la Participation au moment de sa cession.	●
L'incapacité de la Société à se financer à des conditions attractives est susceptible de l'empêcher de saisir des opportunités d'investissement identifiées ou de financer le développement de l'activité de ses Participations.	●
La crise liée à la pandémie de Covid-19 pourrait entraîner une baisse des niveaux de valorisation des Participations et la Société pourrait avoir plus de difficultés à se financer et être contrainte de reporter des projets de développement des Participations ou d'investissement dans des sociétés cibles. Les Participations ont par ailleurs mis en place les mécanismes suivants afin de gérer leurs échéances : (i) obtention de Prêts Garantis par l'Etat (PGE) par les sociétés Sunvie, Orygeen, MBE, Barbet, Dusart, Valporte et La Paper Factory et (ii) mise en place de nouveaux échéanciers de règlement des cotisations sociales auprès des organismes sociaux pour l'ensemble des Participations.	●
La Société pourrait avoir des difficultés à réaliser des investissements avec les cibles identifiées compte tenu de la concurrence accrue avec d'autres acteurs du marché au stade du projet d'investissement.	●
La Société investissant majoritairement dans des sociétés non cotées, elle pourrait ne pas être en mesure de céder tout ou partie des titres d'une Participation dans le délai ou au prix souhaité.	●
Risques liés à l'organisation de la Société	
La Société ayant le statut de « Autre FIA », les actionnaires de la Société n'ont pas de pouvoir sur les décisions d'investissement et de désinvestissement, la Société s'en remet donc entièrement à la gestion discrétionnaire de la Société de Gestion, Aqua Asset Management. En cas de résiliation de la Convention de Gestion, la Société pourrait subir des impacts sur son organisation, sa stratégie d'investissement, la gestion de ses investissements, ses résultats et sa situation financière. En outre, le départ, l'indisponibilité prolongée ou le décès d'une personne clé est (équipe de direction et d'investissement de la Société de Gestion, équipe de direction des Participations, Directeur Général de la Société) est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la stratégie d'investissement, la gestion des investissements, les résultats et la situation financière de la Société.	●
Il existe un risque de conflits d'intérêts de la Société de Gestion dans l'allocation des opportunités d'investissement entre la Société et les autres fonds qu'elle gère ou conseille.	●
Risques financiers	
La Société est soumise à un risque de crédit, un risque de liquidité et un risque de taux. Compte tenu du besoin d'un fonds de roulement de la Société estimé à 32 M€ sur les 12 mois à venir dont 4,1 M€ à la fin du mois de juillet 2021, il existe une incertitude significative sur la continuité d'exploitation et un risque de liquidité à court terme.	●
Risques juridiques et réglementaires	
Les activités exercées par les Participations comportent des risques en matière de durabilité qui consistent en un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un investissement de la Société.	●

Section 3 – INFORMATIONS CLES SUR LES VALEURS MOBILIERES

3.1 - Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?

- **Capital social** : A la date du Prospectus, le capital social s'élève à 14.826.767 euros et est composé de 29.653.534 actions existantes de 0,50 euro de valeur nominale chacune.
- **Nature et catégorie des valeurs mobilières – Code ISIN** : Les actions nouvelles à émettre dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris est demandée, sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société (Code ISIN : FR0000035784).
- **Devise d'émission – Dénomination, valeur nominale, nombre de valeurs mobilières et leur échéance** : La Société émettra 18.533.458 actions nouvelles de 0,50 euro de valeur nominale chacune (les « Actions Nouvelles »), étant précisé que ce nombre pourra être porté à 21.313.476 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la clause d'extension à hauteur de 15% du montant initial (la « Clause d'Extension »). L'émission des Actions Nouvelles est réalisée en euros. Le libellé pour les actions est : Transition Evergreen – Code mnémotechnique : EGR
- **Droits attachés aux valeurs mobilières** : Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des dispositions des statuts de la Société, et aux lois et réglementation en vigueur. En l'état actuel de la législation française et au regard des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions ordinaires sont les suivants : droit à dividendes, droit de vote (dont droit de vote double en cas de détention au nominatif pendant au moins 2 ans par un même actionnaire), droits préférentiels de souscription aux valeurs mobilières de même catégorie, droit de participation aux bénéfices de la Société et droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.
- **Rang relatif des valeurs mobilières dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité** : Sans objet.
- **Restrictions au libre transfert des valeurs mobilières** : Néant.
- **Politique de dividende ou de distribution** : Compte tenu de sa stratégie de développement, la Société n'entend pas, à la date du Prospectus, adopter une politique de versements de dividendes à court ou moyen termes. Cependant, le Conseil d'administration de la Société réévaluera régulièrement l'opportunité de verser un dividende en considérant les conditions générales de l'environnement économique, les conditions spécifiques à son secteur d'activité, les résultats de la Société, sa situation financière, les intérêts de ses actionnaires ainsi que tout autre facteur qu'il jugera pertinent.

3.2 - Où les valeurs mobilières seront-elles négociées ?

Elles seront admises aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C) dès leur règlement-livraison prévu le 29 juillet 2021 selon le calendrier indicatif, sur la même ligne de cotation que les actions existantes sous le même code ISIN FR0000035784. Aucune autre demande d'admission n'a été formulée par la Société.

3.3 - Les valeurs mobilières feront-elles l'objet d'une garantie ?

L'Augmentation de Capital ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. Toutefois, il est précisé que la Société a reçu des intentions et engagements de souscription dont le montant total représente 35,34% du montant initial de l'émission.

3.4 - Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?

Les principaux facteurs de risques liés aux actions de la Société et à l'Augmentation de Capital sont présentés ci-après par ordre d'importance décroissante au regard du degré de criticité net selon l'appréciation de la Société à la date du Prospectus, suivant la légende suivante : ● Risque élevé ● Risque moyen ● Risque faible

Intitulé du risque	Degré de criticité net
Le marché des DPS pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité	●
Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs DPS verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée. En outre, en cas d'exercice de la Clause d'Extension, tout actionnaire n'ayant pas transmis d'ordre de souscription à titre réductible dans le délai imparti pourrait subir une dilution, même s'il a exercé des DPS à titre irréductible. A titre indicatif, la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'Augmentation de Capital et ne souscrivant pas à celle-ci (sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus) diminuerait à 0,62% après émission de 18.533.458 Actions Nouvelles (hors Clause d'Extension) et à 0,58% après émission de 21.313.476 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.	●
Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des Actions Nouvelles. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les DPS pourraient perdre de leur valeur.	●
La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement du fait de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents ou les conditions économiques générales et les secteurs que son activité adresse. Il est rappelé que la Société, en tant qu'entité issue de la Fusion, n'a pas d'historique en bourse.	●

La vente d'actions ou de DPS pourrait intervenir sur le marché, pendant la période de négociation des DPS, s'agissant des DPS, s'agissant pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions, et la cession envisagée par CL Capital, 3F investissements, Auresa Capital et Plantin Participations de DPS pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ou la valeur des DPS. Il est rappelé que des engagements de conservation ont été pris par les principaux actionnaires de la Société, dont CL Capital, 3F Investissements, Auresa Capital et Plantin Participations, et portent sur un pourcentage total de 44,02% du capital social existant ainsi que sur toute cession de DPS, à l'exception de toute cession de DPS au bénéfice des investisseurs ayant fait part de leur intention de souscription ou remis un engagement de souscription à la Société, ce qui réduit le risque de cession d'actions postérieurement à l'Augmentation de Capital, étant précisé que le montant nominal initial de l'Augmentation de Capital représente 62,50% du capital social existant de la Société.

L'Augmentation de Capital ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie et pourrait ne pas être réalisée en cas de non atteinte du seuil de 75% du montant de l'émission (hors Clause d'Extension).

Section 4 – INFORMATIONS CLES SUR L'OPERATION

4.1 - A quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?

- **Structure de l'émission** : L'émission des Actions Nouvelles est réalisée par voie d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (« DPS ») aux termes de la 10^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 21 juin 2021.
- **Montant de l'émission** : Le montant maximum de l'émission est de 55.600.374 euros, pouvant être porté à 63.940.428 euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.
- **Nombre d'Actions Nouvelles** : 18.533.458 Actions Nouvelles, pouvant être porté à 21.313.476 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.
- **Prix de souscription des Actions Nouvelles** : 3 euros par Action Nouvelle, dont 0,50 euro de valeur nominale et 2,50 euros de prime d'émission, à libérer intégralement au moment de la souscription par versement en numéraire. Un actionnaire possédant 8 actions existantes de la Société pourra souscrire à 5 Actions Nouvelles pour un prix de souscription total de 15 euros. Sur la base du cours de clôture de l'action Transition Evergreen le 24 juin 2021, soit 5,55 euros : (i) le prix de souscription des Actions Nouvelles de 3 euros fait apparaître une décote faciale de 45,95%, (ii) la valeur théorique du DPS s'élève à 0,98 euro, (iii) la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 4,57 euros et (iv) le prix de souscription des Actions Nouvelles fait apparaître une décote de 34,34% par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit. Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du DPS pendant la période de négociation des DPS, ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché. Le pourcentage de la décote faciale s'explique, d'une part, par le prix de souscription retenu de 3 euros par Action Nouvelle, qui correspond au « prix » de la Fusion compte tenu de sa proximité avec le lancement de l'Augmentation de Capital (Fusion réalisée le 21 juin 2021) et, d'autre part, par la variation sensible du cours de l'action Transition Evergreen intervenue depuis le 24 juin en raison du changement de cotation effectif à compter de cette date (passage en cotation continue).
- **Droit préférentiel de souscription (« DPS »)** : La souscription des Actions Nouvelles sera réservée par préférence (i) aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte titres à l'issue de la journée comptable du 29 juin 2021 qui se verront attribuer des DPS le 30 juin 2021 et (ii) aux cessionnaires des DPS. Les titulaires de DPS pourront souscrire du 2 juillet 2021 jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 22 juillet 2021 inclus, par exercice de leurs DPS (i) à titre irréductible, à raison de 5 Actions Nouvelles pour 8 actions existantes possédées (8 DPS permettront de souscrire à 5 Actions Nouvelles au prix de 3 euros par action), sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle, et/ou (ii) à titre réductible, le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible, étant précisé que seules les Actions Nouvelles éventuellement non souscrites par les souscripteurs à titre irréductible seront réparties entre les souscripteurs à titre réductible, dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leurs souscriptions à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle. Les DPS formant rompus pourront être cédés sur Euronext Paris pendant la période de négociation des DPS.
- **Détachement et cotation des DPS** : Les DPS seront détachés le 30 juin 2021 et négociables sur Euronext Paris du 30 juin 2021 jusqu'au 20 juillet 2021 inclus (à l'issue de la séance de bourse), selon le calendrier indicatif, sous le code ISIN FR00140049Q4. En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 30 juin 2021, selon le calendrier indicatif. Les DPS détachés des 80.015 actions auto-détenues de la Société à la date du Prospectus seront cédés sur le marché avant la clôture de la période de négociation des DPS, soit jusqu'au 20 juillet 2021 inclus, dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.
- **Procédure d'exercice du DPS** : Pour exercer leurs DPS, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 2 juillet 2021 et jusqu'à la clôture de la séance de bourse le 22 juillet 2021 et payer le prix de souscription correspondant. Les DPS non exercés seront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 22 juillet 2021 à la clôture de la séance de bourse.
- **Clause d'Extension** : Conformément à la position-recommandation AMF n° 2020-06, la Clause d'Extension, qui permet d'augmenter jusqu'à 15% la taille de l'émission initialement prévue en vue de satisfaire la demande excédentaire du marché, ne pourra être utilisée qu'en respectant le DPS des actionnaires et/ou des cessionnaires de DPS, donc les demandes de souscription à titre réductible devront être servies en priorité.
- Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la 10^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2021, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés suivantes ou certaines d'entre elles : soit limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée, soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, soit offrir au public tout ou partie des titres non souscrits. Le Directeur Général, faisant usage de la délégation qui lui a été conférée par le Conseil d'administration au cours de sa réunion du 23 juin 2021, choisira librement entre l'une de ces facultés en fonctions du montant total des souscriptions reçues à titres irréductible, réductible et libre.
- **Souscription à titre libre** : En sus de la possibilité de souscrire à titres irréductible et réductible, toute personne physique ou morale, détenant ou non des droits préférentiels de souscription, pourra souscrire à l'Augmentation de Capital à titre libre, au prix de 3 euros par Action Nouvelle, en faisant parvenir leur demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment durant la période de souscription et en payant le prix de souscription correspondant. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce, les souscriptions à titre libre ne seront prises en compte que si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité du montant initial de l'Augmentation de Capital, étant précisé que le Conseil d'administration ou, sur délégation, le Directeur Général, disposera de la faculté de répartir librement les Actions Nouvelles non souscrites, en totalité ou en partie, entre les personnes (actionnaires ou tiers) de son choix ayant effectué des demandes de souscriptions à titre libre. Le Conseil d'administration et le Directeur Général souhaitent privilégier l'usage de la faculté de recourir aux souscriptions à titre libre. Si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible ont absorbé la totalité du montant initial de l'Augmentation de Capital, la Clause d'Extension sera exercée et les souscriptions à titre libre ne seront pas prises en compte.
- **Révocation des ordres de souscription** : Les ordres de souscription seront irrévocables.
- **Engagements et intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration ou de direction ou de quiconque entendant souscrire à plus de 5% des Actions Nouvelles** : La Société a reçu (i) les intentions de souscription suivantes dans le cadre de l'Augmentation de Capital : Financière Evergreen (5 M€), FCOMI-L Global Capital (3 M€), Monsieur Hervé FLIPO (1,24 M€), Monsieur Stéphane SOULIER et Altis Conseil (745 K€ chacun), Hughes Beuzelin Investissements, Global Tech Opportunités 7 et Monsieur Pierre MOREL (1 M€ chacun), FCOF (508,5 K€), Lombard International Lux SA, Amplitudes Editions Musicales, Monsieur Bertrand LEGRAND et Monsieur Sébastien STAEELS (500 K€ chacun), Monsieur Jean-François DESCAVES (307 K€), SEFG, Groupe IEE, FCVDR, DPDP, SOGIM, EUGEKA et Madame Clémence BONNET-CARREAU (250 K€ chacun), BHCA (150 K€), SAS BSM (102 K€) et Monsieur Alain HONNART (100 K€) (ii) ainsi qu'un engagement de souscription de MCA Finance (1 M€), soit un montant total de 19.647.500 euros représentant 35,34% du montant de l'émission (hors Clause d'Extension). Afin de permettre à ces investisseurs de souscrire à l'Augmentation de Capital, les sociétés CL Capital (détenant 12,10% du capital), 3F Investissements (détenant 9,31% du capital) et Auresa Capital (détenant 5,73% du capital), actionnaires historiques respectivement contrôlées par des membres du Conseil d'administration, à savoir Monsieur Lionel LE MAUX, Monsieur Frédéric FLIPO et Monsieur Samuel MOREAU, ainsi que Plantin Participations (détenant 11,18% du capital) se sont engagées à céder tout ou partie de leurs DPS auxdits investisseurs au prix de 1 euro par bloc de DPS. En conséquence, ces actionnaires ont indiqué à la Société qu'ils ne participeraient pas à l'Augmentation de Capital. En outre, leurs DPS dont soumis à un engagement de conservation, à l'exception de toute cession de DPS au bénéfice des investisseurs ayant fait part de leur intention de souscription ou remis un engagement de souscription à la Société. La Société n'a pas connaissance d'intentions de souscription d'actionnaires détenant plus de 5% du capital de la Société ou des membres de ses organes d'administration ou de direction.
- **Pays dans lesquels l'Augmentation de Capital sera ouverte au public** : L'offre sera ouverte au public uniquement en France.
- **Restrictions applicables à l'offre** : La diffusion du Prospectus, l'exercice des DPS, la vente des actions et des DPS et la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, notamment aux Etats-Unis d'Amérique, au Royaume-Uni, au Canada, en Australie ou au Japon faire l'objet d'une réglementation spécifique.
- **Modalités de versement des fonds et intermédiaires financiers** :
 - **Actionnaires au nominatif administré ou au porteur** : Les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs dont les actions existantes sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur seront reçus par leurs intermédiaires financiers teneurs de comptes jusqu'au 22 juillet 2021 inclus selon le calendrier indicatif.
 - **Actionnaires au nominatif pur** : Les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs dont les actions existantes sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus par BNP Paribas Securities Services jusqu'au 22 juillet 2021 inclus selon le calendrier indicatif.
 - **Versement du prix de souscription** : Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription. Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.
 - **Établissement centralisateur chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital** : BNP Paribas Securities Services.
- **Règlement-livraison** : La date prévue pour le règlement-livraison des Actions Nouvelles est le 29 juillet 2021 selon le calendrier indicatif.
- **Chef de File et Teneur de Livre** : TP ICAP (Europe) - 89-91, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris.
- **Calendrier indicatif**

23 juin 2021	• Décision du Conseil d'administration décidant du principe de l'Augmentation de Capital et déléguant au Directeur Général la compétence de décider et mettre en œuvre l'Augmentation de Capital
24 juin 2021	• Décision du Directeur Général décidant le lancement de l'Augmentation de Capital
25 juin 2021	• Approbation du Prospectus par l'AMF - Signature du Contrat de Placement
28 juin 2021	• Communiqué de la Société relatif à l'approbation du Prospectus • Diffusion par Euronext de l'avis d'émission relatif à l'Augmentation de Capital
29 juin 2021	• Journée comptable à l'issue de laquelle les personnes enregistrées comptablement se verront attribuer des DPS
30 juin 2021	• Détachement des DPS - Ouverture de la période de négociation des DPS sur Euronext Paris
2 juillet 2021	• Ouverture de la période de souscription à l'Augmentation de Capital
20 juillet 2021	• Clôture de la période de négociation des DPS
22 juillet 2021	• Clôture de la période de souscription à l'Augmentation de Capital
27 juillet 2021	• Exercice éventuel de la Clause d'Extension • Communiqué de la Société annonçant le résultat des souscriptions et l'exercice de tout ou partie de la Clause d'Extension • Diffusion par Euronext de l'avis d'admission des Actions Nouvelles
29 juillet 2021	• Emission et règlement-livraison des Actions Nouvelles - Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris

• Dilution

- Incidence de l'Augmentation de Capital sur la quote-part des capitaux propres

(en euros)	Quote-part des capitaux propres de la Société par action ¹	
	Sur une base non diluée	Sur une base diluée ²
Avant l'émission des Actions Nouvelles	1,83	1,81
Après l'émission de 13.900.094 Actions Nouvelles (Augmentation de Capital réalisée à hauteur de 75%)	2,20	2,18
Après l'émission de 18.533.458 Actions Nouvelles (Augmentation de Capital réalisée à hauteur de 100%)	2,28	2,26
Après l'émission de 21.313.476 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (Augmentation de Capital réalisée à hauteur de 115%)	2,32	2,30

(1) Sur la base d'un montant de capitaux propres sociaux d'Evergreen SA au 3 juin 2021 de 54,13 M€ intégrant l'opération de Fusion et les opérations en capital sur Evergreen SAS intervenues postérieurement au 28 février 2021.

(2) En tenant compte d'un nombre maximal de 310.088 actions attribuées gratuitement pouvant être définitivement acquises le 3 décembre 2021 par quatre bénéficiaires, parmi lesquels le Directeur Général.

- Incidence de l'Augmentation de Capital sur la quote-part de l'actionnaire

(en %)	Participation de l'actionnaire	
	Sur une base non diluée	Sur une base diluée ¹
Avant l'émission des Actions Nouvelles	1,00%	0,99%
Après l'émission de 13.900.094 Actions Nouvelles (Augmentation de Capital réalisée à hauteur de 75%)	0,68%	0,68%
Après l'émission de 18.533.458 Actions Nouvelles (Augmentation de Capital réalisée à hauteur de 100%)	0,62%	0,61%
Après l'émission de 21.313.476 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension	0,58%	0,58%

(1) En tenant compte d'un nombre maximal de 310.088 actions attribuées gratuitement pouvant être définitivement acquises le 3 décembre 2021 par quatre bénéficiaires, parmi lesquels le Directeur Général.

- Répartition indicative du capital social et des droits de vote postérieurement à l'Augmentation de Capital :

Après prise en compte de la cession par CL Capital, 3F Investissements, Auresa Capital et Plantin Participations de leurs DPS et sur la base des intentions et engagements de souscription et d'une souscription à 100% de l'Augmentation de Capital hors Clause d'Extension

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques ⁽¹⁾	% des droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote réels ⁽²⁾	% des droits de vote réels
CL Capital ⁽³⁾	3 588 847	7,45%	3 588 847	7,45%	3 588 847	7,46%
Plantin Participations ⁽⁴⁾	3 314 554	6,88%	3 314 554	6,88%	3 314 554	6,89%
3F Investissements ⁽⁵⁾	2 759 933	5,73%	2 759 933	5,73%	2 759 933	5,74%
Tempo Capital	2 169 811	4,50%	2 169 811	4,50%	2 169 811	4,51%
Auresa Capital ⁽⁶⁾	1 699 213	3,53%	1 699 213	3,53%	1 699 213	3,53%
Edenvy ⁽⁷⁾	1 691 666	3,51%	1 691 666	3,51%	1 691 666	3,52%
Financière Evergreen	1 666 667	3,46%	1 666 667	3,46%	1 666 667	3,46%
FCOMI-L Global Capital	1 000 000	2,08%	1 000 000	2,07%	1 000 000	2,08%
Hervé Flipo	413 333	0,86%	413 333	0,86%	413 333	0,86%
MCA Finance	333 333	0,69%	333 333	0,69%	333 333	0,69%
Hugues Beuzelin Investissements	333 333	0,69%	333 333	0,69%	333 333	0,69%
Pierre Morel	333 333	0,69%	333 333	0,69%	333 333	0,69%
Global Tech Opportunities 7	333 333	0,69%	333 333	0,69%	333 333	0,69%
Altis Conseil	248 333	0,52%	248 333	0,52%	248 333	0,52%
Stéphane Soulier	248 333	0,52%	248 333	0,52%	248 333	0,52%
FCOF	169 500	0,35%	169 500	0,35%	169 500	0,35%
Lombard International Lux SA	166 667	0,35%	166 667	0,35%	166 667	0,35%
Amplitude Editions Musicales	166 667	0,35%	166 667	0,35%	166 667	0,35%
Bertrand Legrand	166 667	0,35%	166 667	0,35%	166 667	0,35%
Sébastien Staels	166 667	0,35%	166 667	0,35%	166 667	0,35%
Jean-François Descaves	102 333	0,21%	102 333	0,21%	102 333	0,21%
SEFG	83 333	0,17%	83 333	0,17%	83 333	0,17%
Groupe IEE	83 333	0,17%	83 333	0,17%	83 333	0,17%
FCVDR	83 333	0,17%	83 333	0,17%	83 333	0,17%
DPPD	83 333	0,17%	83 333	0,17%	83 333	0,17%
SOGIM	83 333	0,17%	83 333	0,17%	83 333	0,17%
EUGEKA	83 333	0,17%	83 333	0,17%	83 333	0,17%
Clémence Bonnet-Carreau	83 333	0,17%	83 333	0,17%	83 333	0,17%
BHCA	50 000	0,10%	50 000	0,10%	50 000	AS
SAS BCM	34 000	0,07%	34 000	0,07%	34 000	0,07%
Alain Honnart	33 333	0,07%	33 333	0,07%	33 333	0,07%
Public	26 333 790	54,65%	26 340 707	54,66%	26 340 707	54,75%
Auto-détention	80 015	0,17%	80 015	0,17%	-	-
TOTAL	48 186 992	100,00%	48 193 909	100,00%	48 113 894	100,00%

Après prise en compte de la cession par CL Capital, 3F Investissements, Auresa Capital et Plantin Participations de leurs DPS et sur la base des intentions et engagements de souscription et d'une souscription à 75% de l'Augmentation de Capital hors Clause d'Extension

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques ⁽¹⁾	% des droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote réels ⁽²⁾	% des droits de vote réels
CL Capital ⁽³⁾	3 588 847	8,24%	3 588 847	8,24%	3 588 847	8,25%
Plantin Participations ⁽⁴⁾	3 314 554	7,61%	3 314 554	7,61%	3 314 554	7,62%
3F Investissements ⁽⁵⁾	2 759 933	6,34%	2 759 933	6,34%	2 759 933	6,35%
Tempo Capital	2 169 811	4,98%	2 169 811	4,98%	2 169 811	4,99%
Auresa Capital ⁽⁶⁾	1 699 213	3,90%	1 699 213	3,90%	1 699 213	3,91%

Edenvy ⁽⁷⁾	1 691 666	3,88%	1 691 666	3,88%	1 691 666	3,89%
Financière Evergreen	1 666 667	3,83%	1 666 667	3,83%	1 666 667	3,83%
FCOMI-L Global Capital	1 000 000	2,30%	1 000 000	2,30%	1 000 000	2,30%
Hervé Flipo	413 333	0,95%	413 333	0,95%	413 333	0,95%
MCA Finance	333 333	0,77%	333 333	0,77%	333 333	0,77%
Hugues Beuzelin Investissements	333 333	0,77%	333 333	0,77%	333 333	0,77%
Pierre Morel	333 333	0,77%	333 333	0,77%	333 333	0,77%
Global Tech Opportunities 7	333 333	0,77%	333 333	0,77%	333 333	0,77%
Altis Conseil	248 333	0,57%	248 333	0,57%	248 333	0,57%
Stéphane Soulier	248 333	0,57%	248 333	0,57%	248 333	0,57%
FCOF	169 500	0,39%	169 500	0,39%	169 500	0,39%
Lombard International Lux SA	166 667	0,38%	166 667	0,38%	166 667	0,38%
Amplitude Editions Musicales	166 667	0,38%	166 667	0,38%	166 667	0,38%
Bertrand Legrand	166 667	0,38%	166 667	0,38%	166 667	0,38%
Sébastien Stael	166 667	0,38%	166 667	0,38%	166 667	0,38%
Jean-François Descaves	102 333	0,23%	102 333	0,23%	102 333	0,24%
SEFG	83 333	0,19%	83 333	0,19%	83 333	0,19%
Groupe IEE	83 333	0,19%	83 333	0,19%	83 333	0,19%
FCVDR	83 333	0,19%	83 333	0,19%	83 333	0,19%
DPDP	83 333	0,19%	83 333	0,19%	83 333	0,19%
SOGIM	83 333	0,19%	83 333	0,19%	83 333	0,19%
EUGEKA	83 333	0,19%	83 333	0,19%	83 333	0,19%
Clémence Bonnet-Carreau	83 333	0,19%	83 333	0,19%	83 333	0,19%
BHCA	50 000	0,11%	50 000	0,11%	50 000	0,11%
SAS BCM	34 000	0,08%	34 000	0,08%	34 000	0,08%
Alain Honnart	33 333	0,08%	33 333	0,08%	33 333	0,08%
Public	21 700 426	49,82%	21 707 443	49,82%	21 707 434	49,92%
Auto-détention	80 015	0,18%	80 015	0,18%	-	-
TOTAL	43 553 628	100,00%	43 560 545	100,00%	43 480 530	100,00%

Après prise en compte de la cession par CL Capital, 3F Investissements, Auresa Capital et Plantin Participations de leurs DPS et sur la base des intentions et engagements de souscription et d'une souscription à 115% de l'Augmentation de Capital en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques ⁽¹⁾	% des droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote réels ⁽²⁾	% des droits de vote réels
CL Capital ⁽³⁾	3 588 847	7,04%	3 588 847	7,04%	3 588 847	7,05%
Plantin Participations ⁽⁴⁾	3 314 554	6,50%	3 314 554	6,50%	3 314 554	6,51%
3F Investissements ⁽⁵⁾	2 759 933	5,42%	2 759 933	5,41%	2 759 933	5,42%
Tempo Capital	2 169 811	4,26%	2 169 811	4,26%	2 169 811	4,26%
Auresa Capital ⁽⁶⁾	1 699 213	3,33%	1 699 213	3,33%	1 699 213	3,34%
Edenvy ⁽⁷⁾	1 691 666	3,32%	1 691 666	3,32%	1 691 666	3,32%
Financière Evergreen	1 666 667	3,27%	1 666 667	3,27%	1 666 667	3,27%
FCOMI-L Global Capital	1 000 000	1,96%	1 000 000	1,96%	1 000 000	1,96%
Hervé Flipo	413 333	0,81%	413 333	0,81%	413 333	0,81%
MCA Finance	333 333	0,65%	333 333	0,65%	333 333	0,65%
Hugues Beuzelin Investissements	333 333	0,65%	333 333	0,65%	333 333	0,65%
Pierre Morel	333 333	0,65%	333 333	0,65%	333 333	0,65%
Global Tech Opportunities 7	333 333	0,65%	333 333	0,65%	333 333	0,65%
Altis Conseil	248 333	0,49%	248 333	0,49%	248 333	0,49%
Stéphane Soulier	248 333	0,49%	248 333	0,49%	248 333	0,49%
FCOF	169 500	0,33%	169 500	0,33%	169 500	0,33%
Lombard International Lux SA	166 667	0,33%	166 667	0,33%	166 667	0,33%
Amplitude Editions Musicales	166 667	0,33%	166 667	0,33%	166 667	0,33%
Bertrand Legrand	166 667	0,33%	166 667	0,33%	166 667	0,33%
Sébastien Stael	166 667	0,33%	166 667	0,33%	166 667	0,33%
Jean-François Descaves	102 333	0,20%	102 333	0,20%	102 333	0,20%
SEFG	83 333	0,16%	83 333	0,16%	83 333	0,16%
Groupe IEE	83 333	0,16%	83 333	0,16%	83 333	0,16%
FCVDR	83 333	0,16%	83 333	0,16%	83 333	0,16%
DPDP	83 333	0,16%	83 333	0,16%	83 333	0,16%
SOGIM	83 333	0,16%	83 333	0,16%	83 333	0,16%
EUGEKA	83 333	0,16%	83 333	0,16%	83 333	0,16%
Clémence Bonnet-Carreau	83 333	0,16%	83 333	0,16%	83 333	0,16%
BHCA	50 000	0,10%	50 000	0,10%	50 000	0,10%
SAS BCM	34 000	0,07%	34 000	0,07%	34 000	0,07%
Alain Honnart	33 333	0,07%	33 333	0,07%	33 333	0,07%
Public	29 113 808	57,12%	29 120 725	57,13%	29 120 725	57,22%
Auto-détention	80 015	0,16%	80 015	0,16%	-	-
TOTAL	50 967 010	100,00%	50 973 927	100,00%	50 893 912	100,00%

(1) Nombre total de droits de vote calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote. (2) Nombre total de droits de vote calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, à l'exclusion des actions privées de droit de vote (notamment les actions auto-détenues par la Société). (3) La société CL CAPITAL est contrôlée par Monsieur Lionel LE MAUX. (4) La société Plantin Participations est contrôlée par Monsieur Jean-Louis ALLOIN. (5) La société 3F INVESTISSEMENTS est contrôlée par Monsieur Frédéric FLIPO. (6) La société AURESA CAPITAL est contrôlée par Monsieur Samuel MOREAU. (7) La société EDENVY est contrôlée par Monsieur Georges-Henri LEVY.

• **Estimation des dépenses liées à l'Augmentation de Capital** : Les dépenses liées à l'Augmentation de Capital (rémunération des intermédiaires financiers, frais juridiques, administratifs et relatifs à la communication) à la charge de la Société sont estimées à environ 1,573 M€. - **Dépenses facturées à l'investisseur par la Société** : Non applicable.

4.2 - Pourquoi ce prospectus est-il établi ?

• **Utilisation et montant net estimé du produit de l'émission** : Le produit net de l'émission est estimé à environ 54 M€, pouvant être porté à 62,3 M€ euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension. Le produit de l'Augmentation de Capital permettra à la Société de financer son développement et celui des Participations, et en particulier (1) de financer son fonds de roulement, (2) d'accélérer le développement des Participations, (3) de préparer la croissance des Participations, (4) de permettre aux Participations d'atteindre une taille critique ayant pour conséquence de bénéficier d'un effet de taille pour certains de leurs investissements et (5) de ne plus faire appel à des financements obligataires qui sont à la fois coûteux et consommateurs en temps pour les équipes des différentes Participations.

Le montant brut de l'Augmentation de Capital initialement envisagé s'élevait à environ 100 M€. Compte tenu des conditions de marché actuelles et du fait que la Société, en sa qualité de véhicule d'investissement, sera amenée à lever des fonds sur une base plus régulière, notamment pour saisir des opportunités d'investissement qui se présenteraient, le Conseil d'administration a décidé, au cours de sa réunion du 23 juin 2021, d'arrêter le principe d'une augmentation de capital d'un montant brut compris entre 55 M€ et 65 M€ (en cas d'exercice de la Clause d'Extension). La stratégie de la Société à l'égard de ses projets de développement n'est toutefois pas modifiée, puisque la Société se laisse systématiquement la possibilité de pouvoir structurer le financement de tels projets pour tout ou partie en fonds propres, quasi-fonds propres (OCA) et/ou via tout autre type d'endettement.

Dans ce cadre, le produit de l'Augmentation de Capital de 59,3 M€ permettra à la Société d'assurer :

- (i) à hauteur d'environ un tiers, le financement de son fonds de roulement, à savoir procéder au remboursement des financements existants à hauteur de 20 M€ (après déduction des dépenses liées à l'Augmentation de Capital) : les obligations simples émises initialement par Evergreen SAS et reprises par la Société dans le cadre de la Fusion (14 M€), les avances en compte courant d'associés (3,5 M€), le crédit-vendeur des titres Biovert Gestion acquis par Aqua SAS (1,8 M€) et les obligations convertibles émises par Aqua SAS (0,7 M€) ;
- (ii) à hauteur d'environ deux tiers, le financement des projets de développement déjà identifiés de la Société et des Participations, cette enveloppe de 35,6 M€ étant répartie comme suit : à hauteur de 5 M€ pour les projets portés par Evergaz, 6 M€ pour les projets portés par Everwatt, 6 M€ pour les projets portés par Everwood, 15 M€ pour réaliser l'investissement dans SAFRA (leader français du marché des Bus Hydrogène, le solde de 3,6 M€ étant alloué à d'autres investissements potentiels non encore identifiés).

En cas de réalisation de l'Augmentation de Capital à hauteur de 75%, le produit de l'Augmentation de Capital de 41,7 M€ permettra à la Société d'assurer :

- (i) pour un peu moins de la moitié, le financement du fonds de roulement, à savoir procéder au remboursement des financements existants à hauteur de 20 M€, suivant la même

répartition que celle indiquée ci-avant ;

(ii) pour un peu plus de la moitié, le financement des projets de développement, cette enveloppe de 21,7 M€ étant répartie comme suit entre les Participations : 2 M€ pour Evergaz, 4 M€ pour Everwatt, 4 M€ pour Everwood, 10 M€ pour réaliser l'investissement dans SAFRA et le solde de 1,7 M€ étant alloué à d'autres investissements potentiels non encore identifiés.

- **Déclaration sur le fonds de roulement net** : La Société atteste qu'elle ne disposera pas d'un niveau de fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations actuelles au cours des douze prochains mois suivant la date d'approbation du Prospectus. **La Société a estimé le montant de son fonds de roulement net nécessaire à la poursuite de ses activités jusqu'au 31 juillet 2021 à 4,1 millions d'euros et au 30 juin 2022 à 32 millions d'euros.** Cette estimation tient compte des éléments suivants :
 - L'ensemble des engagements liés à l'activité et aux remboursements des dettes financières de la Société jusqu'au 30 juin 2022 qui lui ont été transmises par Evergreen SAS au résultat de la Fusion ;
 - L'ensemble des engagements liés à l'activité et aux remboursements des dettes financières des Participations jusqu'au 30 juin 2022 et notamment ceux relatifs aux sociétés Everwatt et Everwood.

Sur la base d'un produit brut de l'Augmentation de Capital de 55.600.374 euros, pouvant être porté à 63.940.428 euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, et même dans le cas où cette opération ne serait souscrite qu'à hauteur de 75%, la Société serait en mesure de couvrir son fonds de roulement net au 30 juin 2022.

a) La poursuite de la stratégie actuelle de financement

Pour assurer son fonds de roulement, la Société va poursuivre sa stratégie de financement, identique à celle menée depuis 3 ans, et sollicitera donc ses actionnaires et obligataires historiques. Ainsi, des opérations de financement et/ou de levées de fonds (emprunts obligataires, augmentation de capital, apports en comptes courants d'associés...) devraient être lancées au niveau de la Société et des sociétés Everwood et Everwatt. Ces opérations, détaillées ci-dessous, devraient permettre de lever au cours des prochains mois 35,3 M€ : (i) 18,6 M€ sur la Société, (ii) 9 M€ sur Everwood (émission d'ORA pour 5,7 M€ et augmentations de capital pour 3,4 M€) et (iii) 7,6 M€ sur Everwatt (émissions d'obligations simples pour 5,7 M€ et augmentation de capital pour 1,9 M€). Une première opération d'émission d'obligations remboursables en actions pour un montant net de frais de 5,7 M€ a été lancée le 25 juin 2021 par la société Everwood. L'échéancier des opérations projetées est présenté ci-dessous :

	Echéanciers prévisionnels de réalisation						Total
	Fin juin 2021	juil-21	août-21	sept-21	déc-21	avr-22	
Concernant Transition Evergreen							
Solde crédit Vendeur TH2 par FE		1 255					1 255
Liquidation fond transition		1 950					1 950
Rbt Avance French Flair					2 056		2 056
Lancement d'un emprunt obligataire (12 mois, coupons de 6% payable in Fine) (juillet à septembre)				5 730			5 730
Lancement d'un emprunt obligataire (24 mois, coupons de 7% payable annuellement) (octobre à décembre 2021)					7 640		7 640
Sous-total Transition Evergreen	0	3 205	0	5 730	9 696	0	18 631
Concernant Everwood							
Lancement ORA1 (24 mois/coupons 6%)	1 900	2 850		950			5 700
Lancement AK1 (Mixte Conversion Créances/Numéraire)				1 880			1 880
Lancement AK2 (Numéraire)					1 500		1 500
Sous-total Everwood	1 900	2 850	0	2 830	1 500	0	9 080
Concernant Everwatt							
Lancement d'un emprunt obligataire (OSS / 24 mois / 6%)		1 920					1 920
Lancement d'un emprunt obligataire (OSS / 36 mois / 7%)				3 840			3 840
Lancement d'une AK (Valo Pré Money 35M€)						1 880	1 880
Sous-total Everwatt	0	1 920	0	3 840	0	1 880	7 640
TOTAL	1 900	7 975	0	12 400	11 196	1 880	35 351

Les encaissements prévus à partir de la fin du mois de juin et au cours du mois de juillet 2021 pour un montant total de 9,9 M€ (dont 3,2 M€ non liés à des opérations sur capital/émissions obligataires non initiées à date) devraient permettre de financer l'insuffisance du fonds de roulement de 4,1 M€ attendue au 31 juillet 2021.

b) L'Augmentation de Capital : La stratégie actuelle, même si elle a permis le développement de la Société et de ses Participations jusqu'à présent, est coûteuse avec des taux de rémunération entre 6% et 8% et des frais de distribution (entre 4% et 6%) qui pèsent de facto fortement sur la trésorerie des sociétés. En cas de succès de l'Augmentation de Capital, la Société adaptera sa stratégie et la mise en œuvre d'une partie des opérations de financement présentées ci-avant deviendra alors sans objet. Compte tenu des opérations attendues avant le 31 juillet 2021, le produit de l'Augmentation de Capital de 55,6 M€ servira à hauteur d'un tiers au financement du fonds de roulement de la Société et à hauteur des deux tiers au développement des Participations et à l'investissement dans SAFRA.

Postérieurement à la réalisation de l'Augmentation de Capital, et en tenant compte des financements complémentaires au niveau des sociétés Everwatt et Everwood d'un montant total de 16,6 M€, la Société disposera d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses besoins de trésorerie au cours des douze prochains mois.

- **Garantie et placement** : L'Augmentation de Capital ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. Elle fait toutefois l'objet d'intentions et d'engagements de souscription qui couvrent 35,34% du montant initial de l'émission. La Société et TP ICAP (Europe) ont conclu un contrat de placement conclu le 25 juin 2021 (le « **Contrat de Placement** »).
- **Conflits d'intérêts** : TP ICAP (Europe), en sa qualité de Chef de File et Teneur de Livre, et/ou certains de ses affiliés, a rendu et/ou pourra rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux et autres à la Société ou aux Participations, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, pour desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.
- **Personne ou entité offrant de vendre des DPS** : Les DPS détachés des 80.015 actions auto-détenues de la Société à la date du Prospectus seront cédés sur le marché avant la clôture de la période de négociation des DPS, soit jusqu'au 20 juillet 2021 inclus, dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce. En outre, CL Capital, 3F Investissements, Auresa Capital et Plantin Participations se sont engagées à céder tout ou partie de leurs DPS, au prix de 1 euro par bloc de DPS, aux investisseurs ayant fait part de leur intention de souscrire ou remis un engagement de souscription à la Société afin de leur permettre de souscrire à l'Augmentation de Capital.
- **Engagement d'abstention de la Société** : La Société s'engage, aux termes du Contrat de Placement, à compter de la date d'approbation du Prospectus par l'AMF et pour une période expirant quatre-vingt-dix (90) jours calendaires après la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, sauf accord préalable du Chef de File et Teneur de Livre, à ne pas (i) émettre, offrir, céder, nantir, annoncer son intention de, ou autrement consentir à émettre ou vendre, vendre des options ou autres engagements d'achat, acheter des options ou autres engagements de vente, octroyer des options, droits ou bons en vue de l'achat ou autrement transférer ou céder, directement ou indirectement, toute action de la Société ou tout autre titre financier substantiellement similaire auxdites actions, ou tout titre financier donnant droit par conversion, échange ou remboursement à, ou qui représente le droit de recevoir des, actions ou titres financiers substantiellement similaires auxdites actions ou (ii) conclure d'opération impliquant des produits dérivés ou d'autre opération ayant un effet économique substantiellement équivalent s'agissant des actions de la Société ou des autres titres substantiellement similaires à des actions de la Société, sous réserve de certaines exceptions usuelles.
- **Engagement de conservation des actionnaires** : Les sociétés CL Capital (contrôlée par Monsieur Lionel LE MAUX, Président du Conseil d'administration de la Société), 3F Investissements (contrôlée par Monsieur Frédéric FLIPO, administrateur de la Société) et Auresa Capital (contrôlée par Monsieur Samuel MOREAU, administrateur de la Société), détenant chacune plus de 5% du capital de la Société, ainsi que la société Jetfin (contrôlée par Monsieur Jacques PIERRELEE, Directeur Général de la Société), d'une part, se sont engagées à compter de la date d'approbation du Prospectus par l'AMF et pour une période expirant trois-cent-soixante-cinq (365) jours calendaires après la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, et les sociétés Plantin Participations et Edenvy, d'autre part, se sont engagées à compter de la date d'approbation du Prospectus par l'AMF et pour une période expirant cent quatre-vingts (180) jours calendaires après la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, sauf accord préalable du Chef de File et Teneur de Livre, à ne pas (i) émettre, offrir, vendre, mettre en gage, vendre toute option ou contrat d'achat, acheter toute option ou contrat de vente, accorder toute option, droit ou bons de souscription d'achat ou autrement transférer ou céder, directement ou indirectement, des actions ordinaires de la Société ou d'autres titres qui sont substantiellement similaires aux actions ordinaires de la Société, ou des titres qui sont convertibles ou remboursables en, ou échangeables contre, ou qui représentent le droit de recevoir des actions ordinaires de la Société ou de tels titres substantiellement similaires, (ii) effectuer une vente à découvert, conclure un contrat dérivé, un contrat de couverture ou toute opération ayant un effet économique substantiellement similaire sur les actions ordinaires de la Société ou sur ces titres, (iii) conclure tout autre accord ou toute opération qui transfère, en tout ou en partie, directement ou indirectement, la propriété de toute action ordinaire de la Société, ou (iv) annoncer son intention de procéder à une ou plusieurs de ces opérations, sous réserve de certaines exceptions usuelles et notamment à l'exception de toute cession de DPS au bénéfice des investisseurs ayant fait part de leur intention de souscription ou remis un engagement de souscription à la Société. Par ailleurs, il est précisé à toutes fins utiles que les investisseurs ayant déclaré leurs intentions de souscription ou pris des engagements de souscription dans le cadre de l'Augmentation de Capital ne sont pas soumis à des engagements de conservation.

PREMIERE PARTIE : INFORMATIONS RELATIVES A L'EMETTEUR

Conformément à l'article 19 du Règlement Prospectus, les informations contenues dans le Prospectus de Fusion, et en particulier dans sa première partie, sont incorporées par référence dans le Prospectus au titre des informations requises par l'annexe 1 du règlement européen délégué n° 2019/980 du 14 mars 2019.

Les informations présentées ci-après dans la présente première partie du Prospectus ont pour objet d'actualiser les informations requises au titre de cette annexe 1 depuis la date de publication du Prospectus de Fusion.

1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE

1.1. RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Monsieur Jacques Pierrelée, Directeur Général.

1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

« J'atteste que les informations contenues dans le Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Paris, le 25 juin 2021
Monsieur Jacques Pierrelée
Directeur Général

1.3. DECLARATIONS OU RAPPORTS D'EXPERTS

Non applicable.

1.4. INFORMATION PROVENANT D'UN TIERS

Non applicable.

1.5. DECLARATION RELATIVE AU PROSPECTUS

Le Prospectus a été approuvé par l'AMF en tant qu'autorité compétente au titre du Règlement Prospectus sous le n° 21-258 en date du 25 juin 2021. Il est valide jusqu'à la date d'admission aux négociations des Actions Nouvelles, soit jusqu'au 29 juillet 2021 et devra, pendant cette période et dans les conditions de l'article 23 du Règlement Prospectus, être complété par un supplément au prospectus en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.

L'AMF n'approuve ce Prospectus qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le Règlement Prospectus.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'Emetteur et sur la qualité des titres financiers faisant l'objet du Prospectus. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation quant à l'opportunité d'investir dans les Actions Nouvelles.

2. CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS L'APPROBATION DU PROSPECTUS DE FUSION

Depuis le 21 juin 2021, date de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société :

- la Société a absorbé son actionnaire majoritaire Evergreen SAS, qui a disparu ;
- la Société a changé de dénomination sociale et s'appelle désormais Transition Evergreen ;
- la Société détient toutes les Participations initialement détenues par Evergreen SAS ;
- la Société a changé d'activité sociale afin d'exercer une activité d'investissement soumise à la réglementation applicable aux fonds d'investissement alternatifs (FIA) ;
- la Société a désigné Aqua Asset Management en qualité de société de gestion.

Ces éléments, annoncés et présentés dans le Prospectus de Fusion, ont fait l'objet d'une information spécifique au moment de leur réalisation par voie de communiqués de presse diffusés par la Société.

2.1. COMMUNIQUE DE PRESSE EN DATE DU 31 MAI 2021

***Approbation du prospectus de fusion par l'AMF :
Naissance de Transition Evergreen¹, 1^{er} véhicule d'investissement coté en France dédié à la transition écologique***

Approbation du prospectus de fusion entre Evergreen SA et Evergreen SAS

L'Autorité des marchés financiers (AMF) a approuvé le 28 mai 2021 sous le numéro 21-190 le prospectus établi par Evergreen SA (Euronext - FR0000035784 - EGR) (la « Société ») pour les besoins de l'opération de fusion aux termes de laquelle elle absorbera son actionnaire majoritaire, la société Evergreen SAS².

L'opération de fusion reste soumise à l'approbation, d'une part, des actionnaires d'Evergreen SA et, d'autre part, des associés d'Evergreen SAS réunis lors d'assemblées générales devant se tenir le 21 juin 2021. Les actionnaires d'Evergreen SA devront également se prononcer à cette occasion sur le changement d'activité sociale de la Société et entériner son changement de dénomination sociale pour devenir Transition Evergreen.

Sous réserve du vote favorable des actionnaires, la Société changera ainsi d'activité à l'issue de l'assemblée générale afin d'exercer une activité d'investissement soumise à la réglementation applicable aux fonds d'investissement alternatifs (FIA). Elle détiendra toutes les participations actuellement détenues par Evergreen SAS, qu'elle aura absorbée et qui aura disparu. Transition Evergreen deviendra ainsi le 1^{er} véhicule d'investissement coté en France dédié à la transition écologique et la réduction de l'empreinte carbone.

Transition Evergreen bénéficiera de l'expertise d'Aqua Asset Management, qu'elle désignera en qualité de société de gestion du FIA, acteur de l'investissement durable dont l'équipe a plus de 12 ans d'expérience dans la transition écologique et se caractérise par un état d'esprit entrepreneurial, insufflé par son Président Lionel Le Maux, et une vision industrielle et long terme.

Transition Evergreen¹ : construire des champions français de la transition écologique

Transition Evergreen entend apporter une réponse concrète aux enjeux de construction d'un monde décarboné en investissant dans des sociétés françaises non cotées, porteuses de croissance, qui font de la transition écologique le vecteur de leur développement.

Véritable accélérateur d'une croissance verte, Transition Evergreen a pour objectif d'accompagner des PME françaises tournées vers la transition écologique, pour en faire des champions français sur leurs marchés respectifs.

Aqua Asset Management identifiera et sélectionnera pour Transition Evergreen, dans le cadre d'une convention de gestion à conclure avec la Société, des sociétés à fort potentiel avec un horizon d'investissement en phase avec la maturité des sociétés.

Son modèle innovant d'investissement se décline autour de 4 axes :

- ***Une vision industrielle*** : des projets d'entreprises sélectionnés en fonction de leur intégration dans la chaîne de valeur en mettant l'accent sur des métiers à fort contenu opérationnel ;

¹ Nouvelle dénomination sociale d'Evergreen SA à compter de la réalisation de la fusion, sous réserve de l'approbation par les actionnaires lors de l'assemblée générale mixte du 21 juin 2021.

² Lire le communiqué de presse du 12 avril 2021.

- **Une logique de co-construction de projets d'entreprises** : une implication forte dans la définition de la stratégie et la sélection des managers-clé ;
- **Une recherche de synergies stratégiques basée sur l'intelligence collective**, avec des relations croisées sur les sujets de financement ou commerciaux ;
- **Un rôle actif dans la structuration des filières**, avec une approche écosystémique intégrant l'ensemble des parties prenantes.

L'objectif au cœur de la stratégie d'investissement de Transition Evergreen consiste à accompagner le passage à l'échelle d'entreprises qui sont des PME, dans le secteur en forte croissance mais encore immature de la transition écologique, pour en faire des champions français.

Les modèles économiques des entreprises présentes dans ce secteur, et par conséquent dans le portefeuille de Transition Evergreen, sont encore récents et peuvent être, pour certaines d'entre elles, qualifiés de modèles n'ayant pas encore atteint leur maturité. C'est l'essence même de sociétés jeunes en forte croissance positionnées sur ce type de marchés en plein développement que de devoir atteindre une taille critique. C'est le rôle de Transition Evergreen au sein de ses participations que de les guider et de les financer dans cette phase d'accélération et de mise à l'échelle.

Des pertes d'exploitation peuvent être liées à cette phase d'accélération. Elles peuvent subvenir à court terme et sont susceptibles d'affecter la rentabilité des participations. Le financement de ces potentielles pertes par Transition Evergreen, dans le cadre de ses activités, constitue ainsi un investissement structurant pour les participations et pour leur développement.

Ainsi, Transition Evergreen a mobilisé 15,1 M€ au cours des 9 derniers mois pour soutenir et développer ses participations. Elle continuera à investir et soutenir celles-ci. Sur les 12 prochains mois, les besoins complémentaires de financement s'élèvent à 32 M€.

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risque décrits au chapitre 3 « Facteurs de risque liés à la Société et son activité » de la première partie du prospectus, en particulier le risque de liquidité, et au chapitre 2 « Facteurs de risque liés à l'opération » de la deuxième partie du prospectus.

Un portefeuille déjà constitué autour de trois thématiques principales...

Evergaz, 1^{er} acteur indépendant français du Biogaz



Evergaz, acteur majeur de la méthanisation en France et en Europe développe, construit, finance et opère des sites de méthanisation.

Créée en 2008, Evergaz est un acteur de la chaîne de traitement des biodéchets. La société apporte aux territoires une solution durable de valorisation des déchets organiques associée à une production d'énergie verte en exploitant un parc de centrales biogaz de moyenne puissance. Evergaz détient à ce jour 14 centrales biogaz en Europe (dont 9 en France) et dispose de près de 30 Mégawatts de capacités électriques installées. En 2020, Evergaz a réalisé 22,5 M€ de chiffre d'affaires.

Son ambition est de devenir un acteur de consolidation du marché européen.

Post-fusion, Transition Evergreen détiendra 28% du capital d'Evergaz.

Everwatt, un acteur de l'efficacité énergétique à l'échelle des territoires



Everwatt est une société spécialisée dans l'aménagement énergétique des territoires au travers de l'efficacité énergétique, la migration vers les énergies renouvelables, les technologies de stockage et la compensation carbone.

La finalité est de développer, à travers l'assemblage de ces compétences, des solutions de décarbonation pour accompagner les territoires vers la neutralité carbone. En 2020, Everwatt a réalisé 6,8 M€ de chiffre d'affaires.

Son ambition est de constituer un acteur leader en France dans l'aménagement énergétique des territoires.

Post-fusion, Transition Evergreen détiendra 78 % du capital d'Everwatt.

Everwood, un acteur de l'exploitation du bois et de la gestion des forêts



Everwood, est une société spécialisée dans la filière forêt-bois et la compensation carbone, structurée autour de quatre expertises : la détention d'actifs forestiers, l'ingénierie forestière, l'exploitation du bois et la fourniture de produits bois transformés et enfin la vente de crédits carbone.

Everwood dispose de 5 implantations en France et 19 entrepôts utilisés pour les activités e-commerce. En 2020, Everwood a réalisé 5,4 M€ de chiffre d'affaires.

Everwood a pour ambition de devenir un acteur majeur du marché du bois énergie et d'œuvrer à la valorisation des forêts, sources de crédits carbone.

Post-fusion, Transition Evergreen détiendra 68 % du capital d'Everwood.

... et en cours de déploiement sur de nouveaux univers d'investissement

En mai 2021, Evergreen SAS a signé un term sheet afin de réaliser son premier investissement dans le secteur de l'hydrogène. Cet investissement, qui doit être finalisé au cours de l'été 2021, prendra la forme d'une prise de participation dans la société Safra, acteur de la mobilité urbaine décarbonée.

Safra, 1^{er} acteur français proposant des bus à hydrogène et s'inscrivant dans la mobilité décarbonée³



Safra conçoit, fabrique et commercialise une gamme complète d'autobus urbains sous la marque Businova, et toute une gamme de services adaptée aux usages de ces véhicules de transport public.

L'autobus urbain à hydrogène de Safra est le plus innovant du marché - plus de 350 km d'autonomie, zéro pollution, 15 min de recharge - et répond parfaitement aux nouvelles directives de la Loi de Transition Energétique. En 2020, Safra a réalisé 10,3 M€ de chiffre d'affaires.

Safra a pour ambition de devenir un leader français et européen du marché des bus urbains zéro-émission (hybride, électrique et hydrogène).

Conformément aux termes du term sheet signé le 13 avril 2021, Transition Evergreen sera en mesure de détenir 33% du capital de Safra² postérieurement à la réalisation de cet investissement.

Compose et La Paper Factory : des leviers pour le futur

Afin d'assurer le renouvellement de ses univers thématiques, Transition Evergreen a réalisé des investissements plus mineurs dans des sociétés à des stades plus précoces mais possédant un fort potentiel de croissance.

Post-fusion, Transition Evergreen détiendra ainsi 30% du capital de Compose, une chaîne de « cantine sur mesure » conciliant restauration rapide et cuisine équilibrée, et engagée dans une démarche éco-responsable (éco-emballage, limitation des pertes, traçabilité des produits, etc.).

Transition Evergreen sera également actionnaire, à hauteur de 30% du capital, de La Paper Factory, fabricant d'identité matière, qui imagine et réalise des supports packaging et merchandising pour mettre en valeur les marques, renforcer leur identité et leur message. La société développe de nouvelles matières et de nouvelles formes au service des marchés du luxe, en étant exclusivement tournée vers l'éco-emballage.

Rappel des conditions de la fusion

Evergreen SA et Evergreen SAS ont signé le 9 avril 2021 un traité de fusion arrêtant les modalités économiques, financières et juridiques de la fusion. La parité d'échange retenue dans le cadre de la fusion est de sept (7) actions de la Société pour six (6) actions d'Evergreen SAS, soit un rapport d'échange d'environ 1,16667, et a été fixée sur la base des comptes des deux sociétés au 31 décembre 2020.

La Société émettra 29 019 149 actions nouvelles de 0,50 euro de valeur nominale chacune en rémunération de la fusion, soit une augmentation de capital de 14 509 574,50 euros, lesdites actions étant à répartir entre les associés d'Evergreen SAS en proportion de leurs droits. Le capital social de la Société sera ainsi porté de 1 050 000 euros à 15 559 574,50 euros, divisé en 31 119 149 actions de 0,50 euro de valeur nominale chacune.

³ Investissement en cours – Term sheet signé le 13 avril 2021.

Les 1 465 615 actions de la Société détenues par Evergreen SAS préalablement à la fusion seront automatiquement apportées à la Société dans le cadre de la fusion, puis seront annulées dans le cadre d'une réduction de capital de la Société non motivée par des pertes et s'inscrivant dans le cadre de la procédure de fusion. Le capital social de la Société sera ainsi ramené de 15 559 574,50 euros à 14 826 767,00 euros, divisé en 29 653 534 actions de 0,50 euro de valeur nominale chacune.

A l'issue de la fusion, la Société reprendra les engagements d'Evergreen SAS aux termes des contrats d'émission des obligations OSA, OSB, OSC, OSD, OS3 et OS4 émises par Evergreen SAS, substituant ainsi à chacune des obligations émises par Evergreen SAS non remboursées à la date de réalisation de la fusion une (1) obligation à émettre par la Société assortie des mêmes caractéristiques, selon les modalités prévues par le traité de fusion.

Les actions nouvelles émises par la Société en rémunération des apports réalisés dans le cadre de la fusion seront admises aux négociations sur Euronext Paris à compter de leur date d'émission, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société. Les obligations ne seront pas cotées.

Les rapports des Commissaires à la fusion ainsi que le traité de fusion ont été déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Paris et figurent sur le site internet de la Société.

Conditions suspensives

La réalisation de la fusion reste soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- l'expiration du délai de recours à l'encontre de la décision de l'AMF en date du 25 mai 2021 constatant qu'il n'y a pas lieu au dépôt d'une offre publique de retrait en application de l'article 236-6 du règlement général de l'AMF, purgée de tout recours, prévue le 4 juin 2021 ;
- l'approbation par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société, se tenant le 21 juin 2021, de la fusion, des conditions de sa rémunération et de l'annulation des actions auto-détenues au résultat de la fusion. A cet égard, il est précisé qu'Evergreen SAS, actionnaire majoritaire de la Société, a l'intention de voter en faveur des résolutions relatives au projet de fusion dans le cadre de cette assemblée ;
- l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés d'Evergreen SAS, se tenant le 21 juin 2021, de la fusion et de la dissolution d'Evergreen SAS.

Actionnariat post-fusion

Postérieurement à la réalisation de la fusion, Evergreen SAS aura disparu et sera dissoute et plus aucun actionnaire ne contrôlera la Société.

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote théoriques
CL Capital ⁽¹⁾	3 588 847	12,10%	3 588 847	12,10%
Plantin Participations ⁽²⁾	3 314 554	11,18%	3 314 554	11,17%
3F Investissement ⁽³⁾	2 759 933	9,31%	2 759 933	9,31%
Tempo Capital	2 169 811	7,32%	2 169 811	7,32%
Auresa Capital ⁽⁴⁾	1 699 213	5,73%	1 699 213	5,73%
Edenvy ⁽⁵⁾	1 691 666	5,70%	1 691 666	5,70%
Public	14 349 494	48,39%	14 356 411	48,40%
Auto-détention	80 015	0,27%	80 015	0,27%
TOTAL	29 653 533	100,00%	29 660 450	100,00%

(1) La société CL CAPITAL est contrôlée par Monsieur Lionel Le Maux.

(2) La société PLANTIN PARTICIPATIONS est contrôlée par Monsieur Jean-Louis Alloin.

(3) La société 3F INVESTISSEMENT est contrôlée par Monsieur Frédéric Flipo.

(4) La société AURESA CAPITAL est contrôlée par Monsieur Samuel Moreau.

(5) La société EDENVY est contrôlée par Monsieur Georges-Henri Levy.

Calendrier indicatif

La fusion devrait être réalisée le 21 juin 2021, date à laquelle l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société ainsi que l'assemblée générale extraordinaire des associés d'Evergreen SAS devront se réunir à l'effet d'approuver la fusion.

Dates	Principales étapes
4 juin 2021	<ul style="list-style-type: none"> Expiration du délai de recours contre la décision de non-lieu de l'AMF
21 juin 2021	<ul style="list-style-type: none"> Assemblée générale mixte de la Société approuvant la fusion Assemblée générale extraordinaire d'Evergreen SAS approuvant la fusion Réalisation de la fusion
23 juin 2021	<ul style="list-style-type: none"> Avis Euronext relatif à l'émission des actions nouvelles
24 juin 2021	<ul style="list-style-type: none"> Règlement-livraison des actions nouvelles

Projets à court terme

La Société a par ailleurs l'intention de procéder dans les meilleurs délais, post-fusion, à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant de l'ordre d'environ 100 millions d'euros, sous réserve des conditions de marché, qui servirait à hauteur de 20% au financement des besoins en fonds de roulement de la Société et à hauteur de 80% au développement d'Evergaz, d'Everwatt et d'Everwood et à la prise de participation dans Safra.

Cette levée de fonds permettra à la Société de réaliser des opérations de croissance externe pour lesquelles Evergreen SAS (et, postérieurement à la fusion, la Société) ou les participations sont déjà entrées en négociations exclusives (acquisitions prévues par Evergaz, Everwood et Everwatt, investissement dans Safra).

Cette opération fera l'objet d'un prospectus qui sera soumis à l'approbation de l'AMF.

A propos d'Evergreen SA

Evergreen SA est contrôlée à près de 70% par Evergreen SAS, dont les principales participations sont des entreprises françaises non cotées qui font de la transition écologique un enjeu de croissance et de rentabilité. Evergreen SA est cotée sur Euronext Paris, compartiment C (ISIN FR0000035784). Plus d'informations sur www.evergreen-holding.com.

Contacts

Evergreen SA Actionnaires@evergreen-sa.com	Relations presse ACTUS finance & communication Manon Clairet T : +33 (1) 53 67 36 73 mclairret@actus.fr
---	--

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus mais une communication à caractère promotionnel à valeur exclusivement informative. Il ne constitue pas et ne saurait en aucun cas être considéré comme constituant une offre au public de titres financiers par Evergreen, ni comme une sollicitation du public relative à une offre de quelque nature que ce soit dans un quelconque pays, y compris en France.

Les titres visés dans le présent communiqué ne feront l'objet d'aucune offre au public ou sollicitation promotionnelle. Ils ne seront pas offerts à la vente, ni en France, ni à l'étranger.

Un prospectus a été préparé par Evergreen SA pour les besoins de la fusion et de l'admission des actions nouvelles émises par Evergreen SA aux négociations Euronext Paris et approuvé par l'Autorité des marchés financiers le 28 mai 2021 sous le numéro 21-190.

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risque décrits au chapitre 3 « Facteurs de risque liés à la Société et son activité » de la première partie du prospectus et au chapitre 2 « Facteurs de risque liés à l'opération » de la deuxième partie du prospectus (en particulier les risques liés à la fusion).

La diffusion du présent communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent communiqué doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

2.2. COMMUNIQUE DE PRESSE EN DATE DU 21 JUIN 2021

Assemblée générale du 21 juin 2021 : Transition Evergreen devient le 1er véhicule d'investissement coté en France dédié à la transition écologique

Réalisation de la fusion entre Evergreen SA et Evergreen SAS

Evergreen SA change de nom et devient Transition Evergreen

Paris - 21 juin 2021 - L'assemblée générale mixte d'Evergreen SA en date du 21 juin 2021, qui s'est tenue à huis clos au siège social d'Evergreen SA, a adopté, à la majorité, toutes les résolutions qui lui étaient soumises, en particulier celles relatives (i) à la fusion entre Evergreen SA et Evergreen SAS, (ii) au changement d'activité d'Evergreen SA afin d'exercer une activité d'investissement soumise à la réglementation applicable aux fonds d'investissement alternatifs (FIA), et (iii) au changement de dénomination sociale, afin de rebaptiser Evergreen SA en Transition Evergreen.

Transition Evergreen : la transition écologique en une action

Transition Evergreen détient désormais toutes les participations jusqu'alors détenues par Evergreen SAS et devient ainsi le 1er véhicule d'investissement coté en France dédié à la transition écologique et la réduction de l'empreinte carbone.

Véritable accélérateur d'une croissance verte, Transition Evergreen a pour objectif d'accompagner, dans une logique de co-construction, des PME françaises tournées vers la transition écologique, pour en faire des champions français sur leurs marchés respectifs.

Le portefeuille d'investissement de Transition Evergreen est aujourd'hui constitué de 3 univers principaux :

- **Evergaz**, 1^{er} acteur indépendant français du Biogaz par la valorisation des déchets organiques ;
- **Everwatt**, acteur de l'efficacité énergétique au service de la neutralité carbone des territoires ;
- **Everwood**, acteur de l'exploitation du bois, de la gestion des forêts et de la production de crédits carbone.

En mai 2021, Evergreen SAS a signé un term sheet afin de réaliser son premier investissement dans le secteur de l'hydrogène, et ainsi constituer un 4^{ème} univers de développement. Cet investissement, qui devrait être finalisé au cours de l'été 2021, prend la forme d'une prise de participation dans la société **Safra**, 1^{er} acteur français, concepteur et fabricant de bus à hydrogène, s'inscrivant dans la mobilité décarbonée.

Transition Evergreen a également investi dans **Compose**, une chaîne de « cantine sur mesure » engagée dans une démarche éco-responsable, ainsi que dans **La Paper Factory**, fabricant d'identité matière ayant fait le choix de l'éco-emballage.

Transition Evergreen bénéficie de l'expertise d'Aqua Asset Management, qu'elle a désignée en qualité de société de gestion. Centrée sur l'investissement durable, l'équipe d'Aqua Asset Management a plus de 12 ans d'expérience dans la transition écologique et se caractérise par un état d'esprit entrepreneurial, insufflé par son Président Lionel Le Maux, et une vision industrielle et long terme.

Principales modalités de la fusion

Conformément au traité de fusion signé le 9 avril 2021, Transition Evergreen a émis 29 019 149 actions nouvelles de 0,50 € de valeur nominale chacune en rémunération de la fusion, soit une augmentation de capital de 14 509 574,50 €, lesdites actions ayant été réparties entre les associés d'Evergreen SAS en proportion de leurs droits. Le capital social de la Société a ainsi été porté de 1 050 000 € à 15 559 574,50 €, divisé en 31 119 149 actions de 0,50 € de valeur nominale chacune.

Les 1 465 615 actions de Transition Evergreen détenues par Evergreen SAS préalablement à la fusion ont été automatiquement apportées à Transition Evergreen dans le cadre de la fusion, puis annulées dans le cadre d'une réduction de capital non motivée par des pertes et s'inscrivant dans le cadre de la procédure de fusion. Le capital social de Transition Evergreen a ainsi été ramené de 15 559 574,50 € à 14 826 767,00 €, divisé en 29 653 534 actions de 0,50 € de valeur nominale chacune.

Au résultat de la fusion, Transition Evergreen a repris les engagements d'Evergreen SAS aux termes des contrats d'émission des obligations OSA, OSB, OSC, OSD, OS3 et OS4 émises par Evergreen SAS, substituant ainsi à

chacune des obligations émises par Evergreen SAS non remboursées à la date de réalisation de la fusion une (1) obligation émise par Transition Evergreen assortie des mêmes caractéristiques, selon les modalités prévues par le traité de fusion.

Le règlement-livraison des actions nouvelles émises par Transition Evergreen en rémunération des apports réalisés dans le cadre de la fusion interviendra le 23 juin 2021. Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Paris à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société. Les obligations ne seront pas cotées.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) a approuvé le 28 mai 2021 sous le numéro 21-190 le prospectus relatif à la fusion établi par Transition Evergreen. Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risque décrits au chapitre 3 « Facteurs de risque liés à la Société et son activité » de la première partie du prospectus, en particulier le risque de liquidité, et au chapitre 2 « Facteurs de risque liés à l'opération » de la deuxième partie du prospectus.

Actionnariat de Transition Evergreen post-fusion

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote théoriques
CL Capital ⁽¹⁾	3 588 847	12,10%	3 588 847	12,10%
Plantin Participations ⁽²⁾	3 314 554	11,18%	3 314 554	11,17%
3F Investissements ⁽³⁾	2 759 933	9,31%	2 759 933	9,31%
Tempo Capital	2 169 811	7,32%	2 169 811	7,32%
Auresa Capital ⁽⁴⁾	1 699 213	5,73%	1 699 213	5,73%
Edenvy ⁽⁵⁾	1 691 666	5,70%	1 691 666	5,70%
Public	14 349 495	48,39%	14 356 412	48,40%
Auto-détention	80 015	0,27%	80 015	0,27%
TOTAL	29 653 534	100,00%	29 660 451	100,00%

(1) La société CL CAPITAL est contrôlée par Monsieur Lionel Le Maux.

(2) La société PLANTIN PARTICIPATIONS est contrôlée par Monsieur Jean-Louis Alloin.

(3) La société 3F INVESTISSEMENTS est contrôlée par Monsieur Frédéric Flipo.

(4) La société AURESA CAPITAL est contrôlée par Monsieur Samuel Moreau.

(5) La société EDENVY est contrôlée par Monsieur Georges-Henri Levy.

Compte-rendu de l'assemblée générale mixte

L'assemblée générale mixte d'Evergreen SA en date du 21 juin 2021 s'est tenue à huis clos au siège social. Elle était retransmise en direct sous format audio. La retransmission est disponible en différé sur le site internet de la société dans la rubrique dédiée aux assemblées générales.

Le nombre d'actionnaires ayant voté par correspondance ou donné pouvoirs au Président était de 39, détenant un nombre total de 1 427 503 actions (soit 73,04% des actions ayant le droit de vote) représentant 1 428 333 voix. Toutes les résolutions soumises au vote des actionnaires ont été adoptées.

Les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice 2020 ont été approuvés par l'assemblée générale (1^{ère} et 2^{ème} résolutions), ainsi que l'affectation du résultat (3^{ème} résolution). Les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ont également été approuvés par l'assemblée générale (4^{ème} résolution).

De même, l'assemblée générale a approuvé les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2020 (5^{ème} résolution) ainsi que la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021 (6^{ème} résolution).

L'assemblée générale a également désigné les cabinets Grant Thornton et Batt Audit en qualité de co-commissaires aux comptes (7^{ème} résolution).

Plusieurs délégations de compétence et autorisations financières ont été consenties au Conseil d'administration afin de lui permettre, d'une part, de mettre en place un programme de rachat d'actions de la société (8^{ème} et 9^{ème} résolutions) et, d'autre part, d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles afin de choisir, en fonction des conditions de marché, les moyens les mieux adaptés au financement du développement de la société (10^{ème} à 23^{ème} résolutions).

L'assemblée générale a ensuite approuvé le projet de fusion entre Evergreen SA et Evergreen SAS (24^{ème} et 25^{ème} résolutions) et refondu les statuts de la société, en procédant notamment à la modification de l'objet social afin d'exercer une activité d'investissement soumise à la réglementation applicable aux fonds d'investissement alternatifs (FIA), au changement de dénomination sociale afin de rebaptiser la société en Transition Evergreen et à la modification de la durée du mandat des administrateurs.

Le résultat des votes figure en annexe de ce communiqué de presse.

Contrat de liquidité

Transition Evergreen a confié à TP ICAP (Europe) SA la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur ses actions, dans le cadre d'un contrat conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI). Ce contrat aura notamment pour objectif de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

La mise en place de ce contrat de liquidité et les moyens qui lui seront affectés feront l'objet d'un communiqué de presse dédié dans les prochains jours, préalablement à sa mise en œuvre.

Reprise de la cotation de l'action Transition Evergreen le 22 juin 2021

Suspendue ce jour, la cotation de l'action Transition Evergreen (ex-Evergreen SA) sur le marché Euronext à Paris reprendra le mardi 22 juin 2021.

Projets à court terme

Pour rappel, Transition Evergreen a l'intention de procéder dans les meilleurs délais à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, sous réserve des conditions de marché. Cette opération fera l'objet d'un prospectus qui sera soumis à l'approbation de l'AMF.

A propos de Transition Evergreen

Transition Evergreen, est le 1er véhicule d'investissement coté en France dédié à la transition écologique et la réduction de l'empreinte carbone.

La société entend apporter une réponse concrète aux enjeux de construction d'un monde décarboné en investissant dans des sociétés françaises non cotées. Véritable accélérateur d'une croissance verte, Transition Evergreen a pour objectif d'accompagner des PME françaises, porteuses de croissance et qui font de la transition écologique le vecteur de leur développement, pour en faire des champions français sur leurs marchés respectifs.

Transition Evergreen est ainsi présente dans différents univers de développement : le biogaz (Evergaz) à travers la valorisation des déchets organiques, l'efficacité énergétique (Everwatt) au service de la neutralité carbone des territoires, et le bois (Everwood) pour la gestion des ressources forestières et la production de crédits carbone.

Transition Evergreen finalise actuellement un premier investissement dans le secteur de l'hydrogène à travers une prise de participation dans la société Safra, acteur de la mobilité urbaine décarbonée à travers des bus à hydrogène.

Transition Evergreen est coté sur Euronext Paris, compartiment C (ISIN FR0000035784).

Plus d'informations sur www.transition-evergreen.com.

Contacts

Transition Evergreen Jacques Pierrelée Directeur Général T : + 33 (1) 89 16 61 09	Relations presse ACTUS finance & communication Manon Clairet T : +33 (1) 53 67 36 73 mclairet@actus.fr
---	--

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus mais une communication à caractère promotionnel à valeur exclusivement informative. Il ne constitue pas et ne saurait en aucun cas être considéré comme constituant une offre au public de titres financiers par Evergreen, ni comme une sollicitation du public relative à une offre de quelque nature que ce soit dans un quelconque pays, y compris en France.

Les titres visés dans le présent communiqué ne feront l'objet d'aucune offre au public ou sollicitation promotionnelle. Ils ne seront pas offerts à la vente, ni en France, ni à l'étranger.

Un prospectus a été préparé par Evergreen SA pour les besoins de la fusion et de l'admission des actions nouvelles émises par Evergreen SA aux négociations Euronext Paris et approuvé par l'Autorité des marchés financiers le 28 mai 2021 sous le numéro 21-190.

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risque décrits au chapitre 3 « Facteurs de risque liés à la Société et son activité » de la première partie du prospectus et au chapitre 2 « Facteurs de risque liés à l'opération » de la deuxième partie du prospectus (en particulier les risques liés à la fusion).

La diffusion du présent communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent communiqué doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

3. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

Le chapitre 2 de la première partie du Prospectus de Fusion est remplacé comme suit afin de présenter la composition du collège des Commissaires aux Comptes de la Société postérieurement à l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2021 :

2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1. COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LA SOCIETE

▪ Commissaires aux Comptes titulaires

GRANT THORNTON
29, rue du Pont
92200 Neuilly sur Seine

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

et

BATT AUDIT
58, boulevard d'Austrasie
54000 Nancy

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Nancy.

Grant Thornton et Batt Audit ont été désignés en qualité de co-Commissaires aux Comptes titulaires de la Société lors de l'Assemblée Générale Mixte en date du 21 juin 2021 pour une durée de six exercices sociaux.

Leurs mandats expirent à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

2.2. INFORMATIONS SUR LES CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE, AYANT ETE ECARTES OU N'AYANT PAS ETE RENOUVELES

Le cabinet Finot Alpes Audit et Monsieur Pascal Recouvreur, basés dans la région de Grenoble, ont exercé respectivement les fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire et de Commissaire aux Comptes suppléant de la Société jusqu'au 23 juin 2020.

Compte tenu de la nomination des cabinets Batt Audit et Revilec Audit en qualité de Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant par l'Assemblée Générale de la Société en date du 23 juin 2020, le cabinet Finot Alpes Audit et Monsieur Pascal Recouvreur ont exprimé leur souhait, en accord avec la Société, de démissionner de leurs fonctions de Commissaires aux Comptes afin d'éviter que la Société ne dispose de trois co-Commissaires aux Comptes titulaires et de trois co-Commissaires aux Comptes suppléants.

Les cabinets KPMG Audit et Salustro Reydel ont exercé respectivement les fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire et de Commissaire aux Comptes suppléant de la Société jusqu'au 21 juin 2021, date à laquelle leurs mandats ont pris fin.

4. PRESENTATION DES PARTICIPATIONS DE LA SOCIETE

Une sous-section 5.6.6 est ajoutée à la fin de la section 5.6 de la première partie du Prospectus de Fusion relative à la présentation des Participations afin de présenter l'évolution de la valeur des principales Participations détenues par la Société :

5.6.6. Evolution de la valeur des principales Participations

L'évolution de la valeur à 100% des principales Participations est présentée ci-dessous.

- **Evergaz, détenue à 27,31% de manière indirecte par Transition Evergreen – CA consolidé 2020 : 22,5 M€ (non audités)**

Transition Evergreen détient, à la date d'approbation du Prospectus, une participation de 27,31% dans la société Evergaz via la société Aqua SAS et également via la société Biovert Gestion dont la société Aqua SAS est associée.

Transition Evergreen détient 100% des titres de la société Aqua SAS, détenant elle-même 15,82% de la société Evergaz. La société Aqua SAS détient 86,44% de la société Biovert Gestion, détenant elle-même 13,29% de la société Evergaz.

La participation Aqua SAS a été estimée par le management dans la situation intermédiaire établie au 28 février 2021 sur la base d'une transaction de référence intervenue en 2018 valorisant les titres de la société Aqua SAS détenus par la société Transition Evergreen à 18,8 M€ (23 M€ pour 100% des titres). Cette transaction de 2018 était relative à la cession de gré à gré de titres entre deux fonds d'investissement et portant sur 15% du capital de la société Aqua SAS.

En 2015, lors de l'apport des titres de la société Bio Méthanisation Partenaires à la société Evergaz, la société Evergaz avait été valorisée par le management à 11,9 M€ sur la base de 100% des titres Evergaz. Ce montant de 11,9 M€ avait été pris en compte par un commissaire aux apports afin de déterminer la parité d'échange pour l'apport de titres Bio Méthanisation Partenaires à la société Evergaz

En 2020, la société Duff & Phelps a estimé que la valeur d'Evergaz était comprise entre 58,2 M€ et 70,7 M€ en retenant une valeur centrale de 64,1 M€.

Le conseil d'administration d'Evergaz a décidé d'une augmentation de capital sur la base de 68 M€ pour 100% des titres. Au mois de décembre 2020 et au cours des mois de mars et avril 2021, 10,8 M€ ont été souscrits (dont 6,7 M€ par des tiers) représentant 13,6% du capital, valorisant la société Evergaz à 100% pour 78,8 M€ post money.

La valeur de la société Evergaz est passée sur la période 2015-2021 de 11,9 M€ à 78,8 M€.

- **Everwood, détenue à 68,04% de manière directe par Transition Evergreen – CA 2020 : 228 K€**

La société Everwood a été créée en 2013 avec 1.000 € d'apport. Elle a été valorisée dans la situation intermédiaire établie au 28 février 2021 par le management à 6,9 M€ représentant une valeur à 100% de 10,1 M€. Cette valorisation a été déterminée sur la base de la méthode des cash flow actualisés.

La valeur de la société Everwood est passée sur la période 2013-2021 de 1 K€ à 10,1 M€.

- **Everwatt, détenue à 74,00% de manière directe par Transition Evergreen – CA 2020 d'Everwatt : 374,9 K€ :**

La création d'Everwatt est le fruit du rapprochement de deux activités (Orygeen avec l'entrée au capital par Aqua SAS le 18 décembre 2017 pour 1,4 M€ et Energy Transition France rachetée par Evergreen SAS le 19 décembre 2018 pour 2,8 M€ ; soit un montant investi de 4,2 M€ lors de la prise de participation dans Everwatt (en qualité d'associé unique à ce moment-là).

La société Everwatt a été valorisée au 28 février 2021 à 17,6 M€ représentant une valeur à 100% de 22,6 M€ dans la situation intermédiaire établie par le management sur la base de transactions de référence intervenues en 2019. Ces transactions étaient relatives à deux augmentations de capital souscrites en numéraire et intégralement par des tiers pour 2,6M€ et à la création de 13% d'actions nouvelles.

La valeur de la société Everwatt est passée sur la période 2018-2021 de 4,2M€ K€ à 22,6 M€.

Il est toutefois précisé que les performances passées des Participations ne préjugent pas de leurs performances futures.

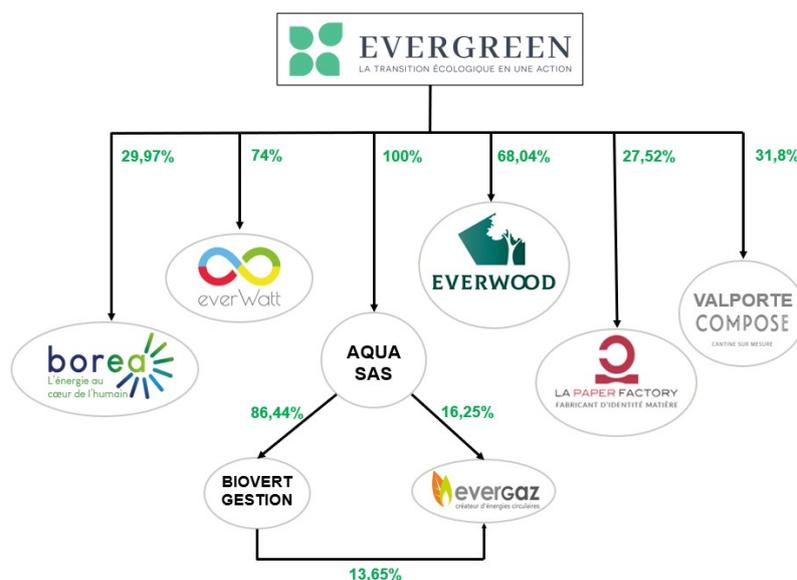
5. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

La section 6.1.2 de la première partie du Prospectus de Fusion est remplacée comme suit afin de présenter l'organigramme de la Société à la date du Prospectus :

6.1.2. Organigramme de la Société post-fusion

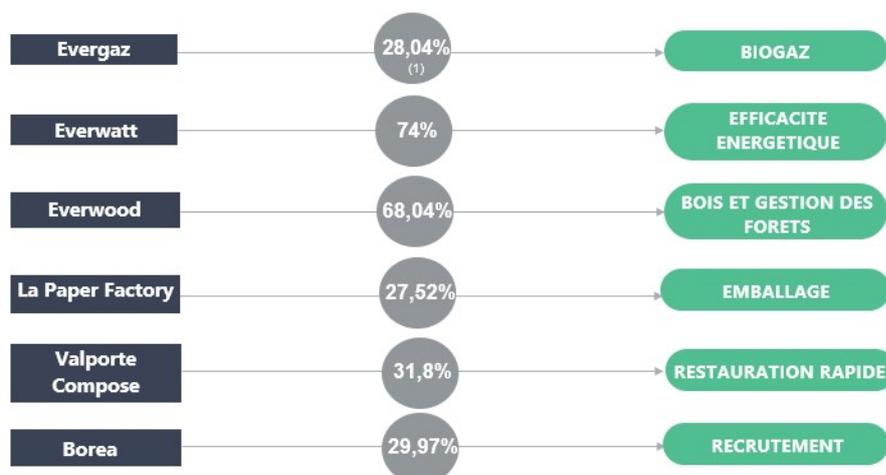
L'organigramme ci-dessous présente la situation de la Société et des Participations postérieurement à la réalisation de la Fusion. Evergreen SAS aura disparu et sera dissoute et plus aucun actionnaire ne contrôlera la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Les pourcentages indiqués présentent la détention en capital et en droits de vote. Toutes les entités sont régies par le droit français.



La section 6.2.2 de la première partie du Prospectus de Fusion est remplacée comme suit afin de présenter le niveau de détention de la Société dans les Participations à la date du Prospectus :

6.2.2. Après la réalisation de la Fusion



(1) Via la société Aqua SAS détenue à 100% par la Société et qui détient une participation dans la société Evergaz directement et indirectement par l'intermédiaire de la société Biovert Gestion.

A compter de la date de réalisation de la Fusion, la Société détiendra les Participations suivantes, auparavant détenues par Evergreen SAS :

- **EVERGAZ** Un acteur majeur de la méthanisation

Premier investissement du groupe Evergreen en 2008, Evergaz est un acteur majeur de la méthanisation en France et en Europe qui développe, construit, finance et opère des sites de méthanisation. Elle se positionne comme un consolidateur en France, en Belgique et en Allemagne. Evergaz détient 14 centrales biogaz et dispose de près de 30 Mégawatts de capacités installées. Evergaz dispose d'un fort réservoir de croissance (interne et externe) et constitue le principal moteur de croissance d'Evergreen SA à ce jour. En 2018, Evergaz a levé 30 millions d'euros auprès du fonds Meridiam Transition, fonds spécialisé dans la transition énergétique des infrastructures européennes.

- **EVERWATT** Un acteur majeur de l'efficacité énergétique

Everwatt est une société française qui détient des participations dans les six entreprises suivantes qui sont toutes expertes dans l'efficacité énergétique : Orygeen, Sunvie, Francenergies, 3J Consult, Levisys et Ze Energy. La stratégie de développement d'Everwatt s'inscrit autour de deux axes stratégiques : consommer moins par l'amélioration des processus des usines, de l'isolation des bâtiments professionnels ou d'habitation et le développement des solutions de stockage d'énergie ; et « produire plus vert » par le développement des énergies renouvelables (énergie cinétique, photovoltaïque), par l'exploitation d'espaces disponibles (façades, parkings, foncier disponible, friches) et de volants d'inertie à haute performance. En s'inspirant du modèle de croissance rapide d'Evergaz, Everwatt a pour objectif de devenir un acteur leader en France dans l'efficacité énergétique.

- **EVERWOOD** Un acteur spécialisé dans les domaines du bois et de la gestion des forêts

Everwood est structurée autour de quatre expertises : la détention d'actifs forestiers, l'ingénierie forestière, l'exploitation du bois et la fourniture de produits bois transformés. Everwood s'inscrit dans une approche différenciante en plaçant au cœur de la stratégie le rôle des forêts dans la Transition Écologique. La société fédère les expertises et contribue à accélérer le développement des entités en favorisant les synergies. Everwood se positionne sur l'ensemble de la chaîne de valeur, de la détention à la fourniture au client final en passant par l'exploitation des bois et le financement. Les clients d'Everwood sont aussi bien les industriels, les collectivités, ainsi que les particuliers sur tout le territoire français.

- **LA PAPER FACTORY** Emballages alimentaires haut de gamme

La Paper Factory est une entreprise d'emballages alimentaires de luxe (encres végétales et papier PEFC). Elle vend à ses clients la création et la fabrication de leur « identité matière » et, depuis 2013, commercialise du Pack et du Merchandising. Parmi ses clients, on trouve des chocolateries et pâtisseries de renom (Patrick Roger, Ladurée, Pierre Hermé, Maison du Chocolat, Michalak, Santini, Aoki, Karamel), des acteurs du secteur des vins et des spiritueux (Les Caves Haut Brion, La Maison du Whisky, Drappier) et des fabricants de chaussures (Louboutin, Corthay). La Paper Factory dispose d'un fort potentiel de croissance (interne et sur les trois prochaines années) et fait également partie des participations qui illustrent la stratégie du groupe Evergreen.

- **VALPORTE (COMPOSE)** Cantine sur-mesure, restauration healthy

Valporte (Compose) est une participation qui illustre la stratégie de la Société dans l'accompagnement des entreprises qui engagent une profonde mutation autour de la transition écologique. Le potentiel est de construire un réseau de près de 10-15 points de vente et des licences commencent à être établies hors de Paris/Région Parisienne (1ère implantation à Marseille).

- **BOREA** Cabinet de recrutement dans les énergies renouvelables et l'environnement

Borea est un acteur du recrutement (ingénieurs, dirigeants et experts techniques) dans les secteurs suivants : éolien, solaire, biogaz, biométhane, hydrogène, transition énergétique (bas carbone, économies d'énergie) et environnement (traitement des déchets et traitement des eaux).

- **AQUA** Société holding de détention

Aqua est une société holding qui détient, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société Biovert Gestion, une participation dans la société Evergaz.

6. CAPITAL SOCIAL ET ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE

La section 16.1 de la première partie du Prospectus de Fusion est remplacée comme suit afin de présenter la composition du capital social de la Société postérieurement à la réalisation de la Fusion :

Au 21 juin 2021, le capital social de la Société est réparti comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques ⁽¹⁾	% des droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote réels ⁽²⁾	% des droits de vote réels
CL Capital ⁽³⁾	3.588.847	12,10%	3.588.847	12,10%	3.588.847	12,13%
Plantin Participations ⁽⁴⁾	3.314.554	11,18%	3.314.554	11,17%	3.314.554	11,21%
3F Investissements ⁽⁵⁾	2.759.933	9,31%	2.759.933	9,31%	2.759.933	9,33%
TempoCap	2.169.811	7,32%	2.169.811	7,32%	2.169.811	7,34%
Auresa Capital ⁽⁶⁾	1.699.213	5,73%	1.699.213	5,73%	1.699.213	5,74%
Edenvy ⁽⁷⁾	1.691.666	5,70%	1.691.666	5,70%	1.691.666	5,72%
Public	14.349.495	48,39%	14.356.412	48,40%	14.356.412	48,53%
Auto-détention	80.015	0,27%	80.015	0,27%	-	-
TOTAL	29.653.534	100,00%	29.660.451	100,00%	29.580.436	100,00%

(1) Nombre total de droits de vote calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.

(2) Nombre total de droits de vote calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, à l'exclusion des actions privées de droit de vote (notamment les actions auto-détenues par la Société).

(3) La société CL CAPITAL est contrôlée par Monsieur Lionel LE MAUX.

(4) La société Plantin Participations est contrôlée par Monsieur Jean-Louis ALLOIN.

(5) La société 3F INVESTISSEMENTS est contrôlée par Monsieur Frédéric FLIPO.

(6) La société AURESA CAPITAL est contrôlée par Monsieur Samuel MOREAU.

(7) La société EDENVY est contrôlée par Monsieur Georges-Henri LEVY.

Aucun actionnaire ou groupe d'actionnaires ne contrôle la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Le 23 juin 2021, la Société a reçu les déclarations de franchissement de seuils suivantes postérieurement à la réalisation de la Fusion :

- CL Capital, société contrôlée par Monsieur Lionel LE MAUX, a déclaré avoir franchi à la hausse, le 21 juin 2021, les seuils de 5% et 10% du capital social et des droits de vote de la Société au résultat de la Fusion et a procédé le même jour à une déclaration d'intention ;
- Plantin Participations, société contrôlée par Monsieur Jean-Louis ALLOIN, a déclaré avoir franchi à la hausse, le 21 juin 2021, les seuils de 5% et 10% du capital social et des droits de vote de la Société au résultat de la Fusion et a procédé le même jour à une déclaration d'intention ;
- 3F Investissements, société contrôlée par Monsieur Frédéric FLIPO, a déclaré avoir franchi à la hausse, le 21 juin 2021, les seuils de 5% du capital social et des droits de vote de la Société au résultat de la Fusion ;
- TempoCap a déclaré avoir franchi à la hausse, le 21 juin 2021, les seuils de 5% du capital social et des droits de vote de la Société au résultat de la Fusion ;
- Auresa Capital, société contrôlée par Monsieur Samuel MOREAU, a déclaré avoir franchi à la hausse, le 21 juin 2021, les seuils de 5% du capital social et des droits de vote de la Société au résultat de la Fusion ;
- Edenvy, société contrôlée par Monsieur Georges-Henri LEVY, a déclaré avoir franchi à la hausse, le 21 juin 2021, les seuils de 5% du capital social et des droits de vote de la Société au résultat de la Fusion.

DEUXIEME PARTIE : INFORMATIONS RELATIVES A L'OPERATION

1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE

1.1. RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Voir section 1.1 « Responsable du Prospectus » de la première partie du Prospectus.

1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Voir section 1.2 « Attestation du responsable du Prospectus » de la première partie du Prospectus.

1.3. DECLARATIONS OU RAPPORTS D'EXPERTS

Non applicable.

1.4. INFORMATION PROVENANT D'UN TIERS

Non applicable.

1.5. APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE

Voir section 1.5 « Déclaration relative au Prospectus » de la première partie du Prospectus.

2. FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le Prospectus, y compris les facteurs de risques décrits dans le chapitre 3 « Facteurs de risque liés à la Société et son activité » de la première partie du Prospectus de Fusion, avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions de la Société.

La Société a procédé à une revue des principaux risques propres à ses actions. A la date du Prospectus, la Société n'a pas connaissance d'autres risques significatifs que ceux présentés dans la présente section 2 et des risques propres à la Société et son activité présentés au chapitre 3 « Facteurs de risque liés à la Société et son activité » de la première partie du Prospectus de Fusion.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits dans le Prospectus n'est pas exhaustive. D'autres risques ou incertitudes inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée par la Société, à la date du Prospectus, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent exister ou pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Les investisseurs potentiels sont tenus de procéder à une évaluation personnelle et indépendante de l'ensemble des considérations relatives aux actions de la Société et de lire également les informations détaillées par ailleurs dans le Prospectus. Si l'un des risques décrits dans le Prospectus venait à se concrétiser, les activités, la situation financière ou les perspectives de la Société pourraient être significativement affectées. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre tout ou partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société.

Les principaux facteurs de risques liés aux valeurs mobilières offertes sont présentés par ordre d'importance décroissante selon l'appréciation de la Société à la date du Prospectus. La survenance de faits nouveaux, soit internes à la Société, soit externes, est donc susceptible de modifier cet ordre d'importance dans le futur.

2.1 SYNTHÈSE DES RISQUES LIÉS AUX ACTIONS NOUVELLES

Les risques présentant le degré de criticité net le plus important sont mentionnés en premier, suivant la légende suivante :

-  Risque élevé
-  Risque moyen
-  Risque faible

Intitulé du risque	Degré de criticité net
Le marché des DPS pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité	
Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs DPS verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée. En outre, en cas d'exercice de la Clause d'Extension, tout actionnaire n'ayant pas transmis d'ordre de souscription à titre réductible dans le délai imparti pourrait subir une dilution, même s'il a exercé des DPS à titre irréductible. A titre indicatif, la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'Augmentation de Capital et ne souscrivant pas à celle-ci (sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus) diminuerait à 0,62% après émission de 18.533.458 Actions Nouvelles (hors Clause d'Extension) et à 0,58% après émission de 21.313.476 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.	
Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des Actions Nouvelles.	
La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement du fait de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents ou les conditions économiques générales et les secteurs que son activité adresse. Il est rappelé que la Société, en tant qu'entité issue de la Fusion, n'a pas d'historique en bourse.	
La vente d'actions ou de DPS pourrait intervenir sur le marché, pendant la période de négociation des DPS, s'agissant des DPS, ou pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions, et la cession envisagée par CL Capital, 3F investissements, Auresa Capital et Plantin Participations de DPS pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ou la valeur des DPS.	

Intitulé du risque	Degré de criticité net
En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les DPS pourraient perdre de leur valeur.	●
L'Augmentation de Capital ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie et pourrait ne pas être réalisée en cas de non atteinte du seuil de 75% du montant de l'émission (hors Clause d'Extension).	●

2.2 LE MARCHÉ DES DROITS PRÉFÉRENTIELS DE SOUSCRIPTION POURRAIT N'OFFRIR QU'UNE LIQUIDITÉ LIMITÉE ET ÊTRE SUJET À UNE GRANDE VOLATILITÉ ●

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des droits préférentiels de souscription se développera. Si ce marché se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société. Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra du prix du marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur diminuer. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne souhaiteraient pas exercer leurs droits préférentiels de souscription pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché.

2.3 LES ACTIONNAIRES QUI N'EXERCERAIENT PAS LEURS DROITS PRÉFÉRENTIELS DE SOUSCRIPTION À TITRE IRREDUCTIBLE ET REDUCTIBLE VERRAIENT LEUR PARTICIPATION DANS LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ DILUÉE ●

Dans la mesure où les actionnaires de la Société n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société serait diminuée. À titre indicatif, la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'Augmentation de Capital et ne souscrivant pas à celle-ci (sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus) diminuerait à 0,62% après émission de 18.533.458 Actions Nouvelles (hors Clause d'Extension). Si des actionnaires choisissaient de vendre leurs droits préférentiels de souscription, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution (voir section 9 « Dilution » de la deuxième partie Prospectus).

En fonction de l'importance de la demande, le Directeur Général, sur délégation du Conseil d'administration, pourra décider d'augmenter le nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre dans la limite de 15% dans le cadre de la Clause d'Extension pour le porter à 21.313.476 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension. Dans un tel cas, les actionnaires de la Société qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription subiraient une dilution supplémentaire. À titre indicatif, la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'Augmentation de Capital et ne souscrivant pas à celle-ci (sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus) diminuerait à 0,58% après émission de 21.313.476 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.

Plus généralement, tout actionnaire de la Société n'ayant pas transmis d'ordre de souscription à titre réductible dans le délai imparti pourrait subir une dilution en cas d'exercice de la Clause d'Extension, même s'il a exercé des droits préférentiels de souscription à titre irréductible. Ainsi, les actionnaires ayant exercé leurs droits préférentiels de souscription pourraient tout de même voir leur quote-part de capital de la Société diminuer.

2.4 LE PRIX DE MARCHÉ DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ POURRAIT FLUCTUER ET BAISSER EN DESSOUS DU PRIX DE SOUSCRIPTION DES ACTIONS ÉMISES SUR EXERCICE DES DROITS PRÉFÉRENTIELS DE SOUSCRIPTION ●

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des Actions Nouvelles.

Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'Augmentation de Capital. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de souscription par leurs titulaires, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des Actions Nouvelles émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

2.5 LA VOLATILITE ET LA LIQUIDITE DES ACTIONS DE LA SOCIETE POURRAIENT FLUCTUER SIGNIFICATIVEMENT ●

Le cours de l'action de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents ou les conditions économiques générales et les secteurs que son activité adresse. Il est rappelé que la Société, en tant qu'entité issue de la Fusion, n'a pas d'historique en bourse.

Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que (i) des variations des résultats financiers ou des perspectives de la Société, (ii) des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires à la Société ou aux Participations, (iii) des annonces concernant les marchés sur lesquels opèrent la Société et les Participations ou (iv) des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres aux secteurs d'activités de la Société et des Participations.

En outre, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient également affecter de manière significative le cours de l'action de la Société ainsi que la liquidité des actions de la Société, et entraîner une baisse de la valeur des investissements effectués par les investisseurs.

2.6 LA VENTE D' ACTIONS DE LA SOCIETE OU DE DPS POURRAIT INTERVENIR SUR LE MARCHÉ, PENDANT LA PERIODE DE NEGOCIATION DES DPS, S'AGISSANT DES DPS, OU PENDANT OU APRES LA PERIODE DE SOUSCRIPTION, S'AGISSANT DES ACTIONS, ET LA CESSIION ENVISAGEE PAR CL CAPITAL, 3F INVESTISSEMENTS, AURESA CAPITAL ET PLANTIN PARTICIPATIONS DE DPS (PAR TOUS MOYENS, Y COMPRIS PAR VOIE DE CESSIION DE BLOCS OU DE CONSTRUCTION ACCELEREE D'UN LIVRE D'ORDRES) POURRAIT AVOIR UN IMPACT DEFAVORABLE SUR LE PRIX DE MARCHÉ DE L'ACTION OU LA VALEUR DES DROITS PREFERENTIELS DE SOUSCRIPTION ●

La vente d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription sur le marché, y compris la cession par les sociétés CL Capital, 3F Investissements, Auresa Capital et Plantin Participations de droits préférentiels de souscription dans les conditions décrites à la section 5.2.2 de la deuxième partie du Prospectus, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir pendant la période de négociation, s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions, pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription.

La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions ou la valeur des droits préférentiels de souscription des ventes d'actions ou de droits préférentiels de souscription par ses actionnaires.

Le prix du marché des droits préférentiels de souscription dépendra notamment du prix de marché des actions de la Société. Une baisse du prix de marché des actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription.

Il est rappelé que des engagements de conservation ont été pris par les principaux actionnaires de la Société, dont CL Capital, 3F Investissements, Auresa Capital et Plantin Participations, et portent sur un pourcentage total de 44,02% du capital social existant ainsi que sur toute cession de droits préférentiels de souscription, à l'exception de toute cession de droits préférentiels de souscription au bénéfice des investisseurs ayant fait part de leur intention de souscription ou remis un engagement de souscription à la Société, ce qui réduit le risque de cession d'actions postérieurement à l'Augmentation de Capital, étant précisé que le montant initial de l'Augmentation de Capital représente 62,50% du capital social existant de la Société.

2.7 EN CAS DE BAISSSE DU PRIX DE MARCHÉ DES ACTIONS DE LA SOCIETE, LES DROITS PREFERENTIELS DE SOUSCRIPTION POURRAIENT PERDRE DE LEUR VALEUR ●

Le prix du marché des droits préférentiels de souscription dépendra notamment du prix du marché des actions de la Société. Une baisse du prix de marché des actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription.

2.8 L'AUGMENTATION DE CAPITAL NE FAIT PAS L'OBJET D'UN CONTRAT DE GARANTIE ●

L'Augmentation de Capital ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie et pourrait ne pas être réalisée en cas de non atteinte du seuil de 75% du montant de l'émission (hors Clause d'Extension). En conséquence, en cas de non-réalisation de l'Augmentation de Capital, les investisseurs qui auront acquis des droits préférentiels de souscription

sur le marché pourraient avoir acquis des droits qui *in fine* seraient devenus sans objet, ce qui les conduirait à réaliser une perte égale au prix d'acquisition des droits préférentiels de souscription (le montant de leur souscription leur étant restitué).

Toutefois, il est précisé que la Société a reçu des intentions et engagements de souscription dont le montant représente 35,34% du montant initial de l'émission, ce qui réduit le risque de non-réalisation de l'Augmentation de Capital.

3. INFORMATIONS ESSENTIELLES

3.1. DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

La Société atteste qu'elle ne disposera pas d'un niveau de fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations actuelles au cours des douze prochains mois suivant la date d'approbation du Prospectus.

La Société a estimé le montant de son fonds de roulement net nécessaire à la poursuite de ses activités jusqu'au 31 juillet 2021 à 4,1 millions d'euros et au 30 juin 2022 à 32 millions d'euros.

Cette estimation tient compte des éléments suivants :

- L'ensemble des engagements liés à l'activité et aux remboursements des dettes financières de la Société jusqu'au 30 juin 2022 qui lui ont été transmises par Evergreen SAS au résultat de la Fusion ;
- L'ensemble des engagements liés à l'activité et aux remboursements des dettes financières des Participations jusqu'au 30 juin 2022 et notamment ceux relatifs aux sociétés Everwatt et Everwood.

Sur la base d'un produit brut de l'Augmentation de Capital de 55.600.374 euros, pouvant être porté à 63.940.428 euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, et même dans le cas où cette opération ne serait souscrite qu'à hauteur de 75%, la Société serait en mesure de couvrir son fonds de roulement net au 30 juin 2022.

a) La poursuite de la stratégie actuelle de financement

Pour assurer son fonds de roulement, la Société va poursuivre sa stratégie de financement, identique à celle menée depuis 3 ans, et sollicitera donc ses actionnaires et obligataires historiques.

Ainsi, des opérations de financement et/ou de levées de fonds (emprunts obligataires, augmentation de capital, apports en comptes courants d'associés...) devraient être lancées au niveau de la Société et des sociétés Everwood et Everwatt.

Ces opérations, détaillées ci-dessous, devraient permettre de lever au cours des prochains mois 35,3 M€ :

- 18,6 M€ sur la Société ;
- 9 M€ sur Everwood (émission d'ORA pour 5,7 M€ et augmentations de capital pour 3,4 M€) ;
- 7,6 M€ sur Everwatt (émissions d'obligations simples pour 5,7 M€ et augmentation de capital pour 1,9 M€).

Une première opération d'émission d'obligations remboursables en actions pour un montant net de frais de 5,7 M€ a été lancée le 25 juin 2021 par la société Everwood.

L'échéancier des opérations projetées est présenté ci-dessous :

	Echéanciers prévisionnels de réalisation						Total
	Fin juin 2021	juil-21	août-21	sept-21	déc-21	avr-22	
Concernant Transition Evergreen							
Solde crédit Vendeur TH2 par FE		1 255					1 255
Liquidation fond transition		1 950					1 950
Rbt Avance French Flair					2 056		2 056
Lancement d'un emprunt obligataire (12 mois, coupons de 6% payable in Fine) (juillet à septembre)				5 730			5 730
Lancement d'un emprunt obligataire (24 mois, coupons de 7% payable annuellement) (octobre à décembre 2021)					7 640		7 640
Sous-total Transition Evergreen	0	3 205	0	5 730	9 696	0	18 631
Concernant Everwood							
Lancement ORA1 (24 mois/coupons 6%)	1 900	2 850		950			5 700
Lancement AK1 (Mixte Conversion Créances/Numéraire)				1 880			1 880
Lancement AK2 (Numéraire)					1 500		1 500
Sous-total Everwood	1 900	2 850	0	2 830	1 500	0	9 080
Concernant Everwatt							
Lancement d'un emprunt obligataire (OS5 / 24 mois / 6%)		1 920					1 920
Lancement d'un emprunt obligataire (OS6 / 36 mois / 7%)				3 840			3 840
Lancement d'une AK (Valo Pré Money 35m€)						1 880	1 880
Sous-total Everwatt	0	1 920	0	3 840	0	1 880	7 640
TOTAL	1 900	7 975	0	12 400	11 196	1 880	35 351

Les encaissements prévus à partir de la fin du mois de juin et au cours du mois de juillet 2021 pour un montant total de 9,9 M€ (dont 3,2 M€ non liés à des opérations sur capital/émissions obligataires non initiées à date) devraient permettre de financer l'insuffisance du fonds de roulement de 4,1 M€ attendue au 31 juillet 2021.

b) L'Augmentation de Capital

La stratégie actuelle, même si elle a permis le développement de la Société et de ses Participations jusqu'à présent, est coûteuse avec des taux de rémunération entre 6% et 8% et des frais de distribution (entre 4% et 6%) qui pèsent de facto fortement sur la trésorerie des sociétés.

En cas de succès de l'Augmentation de Capital, la Société adaptera sa stratégie et la mise en œuvre d'une partie des opérations de financement présentées ci -avant deviendra alors sans objet.

Compte tenu des opérations attendues avant le 31 juillet 2021, le produit de l'Augmentation de Capital de 55,6 M€ servira à hauteur d'un tiers au financement du fonds de roulement de la Société et à hauteur des deux tiers au développement des Participations et à l'investissement dans SAFRA.

Postérieurement à la réalisation de l'Augmentation de Capital, et en tenant compte des financements complémentaires au niveau des sociétés Everwatt et Everwood d'un montant total de 16,6 M€, la Société disposera d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses besoins de trésorerie au cours des douze prochains mois.

3.2. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément au paragraphe 3.2 de l'annexe 11 du Règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 et aux orientations de l'ESMA du 4 mars 2021 (*European Securities and Markets Authority – ESMA32-382-1138*, paragraphes 166-189), les tableaux suivants présentent la situation au 30 avril 2021 de l'endettement et des capitaux propres d'Evergreen SA et d'Evergreen SAS, entité absorbante et entité absorbée dans le cadre de la Fusion réalisée le 21 juin 2021 :

CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT (K€)	Au 30 avril 2021	
	Evergreen SA	Evergreen SAS
Total des dettes courantes (y compris la fraction courante des dettes non courantes)	0	18 776
Cautionnées	N/A	N/A
Garanties	N/A	N/A
Non cautionnées / non garanties	N/A	18 776
Total des dettes non courantes (à l'exclusion de la fraction courante des dettes non courantes)	0	0
Cautionnées	N/A	N/A
Garanties	N/A	N/A
Non cautionnées / non garanties	N/A	N/A
Capitaux propres	(117)	54 912
Capital social	1 050	24 874
Réserve légale	105	
Autres réserves	(1 272)	30 039
ENDETTEMENT FINANCIER NET (K€)	Au 30 avril 2021	
	Evergreen SA	Evergreen SAS
A Trésorerie	6	516
B Equivalents de trésorerie	0	0
C Autres actifs financiers courants	0	0
D Liquidités (A + B + C)	6	516
E Dettes financières courantes (y compris les instruments obligataires, mais à l'exclusion de la fraction courante des dettes financières non courantes)	0	18 776

ENDETTEMENT FINANCIER NET (K€)		Au 30 avril 2021	
		Evergreen SA	Evergreen SAS
F	Fraction courante des dettes financières non courantes	0	0
G	Endettement financier courant (E + F)	0	18 776
H	Endettement financier courant net (G - D)	0	18 776
I	Endettement financier non courant (à l'exclusion de la fraction courante et des instruments obligataires)	0	0
J	Instruments de dette	0	0
K	Fournisseurs et autres crédateurs non courants	0	0
L	Endettement financier non courant (I + J + K)	0	0
M	Endettement financier total (H + L)	(6)	18 260

Les engagements pris par la société Evergreen SAS et transmis à la Société dans le cadre de la Fusion qui sont susceptibles d'avoir un effet sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement de la Société sont présentés ci-dessous :

- La Société, par lettres de soutien financier, s'est engagée à apporter son soutien financier jusqu'au 30 juin 2022 et à ne pas demander le remboursement des prêts, créances et comptes courants actuellement consentis et à apporter le cas échéant la trésorerie aux sociétés EVERWOOD, EVERWATT, MBE et BARBET afin qu'elles puissent faire face à leurs engagements et poursuivre normalement leur activité ;

Le montant des engagements financiers qui pourrait être assumé par la Société dans ce cadre est estimé à 11 millions d'euros ;
- La Société s'est engagée à souscrire d'ici le 30 juin 2021 à une seconde tranche d'obligations convertibles à émettre de la société Natureo portant sur 7.082 OCA d'une valeur totale de 249 milliers d'euros aux mêmes conditions que la première tranche ;
- La Société a pris un engagement de partage dérogatoire de valeur au profit de la société Plantin Participations en cas de cession des titres de la société Everwatt, pour un montant de 500 milliers d'euros. Cet engagement est valable jusqu'au 28 septembre 2024 ;
- Le 13 avril 2021, le conseil d'administration de la société Transition a décidé de procéder à la liquidation de la Sicav Transition et a confirmé qu'aucun appel de fonds additionnel ne sera fait dans l'avenir. Cette décision rend caduque l'engagement de la Société, initialement pris par Evergreen SAS, d'investir jusqu'à 10 millions d'euros dans ce fonds. Pour rappel le 18 décembre 2019, Evergreen SAS s'était engagée auprès du fonds Transition (SICAV organisée en tant que Fonds d'Investissement Spécialisé) enregistrée au Grand-Duché du Luxembourg, à investir une enveloppe totale de 10 millions d'euros. Les fonds investis par Evergreen SAS pour 1.950 milliers d'euros seront remboursés à la Société sur la base de la valeur liquidative de la Sicav.
- Un programme d'obligations remboursables en actions d'un montant net de frais de 5,7 M€ a été lancé le 25 juin 2021 par la société Everwood.

3.3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Non applicable.

3.4. RAISONS DE L'EMISSION ET UTILISATION DU PRODUIT

Le produit de l'Augmentation de Capital permettra à la Société de financer son développement et celui des Participations, et en particulier (1) de financer son fonds de roulement, (2) d'accélérer le développement des Participations, (3) de préparer la croissance des Participations, (4) de permettre aux Participations d'atteindre une taille critique ayant pour conséquence de bénéficier d'un effet de taille pour certains de leurs investissements et (5) de lui permettre de ne plus faire appel à certains financements plus coûteux.

Le montant brut de l'Augmentation de Capital initialement envisagé s'élevait à environ 100 M€. Compte tenu des conditions de marché actuelles et du fait que la Société, en sa qualité de véhicule d'investissement, sera amenée à lever des fonds sur une base plus régulière, notamment pour saisir des opportunités d'investissement qui se présenteraient, le Conseil d'administration a décidé, au cours de sa réunion du 23 juin 2021, d'arrêter le principe d'une augmentation de capital d'un montant brut compris entre 55 M€ et 65 M€ (en cas d'exercice de la Clause

d'Extension). La stratégie de la Société à l'égard de ses projets de développement n'est toutefois pas modifiée, puisque la Société se laisse systématiquement la possibilité de pouvoir structurer le financement de tels projets pour tout ou partie en fonds propres, quasi-fonds propres (OCA) et/ou via tout autre type d'endettement.

La Société souhaite ainsi financer les projets suivants déjà identifiés avec le produit de l'Augmentation de Capital :

- Réaliser des opérations de croissance externe pour lesquelles la Société ou les Participations sont déjà entrées en négociations exclusives depuis plusieurs mois :
 - Evergaz a conclu en avril 2021 une exclusivité pour acquérir un acteur allemand qui va lui permettre de quasiment doubler de taille ;
 - Everwood est actuellement en exclusivité pour l'acquisition d'un acteur majeur de la gestion durable des forêts ;
 - Everwatt finalise l'acquisition d'un acteur majeur de l'autoconsommation à destination des collectivités.
- Permettre la création d'un quatrième pôle (le transport urbain responsable) par le biais de l'investissement dans SAFRA, leader français du marché des Bus Hydrogène, à hauteur 20 millions d'euros en contrepartie de 33% du capital de SAFRA. Cette opération fait l'objet d'une exclusivité.
- Au-delà de ces investissements ciblés et identifiés, les fonds levés dans le cadre de l'Augmentation de Capital ont également vocation à être utilisés par la Société pour accompagner la croissance des principales Participations et de la future Participation (SAFRA) et accélérer le développement des deux plus petites Participations que sont La Paper Factory et Compose, pour lesquelles l'acquisition de cibles de croissance externe et des ouvertures de magasins sont respectivement programmées.
- Des investissements additionnels ont été identifiés dans le secteur de la logistique urbaine décarbonée du dernier kilomètre ou dans la production d'ingrédients naturels en substituts aux dérivés pétroliers à destination de l'industrie cosmétique et de l'alimentation animale.
- Le financement en fonds propres au niveau de la Société permettra de ne plus faire appel à des financements obligataires qui sont à la fois coûteux et consommateurs en temps pour les équipes des différentes Participations.

Dans ce cadre, le produit de l'Augmentation de Capital de 55,6 M€ permettra à la Société d'assurer :

- à hauteur d'environ un tiers, le financement du fonds de roulement, à savoir procéder au remboursement des financements existants suivants à hauteur de 20 M€, après déduction des dépenses liées à l'Augmentation de Capital :
 - les obligations simples émises initialement par Evergreen SAS et reprises par la Société dans le cadre de la Fusion, pour un montant total de 14 M€ ;
 - les avances en compte courant d'associés, pour un montant total de 3,5 M€ ;
 - le crédit-vendeur des titres Biovert Gestion acquis par Aqua SAS, pour un montant de 1,8 M€ ;
 - les obligations convertibles émises par Aqua SAS, pour un montant de 0,7 M€ ;
- à hauteur d'environ deux tiers, le financement des projets de développement mentionnés ci-dessus, cette enveloppe de 35,6 M€ étant répartie comme suit entre les Participations :
 - à hauteur de 5 M€ pour les projets portés par Evergaz ;
 - à hauteur de 6 M€ pour les projets portés par Everwatt ;
 - à hauteur de 6 M€ pour les projets portés par Everwood ;
 - à hauteur de 15 M€ pour réaliser l'investissement dans SAFRA ;
 - le solde de 3,6 M€ étant alloué à d'autres investissements potentiels non encore identifiés.

En cas de réalisation de l'Augmentation de Capital à hauteur de 75%, le produit de l'Augmentation de Capital de 41,7 M€ permettra à la Société d'assurer :

- pour un peu moins de la moitié, le financement du fonds de roulement, à savoir procéder au remboursement des financements existants à hauteur de 20 M€, suivant la même répartition que celle indiquée ci-avant ;
- pour un peu plus de la moitié, le financement des projets de développement, cette enveloppe de 21,7 M€ étant répartie comme suit entre les Participations :
 - à hauteur de 2 M€ pour les projets portés par Evergaz ;
 - à hauteur de 4 M€ pour les projets portés par Everwatt ;
 - à hauteur de 4 M€ pour les projets portés par Everwood ;

- à hauteur de 10 M€ pour réaliser l'investissement dans SAFRA ;
- le solde de 1,7 M€ étant alloué à d'autres investissements potentiels non encore identifiés.

4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES AUX NEGOCIATIONS SUR LE MARCHÉ REGLEMENTE EURONEXT PARIS

4.1. NATURE, CATEGORIE ET JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET ADMISES AUX NEGOCIATIONS

Les Actions Nouvelles seront des actions ordinaires, de même catégorie et entièrement assimilées aux actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur le marché Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions, sous le même code ISIN.

Libellé pour les actions : Evergreen

Code ISIN : FR0000035784

Mnémonique : EGR

Lieu de cotation : Euronext Paris

Compartiment : C

Classification ICB : 10102030 (Computer Hardware)

Code LEI : 9695004SMAJM96NSUG48

4.2. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les Actions Nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française. Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile et/ou du Code de commerce

4.3. FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS NOUVELLES

Les Actions Nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres de :

- BNP Paribas Securities Services, Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin, mandatée par la Société, pour les actions au nominatif pur ;
- un intermédiaire habilité de leur choix et BNP Paribas Securities Services, Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin, mandatée par la Société, pour les actions au nominatif administré ;
- un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V., et de Clearstream Banking SA.

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les Actions Nouvelles soient inscrites en compte-titres et négociables à compter du 29 juillet 2021.

4.4. DEVISE D'EMISSION

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée en euros.

4.5. DROITS ATTACHES AUX ACTIONS NOUVELLES

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des dispositions des statuts de la Société et aux lois et réglementation en vigueur.

En l'état actuel de la législation française et au regard des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions ordinaires sont décrits ci-après :

4.5.1. Droits à dividendes

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'Assemblée Générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce). Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'Assemblée Générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir section 4.11 de la deuxième partie du Prospectus).

4.5.2. Droits de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix (article L. 225-122 du Code de commerce), sous réserve des dispositions ci-après.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom d'un même actionnaire (article L. 225-123 du Code de commerce et article 12 des statuts de la Société).

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou de fusion, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire en raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit (article L. 225-123 du Code de commerce et article 12 des statuts de la Société).

Le droit de vote double cesse pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux (2) ans. Il en est de même en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire (article 12 des statuts de la Société).

4.5.3. Droits préférentiels de souscription aux valeurs mobilières de même catégorie

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme.

Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du code de commerce).

4.5.4. Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

4.5.5. Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions ou des parts sociales est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

4.5.6. Clause de rachat

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat des actions.

4.5.7. Clause de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de conversion des actions.

4.6. AUTORISATIONS

4.6.1. Délégation de compétence de l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 21 juin 2021

L'Assemblée Générale a délégué au Conseil d'administration sa compétence pour émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Dixième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société ;

2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social qui pourraient être décidées par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder la somme de quarante-cinq millions (45.000.000) d'euros, étant précisé que :

- à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;*
- ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 16^{ème} résolution ci-après ;*

3. décide que le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui pourraient être décidées par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder la somme de cent millions (100.000.000) d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 16^{ème} résolution ci-après ;

4. décide que la ou les émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières susceptibles d'être décidées par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence seront réservées par préférence aux actionnaires de la Société, qui pourront souscrire à ces émissions à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;

5. prend acte du fait que le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement aux droits de souscription dont disposeront les actionnaires de la Société et dans la limite de leurs demandes ;

6. **prend acte** que, conformément à l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence, renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

7. **prend acte** que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

8. **décide** que toute émission de bons de souscription d'actions de la Société pourra être réalisée par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux détenteurs d'actions existantes, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;

9. **indique** que le Conseil d'administration devra rendre compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et aux règlements, de l'utilisation faite de la délégation de compétence consentie aux termes de la présente résolution ;

10. **confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, à l'effet notamment de :

- décider l'émission et déterminer la nature et les caractéristiques des actions et/ou des autres valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que, le cas échéant, le montant de la prime d'émission ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits, le cas échéant des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions et/ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société, attachés aux actions et/ou valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société à émettre immédiatement ou à terme et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la ou des augmentations de capital ;
- modifier, le cas échéant, en accord avec les porteurs de valeurs mobilières émises, l'ensemble des caractéristiques des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital décidée en vertu de la présente délégation de compétence et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société ; et
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions et/ou des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés ;

11. **décide** que la présente délégation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

4.6.2. Décision du Conseil d'administration

Faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2021 aux termes de sa 10^{ème} résolution, le Conseil d'administration de la Société a décidé, lors de sa séance du 23 juin 2021, le principe de l'Augmentation de Capital avec la possibilité de prévoir une Clause d'Extension et a délégué au Directeur Général sa compétence pour décider la réalisation de l'Augmentation de Capital ou y surseoir.

4.6.3. Décision du Directeur Général

Faisant usage de la délégation qui lui a été accordée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 23 juin 2021, le Directeur Général a décidé le 24 juin 2021 de procéder à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, d'un montant global de 55.600.374 euros (dont 9.266.729 euros de nominal et 46.333.645 euros de prime d'émission) par l'émission de 18.533.458 Actions Nouvelles de 0,50 euro de valeur nominale chacune à un prix de 3 euros par Action Nouvelle (dont 2,50 euros de prime d'émission), ce nombre pouvant être porté à 21.313.476 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension sur décision du Directeur Général, soit un montant global de 63.940.928 euros (dont 10.656.738 euros de nominal et 53.283.690 euros de prime d'émission).

4.7. DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES

La date prévue pour le règlement-livraison des Actions Nouvelles est le 29 juillet 2021 selon le calendrier indicatif.

4.8. RESTRICTION A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS NOUVELLES

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

4.9. REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques, et notamment aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et aux retraits obligatoires.

4.9.1. Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10. OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, Evergreen SAS a lancé une offre publique d'achat simplifiée sur les actions de la Société, laquelle a fait l'objet d'une décision de conformité de l'AMF en date du 21 juillet 2020 ayant emporté visa de la note d'information préparée par Evergreen SAS sous le n° 20-367 et visa de la note en réponse préparée par la Société sous le n° 20-368. L'offre était ouverte du 23 juillet 2020 au 5 août 2020 inclus.

Dans ce cadre, Evergreen SAS a acquis 322.563 actions de la Société sur le marché au prix unitaire de 1,03 euro. A la clôture de l'offre, Evergreen SAS détenait 1.465.615 actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 69,79% du capital et au moins 69,11% des droits de vote à cette date.

Aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant l'exercice en cours.

4.11. REGIME FISCAL DES ACTIONS NOUVELLES

La présente section constitue une synthèse du régime fiscal applicable aux dividendes versés par la Société à ses actionnaires, personnes physiques ou personnes morales, ayant ou non leur résidence fiscale ou leur siège social en France, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions. Elle s'applique aux actionnaires qui détiennent des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France.

Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties, le cas échéant, d'un effet rétroactif) ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

De manière générale, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires de la Société.

En tout état de cause, les informations fiscales ci-dessous ne constituent pas une description exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société. Elles ne décrivent pas non plus les conséquences liées à la souscription, l'acquisition, la détention et la cession d'actions.

Ceux-ci doivent par conséquent s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, notamment à raison de l'acquisition, la détention ou la cession des actions de la Société. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, en prenant en compte, le cas échéant, les dispositions de la convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

Il est précisé, en tant que de besoin, que l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu ne modifie pas les règles d'imposition exposées ci-dessous. En effet, les revenus de capitaux mobiliers sont hors du champ d'application de ladite réforme (BOI-IR-PAS-10-20180515, n°30).

Toutefois, les personnes physiques résidentes fiscales françaises qui se livrent à des opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée à titre professionnel doivent se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour déterminer les conséquences et modalités d'application du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu sur les revenus tirés de ces opérations.

4.11.1. Actionnaires dont la résidence fiscale ou le siège social est situé en France

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux actionnaires, personnes physiques ou personnes morales, ayant leur résidence fiscale ou leur siège social en France. Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de la fiscalité susceptible de s'appliquer aux actionnaires ayant leur résidence fiscale ou leur siège social en France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

4.11.1.1. Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France

Les paragraphes suivants décrivent le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux personnes physiques, ayant leur résidence fiscale en France, détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

Retenue à la source

Les dividendes versés par la Société aux personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France ne sont, en principe, pas soumis à retenue à la source.

Toutefois, en application des articles 119 bis 2 et 187 du code général des impôts (« **CGI** »), sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales conclues par la France, si les dividendes sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif (« **ETNC** ») au sens de l'article 238-0 A du CGI (la liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et est mise à jour annuellement – la liste des ETNC est actuellement la suivante : Anguilla, Iles Vierges Britanniques, Panama, Seychelles, Vanuatu, Fidji, Guam, Iles Vierges américaines, Samoa américaines, Samoa, Trinité et Tobago, Palaos, Dominique), les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75% du montant brut des revenus distribués, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire.

Prélèvement forfaitaire non libératoire et impôt sur le revenu

En application de l'article 117 quater du CGI, les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% assis sur le montant brut des revenus distribués, sous réserve de certaines exceptions tenant, notamment, aux contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année n'excède pas certains seuils.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50.000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75.000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions, en application du paragraphe 320 de la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-20-10 publiée le 20 décembre 2019.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Si l'établissement payeur est établi hors de France, les dividendes versés par la Société sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des dividendes, soit par le contribuable lui-même auprès du service des impôts de son domicile, soit par l'établissement payeur, lorsqu'il est établi dans un Etat membre de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein et qu'il a été mandaté à cet effet par le contribuable.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, l'excédent étant restitué.

Il est rappelé que les dividendes régulièrement versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont imposés (i) à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% (dit prélèvement forfaitaire unique ou « *flat tax* ») ou (ii) sur option expresse et irrévocable devant être exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration, au barème progressif de l'impôt sur le revenu après un abattement de 40%. L'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ du prélèvement forfaitaire unique.

Prélèvements sociaux

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2% répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée au taux de 9,2% ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale, au taux de 0,5% ; et
- le prélèvement de solidarité prévu à l'article L. 136-6 du Code de la sécurité sociale, au taux de 7,5%.

Ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% précité.

Ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable lorsque les dividendes sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 12,8%. En cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, la contribution sociale généralisée est déductible à hauteur de 6,8% du revenu imposable de l'année de son paiement (le surplus, soit 2,4%, n'est pas déductible).

Contribution sur les hauts revenus

En vertu de l'article 223 sexies du CGI, les contribuables passibles de l'impôt sur le revenu sont redevables d'une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (« **CEHR** »), au taux de :

- 3%, pour la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 250.000 euros et 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou séparés et entre 500.000 euros et 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune ;
- 4%, pour la fraction du revenu fiscal de référence qui excède 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou séparés et 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune.

L'assiette de la CEHR est constituée du montant du revenu fiscal de référence du foyer fiscal tel que défini au 1 du IV de l'article 1417 du CGI. Le revenu fiscal de référence visé à l'article 1417 du CGI comprend notamment les dividendes perçus par les contribuables concernés.

4.11.1.2. Actionnaires personnes morales dont le siège social est situé en France

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire.

Les dividendes perçus par ces personnes sont en principe imposables dans les conditions de droit commun. Pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, ce taux est fixé à 26,5% ou 27,5% selon que le chiffre d'affaires de l'entreprise est respectivement inférieur ou au moins égal à 250.000.000 euros. L'impôt sur les sociétés est majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763.000 euros par période de douze mois (article 235 ter ZC du CGI). Cette contribution n'est pas déductible des résultats imposables.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la loi de finances pour 2018 a prévu une diminution progressive du taux de l'impôt sur les sociétés, pour atteindre 25% en 2022.

Sous certaines conditions, les PME sont susceptibles de bénéficier, dans les conditions prévues aux articles 219I-b et 235 ter ZC du CGI, d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% (sur la fraction de leur bénéfice n'excédant pas 38 120 euros) et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%.

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du CGI, les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés détenant une participation représentant au moins 5% du capital de la Société, en pleine ou en nue-propriété, peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part forfaitaire représentative des frais et charges supportés par cette société et égale à 5% du montant desdits dividendes. Pour pouvoir bénéficier de cette exonération, les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères doivent, en particulier, être ou avoir été conservés pendant un délai de deux ans à compter de leur inscription en compte.

4.11.1.3. Régime spécial des plans d'épargne en actions (« PEA »)

Plan d'épargne en actions

Les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France.

Le plafond des versements dans un PEA est de 150 000 euros (étant rappelé que pour un couple marié ou pacsé, chaque personne composant le couple peut souscrire un PEA).

Sous certaines conditions tenant, notamment, à l'absence de retrait ou de rachat portant sur les titres inscrits en PEA avant la cinquième année de son fonctionnement, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des dividendes, et des plus-values nettes de cession, générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA ; et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison des dividendes et des plus-values nettes de cession depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces dividendes et ces plus-values restent soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2% (cf. supra).

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imposables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, il résulte des dispositions de l'article 200 A du CGI que le gain net résultant d'un retrait ou d'un rachat effectué sur un PEA avant l'expiration de la cinquième année de fonctionnement du PEA est soumis, hors prélèvements sociaux au taux global de 17,2%, au prélèvement forfaitaire unique au taux d'imposition de 12,8%, sauf option globale pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu (cf. supra.).

Plan d'épargne en actions dit « PME-ETI »

La loi de finances pour 2014 a créé une nouvelle catégorie de PEA dit « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA. Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5 000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard

d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Un décret d'application (n° 2014-283) précisant ces conditions a été publié le 5 mars 2014. Lorsque les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation, ces derniers doivent également être émis par une entreprise dont la capitalisation boursière est inférieure à un milliard d'euros ou l'a été à la clôture d'un au moins des quatre exercices comptables précédant l'exercice pris en compte pour apprécier l'éligibilité des titres de la société émettrice. Les seuils financiers et d'effectifs des sociétés dont les titres sont cotés sont appréciés sur la base des comptes consolidés de la société émettrice des titres concernés et, le cas échéant, de ceux de ses filiales.

Le plafond des versements est fixé à 225.000 euros (depuis la loi 2019-486 du 22 mai 2019 applicable à compter du 24 mai 2019, le plafond était de 75.000 euros auparavant).

Chaque contribuable (ou conjoint ou partenaire de PACS) peut détenir à la fois un PEA « classique » et un PEA « PME-ETI » (mais ne peut en revanche être titulaire que d'un plan de chaque type), la somme des versements effectués ne pouvant toutefois excéder 225.000 euros.

Les actions ordinaires de la Société sont éligibles au PEA dit « PME-ETI » dans la mesure où les conditions de seuil susvisées sont respectées.

4.11.2. Actionnaires dont la résidence fiscale ou le siège social est situé hors de France

Les informations contenues dans la présente section constituent une synthèse du régime fiscal susceptible de s'appliquer, en l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions, aux investisseurs qui n'ont pas leur résidence fiscale ou leur siège social en France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence.

4.11.2.1. Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal du bénéficiaire personne physique effectif est situé hors de France en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI. Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à 12,8%. Elle est liquidée sur le montant brut des revenus mis en paiement.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%, s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un ETNC au sens de l'article 238-0 A du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions conclues par la France et l'Etat de résidence du bénéficiaire. Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

4.11.2.2. Actionnaires personnes morales dont le siège social est situé hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source au taux de 30%, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le siège social du bénéficiaire est situé hors de France en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI.

Depuis les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020, le taux de la retenue à la source pour les bénéficiaires personnes morales est égal au taux normal de l'impôt sur les sociétés, ce qui se traduit en principe par un abaissement du taux à 26,5% à compter du 1^{er} janvier 2021 et 25% à compter du 1^{er} janvier 2022.

Toutefois :

- à condition de remplir les critères prévus par la doctrine administrative (notamment, BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325, n° 580 et s.), les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un Etat membre de l'Union européenne ou (ii) dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales

(Islande, Norvège et Liechtenstein), peuvent bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15% (article 187 du CGI) ;

- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10 publié le 3 juillet 2019), les personnes morales qui détiennent, en pleine propriété ou en nue-propriété pendant au moins deux ans, 10% au moins du capital de la Société peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si (i) leur siège de direction effective est situé dans un Etat membre de l'Union européenne, ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales (Islande, Norvège et Liechtenstein), (ii) elles revêtent l'une des formes prévues à l'annexe à la directive 2011/96/UE du 30 novembre 2011 ou une forme équivalente et (iii) elles sont passibles d'un impôt sur les sociétés visé à l'annexe I de la directive précitée dans l'Etat de leur siège de direction effective ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter 1-c du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20160607), les personnes morales qui détiennent, en pleine propriété ou en nue-propriété pendant au moins deux ans, au moins 5% du capital de la Société peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si (i) elles sont privées de toute possibilité d'imputation de la retenue à la source dans leur Etat de résidence et (ii) leur siège de direction effective est situé dans un Etat membre de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein.

Les actionnaires concernés sont invités à se renseigner sur les modalités d'application de ces exonérations.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un ETNC au sens des dispositions prévues à l'article 238-0 A du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

Droits d'enregistrement

Conformément aux dispositions de l'article 726, I du CGI, les cessions portant sur les actions de la Société, dans la mesure où elles ne sont pas soumises à la taxe sur les transactions financières visée à l'article 235 ter ZD du CGI, sont susceptibles d'être soumises à un droit d'enregistrement, en cas de constatation desdites cessions par acte (passé en France ou à l'étranger) au taux proportionnel unique de 0,1% assis sur le prix de cession des actions.

4.12. IDENTITE ET COORDONNEES DE L'OFFREUR DES VALEURS MOBILIERES

Non applicable.

5. MODALITES ET CONDITIONS DE L'OFFRE DE VALEURS MOBILIERES AU PUBLIC

5.1. CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION

5.1.1. Conditions auxquelles l'offre est soumise

L'Augmentation de Capital sera réalisée par émission d'Actions Nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de 5 Actions Nouvelles pour 8 actions existantes d'une valeur nominale de 0,50 euro chacune au prix de 3 euros par Action Nouvelle (soit 0,50 euro de valeur nominale et 2,50 euros de prime d'émission), sans qu'il ne soit tenu compte des fractions.

Chaque actionnaire de la Société recevra, le 30 juin 2021, un droit préférentiel de souscription (« DPS ») par action enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 29 juin 2021.

8 droits préférentiels de souscription donneront le droit de souscrire à 5 Actions Nouvelles de 0,50 euro de valeur nominale chacune.

Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit le 20 juillet 2021 à la clôture de la séance de bourse.

Dates	Principales étapes
23 juin 2021	<ul style="list-style-type: none">Décision du Conseil d'administration décidant du principe de l'Augmentation de Capital et déléguant au Directeur Général la compétence de décider et mettre en œuvre l'Augmentation de Capital
24 juin 2021	<ul style="list-style-type: none">Décision du Directeur Général décidant le lancement de l'Augmentation de Capital
25 juin 2021	<ul style="list-style-type: none">Approbation du Prospectus par l'AMFSignature du Contrat de Placement
28 juin 2021	<ul style="list-style-type: none">Communiqué de la Société relatif à l'approbation du ProspectusDiffusion par Euronext de l'avis d'émission relatif à l'Augmentation de Capital
29 juin 2021	<ul style="list-style-type: none">Journée comptable à l'issue de laquelle les personnes enregistrées comptablement se verront attribuer des DPS
30 juin 2021	<ul style="list-style-type: none">Détachement des DPSOuverture de la période de négociation des DPS sur Euronext Paris
2 juillet 2021	<ul style="list-style-type: none">Ouverture de la période de souscription à l'Augmentation de Capital
20 juillet 2021	<ul style="list-style-type: none">Clôture de la période de négociation des DPS
22 juillet 2021	<ul style="list-style-type: none">Clôture de la période de souscription à l'Augmentation de Capital
27 juillet 2021	<ul style="list-style-type: none">Exercice éventuel de la Clause d'ExtensionCommuniqué de la Société annonçant le résultat des souscriptions et, le cas échéant, l'exercice de tout ou partie de la Clause d'ExtensionDiffusion par Euronext de l'avis d'admission des Actions Nouvelles
29 juillet 2021	<ul style="list-style-type: none">Emission et règlement-livraison des Actions NouvellesAdmission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris

Le public sera informé de toute modification du calendrier prévisionnel ci-dessus au moyen d'un avis Euronext ainsi qu'un communiqué de presse diffusé par la Société et mis en ligne sur son site internet (www.transition-evergreen.com).

5.1.2. Montant total de l'émission

Le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élève à 55.600.374 euros (dont 9.266.729 euros de nominal et 46.333.645 euros de prime d'émission), correspondant au nombre d'Actions Nouvelles, soit

18.533.458 Actions Nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une Action Nouvelle, soit 3 euros (constitué de 0,50 euro de valeur nominale et de 2,50 euros de prime d'émission).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la 10^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2021, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés suivantes ou certaines d'entre elles : soit limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée, soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, soit offrir au public tout ou partie des titres non souscrits. Le Directeur Général, faisant usage de la délégation qui lui a été conférée par le Conseil d'administration au cours de sa réunion du 23 juin 2021, choisira librement entre l'une de ces facultés en fonctions du montant total des souscriptions reçues à titres irréductible, réductible et libre.

En cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élèvera à 63.940.928 euros (dont 10.656.738 euros de nominal et 53.283.690 euros de prime d'émission), correspondant à l'émission de 21.313.476 Actions Nouvelles au prix de 3 euros par Action Nouvelle.

5.1.3. Période et procédure de souscription

5.1.3.1. Période de souscription et période de négociation des droits préférentiels de souscription

La période de négociation des droits préférentiels de souscription sera ouverte du 30 juin 2021 au 20 juillet 2021 inclus à la clôture de la séance de bourse.

La souscription des Actions Nouvelles sera ouverte du 2 juillet 2021 au 22 juillet 2021 inclus à la clôture de la séance de bourse.

5.1.3.2. Droit préférentiel de souscription

Souscription à titre irréductible

La souscription des Actions Nouvelles est réservée par préférence :

- aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 29 juin 2021, qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription le 30 juin 2021 ;
- aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 5 Actions Nouvelles de 0,50 euro de valeur nominale chacune pour 8 actions existantes possédées (8 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 5 Actions Nouvelles au prix de 3 euros par action), sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant de droits préférentiels de souscription pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles de la Société et pourront se réunir pour exercer leurs droits, sans qu'il puisse, de ce fait, en résulter une souscription indivise, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription.

Souscription à titre réductible

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits préférentiels de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des Actions Nouvelles à titre réductible.

Un avis diffusé par Euronext Paris fera connaître le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir section 5.1.9 de la deuxième partie du Prospectus).

Souscription à titre libre

En sus de la possibilité de souscrire à titres irréductible et réductible suivant les conditions et modalités précisées ci-avant, toute personne physique ou morale, détenant ou non des droits préférentiels de souscription, pourra souscrire à l'Augmentation de Capital à titre libre.

Les personnes désirant souscrire à titre libre devront faire parvenir leur demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment durant la période de souscription et payer le prix de souscription correspondant.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce, les souscriptions à titre libre ne seront prises en compte que si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité du montant initial de l'Augmentation de Capital, étant précisé que le Conseil d'administration ou, sur délégation, le Directeur Général, disposera de la faculté de répartir librement les Actions Nouvelles non souscrites, en totalité ou en partie, entre les personnes (actionnaires ou tiers) de son choix ayant effectué des demandes de souscriptions à titre libre. Le Conseil d'administration et le Directeur Général souhaitent privilégier l'usage de la faculté de recourir aux souscriptions à titre libre.

Si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible ont absorbé la totalité du montant initial de l'Augmentation de Capital, la Clause d'Extension sera exercée et les souscriptions à titre libre ne seront pas prises en compte.

Valeurs théoriques du droit préférentiel de souscription et de l'action Transition Evergreen ex-droit - Décotes du prix de souscription des Actions Nouvelles par rapport au cours de bourse de l'action et par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit

Sur la base du cours de clôture de l'action Transition Evergreen le 24 juin 2021, soit 5,55 euros :

- le prix de souscription des Actions Nouvelles de 3 euros fait apparaître une décote faciale de 45,95% ;
- la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,98 euro ;
- la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 4,57 euros ;
- le prix de souscription des Actions Nouvelles fait apparaître une décote de 34,34% par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit. Cette décote faciale s'explique, d'une part, par le prix de souscription retenu de 3 euros par Action Nouvelle, qui correspond au « prix » de la Fusion compte tenu de sa proximité avec le lancement de l'Augmentation de Capital (Fusion réalisée le 21 juin 2021) et, d'autre part, par la variation sensible du cours de l'action Transition Evergreen intervenue depuis le 24 juin en raison du changement de cotation effectif à compter de cette date (passage en cotation continue).

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

5.1.3.3. Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 30 juin 2021 et négociables sur Euronext Paris du 30 juin 2021 jusqu'à la clôture de la séance de bourse du 20 juillet 2021, sous le code ISIN FR00140049Q4, dans les mêmes conditions que les actions existantes.

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité, à tout moment entre le 2 juillet 2021 et le 22 juillet 2021 inclus à la clôture de la séance de bourse, et payer le prix de souscription correspondant (voir section 5.1.8 de la deuxième partie du Prospectus).

En cas de cession du droit préférentiel de souscription détaché d'une action existante, le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription, soit le 22 juillet 2021 à la clôture de la séance de bourse, seront caducs de plein droit.

5.1.3.4. Cession des droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues

Les droits préférentiels de souscription détachés des 80.015 actions auto-détenues de la Société à la date du Prospectus seront cédés sur le marché avant la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit jusqu'au 20 juillet 2021 inclus, dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

5.1.4. Révocation et suspension de l'opération

L'émission des Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. L'augmentation de capital pourrait ne pas être réalisée et les souscriptions pourraient être rétroactivement annulées si le montant des souscriptions reçues représentait moins des trois-quarts de l'émission décidée.

Il est toutefois précisé que l'Augmentation de Capital fait l'objet d'intentions et d'engagements de souscription pour un montant total de 19.647.500 euros représentant 35,34% du montant de l'émission (hors Clause d'Extension) (voir section 5.2.2 de la deuxième partie du Prospectus).

5.1.5. Réduction de la souscription

L'Augmentation de Capital est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de 5 Actions Nouvelles pour 8 actions existantes (voir section 5.1.3 de la deuxième partie du Prospectus) sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des Actions Nouvelles non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites respectivement aux sections 5.1.3 et 5.3.1 de la deuxième partie du Prospectus.

Toute personne physique ou morale, détenant ou non des droits préférentiels de souscription, pourra également souscrire à l'Augmentation de Capital à titre libre si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité du montant initial de l'Augmentation de Capital. Si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible ont absorbé la totalité du montant initial de l'Augmentation de Capital, la Clause d'Extension sera exercée et les souscriptions à titre libre ne seront pas prises en compte (voir section 5.1.3 de la deuxième partie du Prospectus).

5.1.6. Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

L'Augmentation de Capital étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titres irréductible et réductible, le minimum de souscription est de 5 Actions Nouvelles nécessitant l'exercice de 8 droits préférentiels de souscription pour un prix de souscription total de 15 euros. Il n'y a pas de maximum de souscription (voir section 5.1.3 de la deuxième partie du Prospectus).

5.1.7. Révocation des ordres de souscription – Période de révocation

Les ordres de souscription seront irrévocables.

5.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des actions nouvelles

Les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'à la clôture de séance de bourse le 22 juillet 2021 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'à la clôture de séance de bourse le 22 juillet 2021 inclus auprès de BNP Paribas Securities Services, Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription. Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de BNP Paribas Securities Services, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

La date prévue pour le règlement-livraison des Actions Nouvelles est le 29 juillet 2021 selon le calendrier indicatif.

5.1.9. Publication des résultats de l'offre

À l'issue de la période de souscription visée à la section 5.1.3 ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un communiqué de presse sera diffusé par la Société et mis en ligne sur son site Internet annonçant le nombre définitif d'Actions Nouvelles émises.

Par ailleurs, un avis diffusé par Euronext relatif à l'admission des Actions Nouvelles mentionnera le nombre définitif d'Actions Nouvelles émises et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir section 5.1.3 de la deuxième partie du Prospectus).

5.1.10. Procédure d'exercice et de négociabilité des droits préférentiels de souscription

Voir section 5.1.3 de la deuxième partie du Prospectus.

5.2. PLAN DE DISTRIBUTION ET D'ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

5.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'offre

5.2.1.1. Catégories d'investisseurs potentiels

L'Augmentation de Capital étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titres irréductible et réductible, la souscription des Actions Nouvelles à émettre est réservée (i) aux titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription et (ii) aux cessionnaires de ces droits préférentiels de souscription dans les conditions décrites à la section 5.1.3 de la deuxième partie du Prospectus.

5.2.1.2. Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

5.2.1.3. Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les Etats-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription aux Actions Nouvelles ni aucun exercice de droits préférentiels de souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant ce Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission du Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'Augmentation de Capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

Restrictions concernant les Etats de l'Espace économique européen (autres que la France)

S'agissant des Etats membres de l'Espace économique européen (autres que la France) (les « **Etats Membres** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un des Etats Membres. Par conséquent, les Actions Nouvelles ou les droits préférentiels de souscription peuvent être offerts dans les Etats Membres uniquement :

- (i) à des investisseurs qualifiés, tels que définis par le Règlement Prospectus ;

- (ii) à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis par le Règlement Prospectus) par Etat Membre ; ou
- (iii) dans tous les autres cas où la publication par la Société d'un prospectus n'est pas requise au titre des dispositions de l'article 1(4) du Règlement Prospectus ;

et à condition qu'aucune des offres des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription visées aux paragraphes (i) à (iii) ci-dessus ne requière la publication d'un prospectus en application de l'article 3(1) du Règlement Prospectus ou d'un supplément en application de l'article 23 de ce dernier.

Pour les besoins de la présente sous-section, (i) l'expression « offre au public des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription » dans un Etat Membre donné signifie toute communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit à des personnes et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les titres à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou souscrire ces valeurs mobilières et (ii) l'expression « Règlement Prospectus » désigne le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié.

Ces restrictions de vente concernant les Etats Membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les Etats Membres.

Restrictions concernant le Royaume-Uni

S'agissant du Royaume-Uni, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans le Royaume-Uni. Par conséquent, les Actions Nouvelles ou les droits préférentiels de souscription peuvent être offerts dans le Royaume-Uni uniquement :

- (i) à des investisseurs qualifiés, tels que définis par le Règlement Prospectus (intégré au droit interne du Royaume-Uni en vertu de loi sur l'accord de retrait de l'Union Européenne de 2018 (l'« **EUWA** ») ;
- (ii) à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis par le Règlement Prospectus intégré au droit interne du Royaume-Uni en application de l'EUWA) dans le Royaume Uni ; ou
- (iii) à tout moment dans toute autre circonstance relevant de la section 86 du Financial Services and Markets Act 2000 (le « **FSMA** ») ;

et à condition qu'aucune des offres des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription visées aux paragraphes ci-dessus ne requière la publication d'un prospectus en application de la section 85 du FSMA ou d'un supplément en application de l'article 23 du Règlement Prospectus intégré au droit interne du Royaume-Uni en application de l'EUWA.

Pour les besoins de la présente sous-section, (i) l'expression « offre au public des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription » au Royaume-Uni signifie toute communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit à des personnes et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les titres à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou souscrire ces valeurs mobilières et (ii) l'expression « Règlement Prospectus » désigne le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié et intégré au droit interne du Royaume-Uni en application de l'EUWA.

Au Royaume-Uni, le Prospectus est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes qui sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement (« *investment professionals* ») au sens de l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000* (Financial Promotion) *Order 2005* (« **Order** »), ou (iii) aux sociétés à capitaux propres élevés et à toute autre personne à qui le Prospectus pourrait être adressé conformément à la loi, visées par l'article 49(2) (a) à 47 (d) de l'Order (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), et (iii) étant ensemble désignées comme les « **Personnes Habilitées** »). Les Actions Nouvelles ou les droits préférentiels de souscription sont uniquement destinés aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le Prospectus et les informations qu'il contient. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

Il ne sera communiqué ou distribué, ni fait communiquer ou distribuer des invitations ou incitations à entreprendre des services d'investissement (article 21 du FSMA) que dans des circonstances où l'article 21(1) du FSMA ne s'applique pas à la Société.

Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique

Ni les Actions Nouvelles, ni les droits préférentiels de souscription n'ont été et ne seront enregistrés au sens de la loi sur les valeurs mobilières des Etats-Unis d'Amérique, telle que modifiée (*U.S. Securities Act of 1933*, tel que modifié, désigné ci-après le « **U.S. Securities Act** »). Les Actions Nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne peuvent être offerts, vendus, exercés ou livrés sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, tel que défini par le Règlement S de l'U.S. Securities Act, sauf à des investisseurs qualifiés (« *qualified institutional buyers* » ou « QIBs ») tels que définis par la Règle 144A de l'U.S. Securities Act, dans le cadre d'une offre faite par la Société au titre d'une exemption aux obligations d'enregistrement de l'U.S. Securities Act. En conséquence, aux Etats-Unis d'Amérique, les actionnaires ou investisseurs qui ne sont pas des QIBs ne pourront pas participer à l'offre et souscrire les Actions Nouvelles ou exercer les droits préférentiels de souscription.

Sous réserve d'une exemption de l'U.S. Securities Act, aucune enveloppe contenant des ordres de souscription ne doit être postée des Etats-Unis d'Amérique ou envoyée de toute autre façon depuis les Etats-Unis d'Amérique et toutes les personnes exerçant leurs droits préférentiels de souscription et souhaitant détenir leurs actions sous la forme nominative devront fournir une adresse en dehors des Etats-Unis d'Amérique.

Chaque acquéreur d'Actions Nouvelles ou toute personne exerçant des droits préférentiels de souscription sera réputé avoir déclaré, garanti et reconnu, en exerçant ses droits préférentiels de souscription, soit qu'il acquiert les Actions Nouvelles ou exerce les droits préférentiels de souscription dans le cadre d'une « *offshore transaction* » telle que définie par le Règlement S de l'U.S. Securities Act, soit qu'il est un QIB. Dans ce dernier cas, il sera tenu de signer une déclaration en langue anglaise (« *investor letter* ») adressée à la Société selon le formulaire disponible auprès de la Société.

Sous réserve d'une exemption de l'U.S. Securities Act, les intermédiaires habilités ne pourront accepter de souscription des Actions Nouvelles de clients ayant une adresse située aux Etats-Unis et lesdites notifications seront réputées être nulles et non-avenues.

Par ailleurs, jusqu'à la fin d'une période de 40 jours à compter de la date d'ouverture de la période de souscription, une offre de vente ou une vente des Actions Nouvelles aux Etats-Unis d'Amérique par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à la présente offre) pourrait s'avérer être une violation des obligations d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act si cette offre de vente ou cette vente est faite autrement que conformément à une exemption des obligations d'enregistrement au sens du U.S. Securities Act.

Restrictions concernant le Canada, l'Australie et le Japon

Les Actions Nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne pourront être offerts, vendus ou acquis au Canada, en Australie ou au Japon.

5.2.2. Engagements et intentions de souscription

La Société a reçu dans le cadre de l'Augmentation de Capital :

- les engagements de souscription suivants :
 - la société MCA Finance à hauteur d'un montant de 1.000.000 d'euros ;
- les intentions de souscription suivantes :
 - la société Financière Evergreen à hauteur d'un montant de 5.000.000 d'euros ;
 - la société FCOMI-L Global Capital à hauteur d'un montant de 3.000.000 d'euros ;
 - Monsieur Hervé FLIPO à hauteur d'un montant de 1.240.000 euros ;
 - la société Hughes Beuzelin Investissements à hauteur d'un montant de 1.000.000 d'euros ;
 - la société Global Tech Opportunities 7 à hauteur d'un montant de 1.000.000 d'euros ;
 - Monsieur Pierre MOREL à hauteur d'un montant de 1.000.000 d'euros ;
 - Monsieur Stéphane SOULIER à hauteur d'un montant de 745.000 euros ;
 - la société Altis Conseil à hauteur d'un montant de 745.000 euros ;
 - la société FCOF à hauteur d'un montant de 508.500 euros ;

- la société Lombard International Lux SA à hauteur d'un montant de 500.000 euros ;
- la société Amplitudes Editions Musicales à hauteur d'un montant de 500.000 euros ;
- Monsieur Bertrand LEGRAND à hauteur d'un montant de 500.000 euros ;
- Monsieur Sébastien STAELS à hauteur d'un montant de 500.000 euros ;
- Monsieur Jean-François DESCAVES à hauteur d'un montant de 307.000 euros ;
- la société SEFG à hauteur d'un montant de 250.000 euros ;
- la société Groupe IEE à hauteur d'un montant de 250.000 euros ;
- la société FCVDR à hauteur d'un montant de 250.000 euros ;
- la société DPDP à hauteur d'un montant de 250.000 euros ;
- la société SOGIM à hauteur d'un montant de 250.000 euros ;
- la société EUGEKA à hauteur d'un montant de 250.000 euros ;
- Madame Clémence BONNET-CARREAU à hauteur d'un montant de 250.000 euros ;
- La société BHCA à hauteur d'un montant de 150.000 euros ;
- La société SAS BCM à hauteur d'un montant de 102.000 euros ;
- Monsieur Alain HONNART à hauteur d'un montant de 100.000 euros ;

soit un montant total de 19.647.500 euros représentant 35,34% du montant de l'émission (hors Clause d'Extension).

Afin de permettre à ces investisseurs de souscrire à l'Augmentation de Capital, les sociétés CL Capital (détenant 12,10% du capital), 3F Investissements (détenant 9,31% du capital) et Auresa Capital (détenant 5,73% du capital), actionnaires historiques respectivement contrôlées par des membres du Conseil d'administration, à savoir Monsieur Lionel LE MAUX, Monsieur Frédéric FLIPO et Monsieur Samuel MOREAU, ainsi que Plantin Participations (détenant 11,18% du capital) se sont engagées à céder tout ou partie de leurs droits préférentiels de souscription auxdits investisseurs au prix de 1 euro par bloc de droits préférentiels de souscription. En conséquence, ces actionnaires ont indiqué à la Société qu'ils ne participeraient pas à l'Augmentation de Capital.

La Société n'a pas connaissance d'intentions ou d'engagements de souscription d'actionnaires détenant plus de 5% du capital de la Société ou des membres de ses organes d'administration ou de direction.

5.2.3. Information de pré-allocation

L'Augmentation de Capital étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titres irréductible et réductible, les titulaires de droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires de ces droits qui les auront exercés dans les conditions décrites à la section 5.1.3 de la deuxième partie du Prospectus sont assurés de souscrire, sans possibilité de réduction, à 5 Actions Nouvelles de 0,50 euro de valeur nominale chacune, au prix unitaire de 3 euros, par lot de 8 droits préférentiels de souscription exercés.

Les éventuelles demandes concomitantes de souscription d'Actions Nouvelles à titre réductible seront servies conformément au barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible qui figurera dans un avis diffusé par Euronext (voir sections 5.1.3 et 5.1.9 de la deuxième partie du Prospectus).

5.2.4. Notification aux souscripteurs

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation de capital, de recevoir le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils auront souscrites (voir section 5.1.3 de la deuxième partie du Prospectus).

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible et/ou à titre libre dans les conditions fixées à la section 5.1.3 seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis diffusé par Euronext fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir sections 5.1.3 et 5.1.9 de la deuxième partie du Prospectus).

5.3. ETABLISSEMENT DU PRIX

5.3.1. Prix de souscription

Le prix de souscription est de 3 euros par action, dont 0,50 euro de valeur nominale par action et 2,50 euros de prime d'émission.

Lors de la souscription, le prix de 3 euros par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en espèces.

Un actionnaire possédant 8 actions existantes Transition Evergreen pourra donc souscrire à 5 Actions Nouvelles pour un prix de souscription total de 15 euros.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible (voir section 5.1.3.2 de la deuxième partie du Prospectus) et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

5.3.2. Procédure de publication du prix de l'offre

Non applicable.

5.3.3. Restriction ou suppression du droit préférentiel de souscription

Non applicable.

5.3.4. Disparité de prix

Non applicable.

5.4. PLACEMENT ET PRISE FERME

5.4.1. Etablissement – Prestataire de services d'investissement

TP ICAP (Europe)

89-91, rue du Faubourg Saint-Honoré

75008 Paris

en qualité de « **Chef de File et Teneur de Livre** »

5.4.2. Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de BNP Paribas Securities Services, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par BNP Paribas Securities Services - Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin.

5.4.3. Garantie – Engagement d'abstention et de conservation

5.4.3.1. Garantie

L'Augmentation de Capital ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. Toutefois, elle fait l'objet d'intentions et d'engagements de souscription qui couvrent 35,34% du montant initial de l'émission (voir section 5.2.2 de la deuxième partie du Prospectus).

La Société et TP ICAP (Europe) ont conclu un contrat de placement le 25 juin 2021 (le « **Contrat de Placement** »).

5.4.3.2. Engagement d'abstention de la Société

La Société s'engage, aux termes du Contrat de Placement, à compter de la date d'approbation du Prospectus par l'AMF et pour une période expirant quatre-vingt-dix (90) jours calendaires après la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, sauf accord préalable du Chef de File et Teneur de Livre, à ne pas :

- (i) émettre, offrir, céder, nantir, annoncer son intention de, ou autrement consentir à émettre ou vendre, vendre des options ou autres engagements d'achat, acheter des options ou autres engagements de vente, octroyer des options, droits ou bons en vue de l'achat ou autrement transférer ou céder, directement ou indirectement, toute action de la Société ou tout autre titre financier substantiellement similaire auxdites actions, ou tout titre financier donnant droit par conversion, échange ou remboursement à, ou qui représente le droit de recevoir des, actions ou titres financiers substantiellement similaires auxdites actions ;
- (ii) conclure d'opération impliquant des produits dérivés ou d'autre opération ayant un effet économique substantiellement équivalent s'agissant des actions de la Société ou des autres titres substantiellement similaires à des actions de la Société ;

étant précisé que cet engagement d'abstention est consenti sous réserve de certaines exceptions, et notamment :

- a) l'attribution, l'offre et la vente des droits préférentiels de souscription et l'émission des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital objet du Prospectus ;
- b) toute cession de droits préférentiels de souscription attachés aux actions auto-détenues par la Société ;
- c) tout programme de rachat d'actions de la Société ;
- d) tout programme d'options de souscription d'actions, plan d'attribution gratuite d'actions, régime d'intéressement et augmentation de capital réservée aux adhérents du plan d'épargne d'entreprise, mis en œuvre par la Société avant ou après la date d'approbation du Prospectus par l'AMF, au bénéfice des salariés et dirigeants éligibles de la Société, en vertu de résolutions d'assemblée générale en vigueur ou de résolutions ayant le même objet qui pourraient être approuvées lors d'une prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

5.4.3.3. Engagements de conservation des principaux actionnaires et dirigeants

Les sociétés CL Capital (contrôlée par Monsieur Lionel LE MAUX, Président du Conseil d'administration de la Société), 3F Investissements (contrôlée par Monsieur Frédéric FLIPO, administrateur de la Société) et Auresa Capital (contrôlée par Monsieur Samuel MOREAU, administrateur de la Société), détenant chacune plus de 5% du capital de la Société, ainsi que la société Jetfin (contrôlée par Monsieur Jacques PIERRELEE, Directeur Général de la Société), d'une part, se sont engagées à compter de la date d'approbation du Prospectus par l'AMF et pour une période expirant trois-cent-soixante-cinq (365) jours calendaires après la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, et les sociétés Plantin Participations et Edenvy, d'autre part, se sont engagées à compter de la date d'approbation du Prospectus par l'AMF et pour une période expirant cent quatre-vingts (180) jours calendaires après la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, sauf accord préalable du Chef de File et Teneur de Livre, à ne pas :

- (i) émettre, offrir, vendre, mettre en gage, vendre toute option ou contrat d'achat, acheter toute option ou contrat de vente, accorder toute option, droit ou bons de souscription d'achat ou autrement transférer ou céder, directement ou indirectement, des actions ordinaires de la Société ou d'autres titres qui sont substantiellement similaires aux actions ordinaires de la Société, ou des titres qui sont convertibles ou remboursables en, ou échangeables contre, ou qui représentent le droit de recevoir des actions ordinaires de la Société ou de tels titres substantiellement similaires ;
- (ii) effectuer une vente à découvert, conclure un contrat dérivé, un contrat de couverture ou toute opération ayant un effet économique substantiellement similaire sur les actions ordinaires de la Société ou sur ces titres ;
- (iii) conclure tout autre accord ou toute opération qui transfère, en tout ou en partie, directement ou indirectement, la propriété de toute action ordinaire de la Société ; ou
- (iv) annoncer son intention de procéder à une ou plusieurs de ces opérations ;

étant précisé que ces engagements de conservation sont consentis sous réserve de certaines exceptions, et notamment :

- a) toute exception usuelle dans le cadre d'opérations intra-groupe, de fusion, scission ou d'offres publiques ;
- b) toute cession de droits préférentiels de souscription au bénéfice des investisseurs ayant fait part de leur intention de souscription ou remis un engagement de souscription à la Société (voir section 5.2.2 de la deuxième partie du Prospectus).

Par ailleurs, il est précisé à toutes fins utiles que les investisseurs ayant déclaré leurs intentions de souscription ou pris des engagements de souscription dans le cadre de l'Augmentation de Capital ne sont pas soumis à des engagements de conservation.

5.4.4. Date de signature du contrat de prise ferme

Non applicable.

6. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 30 juin 2021 et négociables sur Euronext Paris du 30 juin 2021 jusqu'au 20 juillet 2021 inclus à l'issue de la séance de bourse, sous le code ISIN FR00140049Q4.

En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 30 juin 2021.

Les Actions Nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris. Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 29 juillet 2021. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation et sous le même code ISIN FR0000035784.

6.2. PLACE DE COTATION

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris (compartiment C). Les actions de la Société font l'objet d'une cotation en continu depuis le 24 juin 2021.

6.3. OFFRES SIMULTANÉES DE VALEURS MOBILIÈRES

Non applicable.

6.4. CONTRAT DE LIQUIDITE

La Société a confié à TP ICAP (Europe) la mise en œuvre d'un contrat de liquidité et portant sur ses actions, dans le cadre d'un contrat conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) signé le 6 juin 2021.

Ce contrat a notamment pour objectif de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché. Un montant de 30.000 euros sera affecté à ce contrat de liquidité.

La mise en place de ce contrat de liquidité a fait l'objet d'un communiqué de presse diffusé le 22 juin 2021, préalablement à sa mise en œuvre.

6.5. STABILISATION – INTERVENTION SUR LE MARCHÉ

Non applicable.

6.6. SURALLOCATION ET RALLONGE

Non applicable.

6.7. CLAUSE D'EXTENSION

Le Conseil d'administration de la Société, faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2021 aux termes de sa 10^{ème} résolution, a délégué le 23 juin 2021 sa compétence du Directeur Général pour décider la réalisation de l'Augmentation de Capital ou y surseoir et l'exercice, le cas échéant, de tout ou partie de la Clause d'Extension.

Ainsi, sur décision du Directeur Général, le nombre d'Actions Nouvelles à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital pourra être augmenté à hauteur de 15% maximum en vertu de la clause d'extension (la « **Clause d'Extension** ») et être ainsi porté de 18.533.458 Actions Nouvelles à 21.313.476 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, soit un montant total de 63.940.428 euros.

Cette décision sera prise avant la date de réalisation de l'Augmentation de Capital. L'exercice de la Clause d'Extension sera indiqué dans le communiqué de la Société annonçant le résultat des souscriptions ainsi que dans l'avis d'admission des Actions Nouvelles diffusé par Euronext.

Conformément à la position-recommandation AMF n° 2020-06, la Clause d'Extension, qui permet d'augmenter jusqu'à 15% la taille de l'émission initialement prévue en vue de satisfaire la demande excédentaire du marché, ne pourra être utilisée qu'en respectant le DPS des actionnaires et/ou des cessionnaires de DPS, donc les demandes de souscription à titre réductible devront être servies en priorité.

7. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1. NOM ET ADRESSE DE TOUTE PERSONNE OFFRANT DE VENDRE SES VALEURS MOBILIERES

Non applicable.

7.2. NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR CHACUN DES DETENTEURS SOUHAITANT VENDRE

Non applicable.

7.3. TAILLE DE LA PARTICIPATION AVANT ET APRES L'EMISSION DE VALEURS MOBILIERES VENDUES PAR UN ACTIONNAIRE MAJORITAIRE

Non applicable.

7.4. ENGAGEMENTS DE CONSERVATION

Voir section 5.4.3.3 de la deuxième partie du Prospectus.

8. DEPENSES LIEES A L'EMISSION

Le produit brut correspond au produit du nombre d'Actions Nouvelles et du prix de souscription unitaire des Actions Nouvelles.

Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous. A titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants :

- produit brut : 55.600.374 euros, pouvant être porté à 63.940.428 euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension ;
- rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 1.573.000 euros ;
- produit net estimé : environ 54.027.374 euros, pouvant être porté à 62.367.428 euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.

9. DILUTION

9.1. INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'Augmentation de Capital sur la quote-part des capitaux propres (calculs effectués sur la base des capitaux propres de la Société au 30 avril 2021 et des 29.653.534 actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus) serait la suivante :

(en euros)	Quote-part des capitaux propres de la Société par action ¹	
	Sur une base non diluée	Sur une base diluée ²
Avant l'émission des Actions Nouvelles	1,83	1,81
Après l'émission de 13.900.094 Actions Nouvelles (Augmentation de Capital réalisée à hauteur de 75%)	2,20	2,18
Après l'émission de 18.533.458 Actions Nouvelles (Augmentation de Capital réalisée à hauteur de 100%)	2,28	2,26
Après l'émission de 21.313.476 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension	2,32	2,30

- (1) Sur la base d'un montant de capitaux propres sociaux d'Evergreen SA au 3 juin 2021 de 54,13 M€ intégrant l'opération de Fusion et les opérations en capital sur Evergreen SAS intervenues postérieurement au 28 février 2021.
- (2) En tenant compte d'un nombre maximal de 310.088 actions attribuées gratuitement pouvant être définitivement acquises le 3 décembre 2021 par quatre bénéficiaires, parmi lesquels le Directeur Général.

9.2. INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA QUOTE-PART DE L'ACTIONNAIRE

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'Augmentation de Capital sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'Augmentation de Capital et ne recevant pas d'Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital (calculs effectués sur la base des 29.653.534 actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus) serait la suivante :

(en %)	Participation de l'actionnaire	
	Sur une base non diluée	Sur une base diluée ¹
Avant l'émission des Actions Nouvelles	1,00%	0,99%
Après l'émission de 13.900.094 Actions Nouvelles (Augmentation de Capital réalisée à hauteur de 75%)	0,68%	0,68%
Après l'émission de 18.533.458 Actions Nouvelles (Augmentation de Capital réalisée à hauteur de 100%)	0,62%	0,61%
Après l'émission de 21.313.476 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension	0,58%	0,58%

- (1) En tenant compte d'un nombre maximal de 310.088 actions attribuées gratuitement pouvant être définitivement acquises le 3 décembre 2021 par quatre bénéficiaires, parmi lesquels le Directeur Général.

9.3. REPARTITION INDICATIVE DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIETE POSTERIEUREMENT A L'AUGMENTATION DE CAPITAL

9.3.1. Sur la base d'un niveau de souscription de 100%

A titre indicatif, après prise en compte de la cession par CL Capital, 3F Investissements, Auresa Capital et Plantin Participations de leurs DPS et sur la base des intentions et d'engagements de souscription déclarés à la Société et d'une souscription à 100% de l'Augmentation de Capital (hors Clause d'Extension), la répartition du capital social et des droits de vote de la Société serait la suivante après réalisation de l'Augmentation de Capital :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques ⁽¹⁾	% des droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote réels ⁽²⁾	% des droits de vote réels
CL Capital ⁽³⁾	3 588 847	7,45%	3 588 847	7,45%	3 588 847	7,46%
Plantin Participations ⁽⁴⁾	3 314 554	6,88%	3 314 554	6,88%	3 314 554	6,89%
3F Investissements ⁽⁵⁾	2 759 933	5,73%	2 759 933	5,73%	2 759 933	5,74%
Tempo Capital	2 169 811	4,50%	2 169 811	4,50%	2 169 811	4,51%
Auresa Capital ⁽⁶⁾	1 699 213	3,53%	1 699 213	3,53%	1 699 213	3,53%
Edenvy ⁽⁷⁾	1 691 666	3,51%	1 691 666	3,51%	1 691 666	3,52%
Financière Evergreen	1 666 667	3,46%	1 666 667	3,46%	1 666 667	3,46%
FCOMI-L Global Capital	1 000 000	2,08%	1 000 000	2,07%	1 000 000	2,08%
Hervé Flipo	413 333	0,86%	413 333	0,86%	413 333	0,86%
MCA Finance	333 333	0,69%	333 333	0,69%	333 333	0,69%
Hugues Beuzelin Investissements	333 333	0,69%	333 333	0,69%	333 333	0,69%
Pierre Morel	333 333	0,69%	333 333	0,69%	333 333	0,69%
Global Tech Opportunities 7	333 333	0,69%	333 333	0,69%	333 333	0,69%
Altis Conseil	248 333	0,52%	248 333	0,52%	248 333	0,52%
Stéphane Soulier	248 333	0,52%	248 333	0,52%	248 333	0,52%
FCOF	169 500	0,35%	169 500	0,35%	169 500	0,35%
Lombard International Lux SA	166 667	0,35%	166 667	0,35%	166 667	0,35%
Amplitude Editions Musicales	166 667	0,35%	166 667	0,35%	166 667	0,35%
Bertrand Legrand	166 667	0,35%	166 667	0,35%	166 667	0,35%
Sébastien Staels	166 667	0,35%	166 667	0,35%	166 667	0,35%
Jean-François Descaves	102 333	0,21%	102 333	0,21%	102 333	0,21%
SEFG	83 333	0,17%	83 333	0,17%	83 333	0,17%
Groupe IEE	83 333	0,17%	83 333	0,17%	83 333	0,17%
FCVDR	83 333	0,17%	83 333	0,17%	83 333	0,17%
DPDP	83 333	0,17%	83 333	0,17%	83 333	0,17%
SOGIM	83 333	0,17%	83 333	0,17%	83 333	0,17%
EUGEKA	83 333	0,17%	83 333	0,17%	83 333	0,17%
Clémence Bonnet-Carreau	83 333	0,17%	83 333	0,17%	83 333	0,17%
BHCA	50 000	0,10%	50 000	0,10%	50 000	0,10%
Alain Honnart	33 333	0,07%	33 333	0,07%	33 333	0,07%
Public	26 333 790	54,65%	26 340 707	54,66%	26 340 707	54,75%
Auto-détention	80 015	0,17%	80 015	0,17%	-	-
TOTAL	48 186 992	100,00%	48 193 909	100,00%	48 113 894	100,00%

(1) Nombre total de droits de vote calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote ;

(2) Nombre total de droits de vote calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, à l'exclusion des actions privées de droit de vote (notamment les actions auto-détenues par la Société).

(3) La société CL CAPITAL est contrôlée par Monsieur Lionel LE MAUX.

(4) La société Plantin Participations est contrôlée par Monsieur Jean-Louis ALLOIN.

(5) La société 3F INVESTISSEMENTS est contrôlée par Monsieur Frédéric FLIPO.

(6) La société AURESA CAPITAL est contrôlée par Monsieur Samuel MOREAU.

(7) La société EDENVY est contrôlée par Monsieur Georges-Henri LEVY.

9.3.2. Sur la base d'un niveau de souscription de 75%

A titre indicatif, après prise en compte de la cession par CL Capital, 3F Investissements, Auresa Capital et Plantin Participations de leurs DPS et sur la base des intentions et engagements de souscription déclarés à la Société et d'une souscription à 75% de l'Augmentation de Capital (hors Clause d'Extension), la répartition du capital social et des droits de vote de la Société serait la suivante après réalisation de l'Augmentation de Capital :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques ⁽¹⁾	% des droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote réels ⁽²⁾	% des droits de vote réels
CL Capital ⁽³⁾	3 588 847	8,24%	3 588 847	8,24%	3 588 847	8,25%
Plantin Participations ⁽⁴⁾	3 314 554	7,61%	3 314 554	7,61%	3 314 554	7,62%
3F Investissements ⁽⁵⁾	2 759 933	6,34%	2 759 933	6,34%	2 759 933	6,35%
Tempo Capital	2 169 811	4,98%	2 169 811	4,98%	2 169 811	4,99%
Auresa Capital ⁽⁶⁾	1 699 213	3,90%	1 699 213	3,90%	1 699 213	3,91%
Edenvy ⁽⁷⁾	1 691 666	3,88%	1 691 666	3,88%	1 691 666	3,89%
Financière Evergreen	1 666 667	3,83%	1 666 667	3,83%	1 666 667	3,83%
FCOMI-L Global Capital	1 000 000	2,30%	1 000 000	2,30%	1 000 000	2,30%
Hervé Flipo	413 333	0,95%	413 333	0,95%	413 333	0,95%
MCA Finance	333 333	0,77%	333 333	0,77%	333 333	0,77%
Hugues Beuzelin Investissements	333 333	0,77%	333 333	0,77%	333 333	0,77%
Pierre Morel	333 333	0,77%	333 333	0,77%	333 333	0,77%
Global Tech Opportunities 7	333 333	0,77%	333 333	0,77%	333 333	0,77%
Altis Conseil	248 333	0,57%	248 333	0,57%	248 333	0,57%
Stéphane Soulier	248 333	0,57%	248 333	0,57%	248 333	0,57%
FCOF	169 500	0,39%	169 500	0,39%	169 500	0,39%
Lombard International Lux SA	166 667	0,38%	166 667	0,38%	166 667	0,38%
Amplitude Editions Musicales	166 667	0,38%	166 667	0,38%	166 667	0,38%
Bertrand Legrand	166 667	0,38%	166 667	0,38%	166 667	0,38%
Sébastien Staels	166 667	0,38%	166 667	0,38%	166 667	0,38%
Jean-François Descaves	102 333	0,23%	102 333	0,23%	102 333	0,24%
SEFG	83 333	0,19%	83 333	0,19%	83 333	0,19%
Groupe IEE	83 333	0,19%	83 333	0,19%	83 333	0,19%
FCVDR	83 333	0,19%	83 333	0,19%	83 333	0,19%
DPDP	83 333	0,19%	83 333	0,19%	83 333	0,19%
SOGIM	83 333	0,19%	83 333	0,19%	83 333	0,19%
EUGEKA	83 333	0,19%	83 333	0,19%	83 333	0,19%
Clémence Bonnet-Carreau	83 333	0,19%	83 333	0,19%	83 333	0,19%
BHCA	50 000	0,11%	50 000	0,11%	50 000	0,11%
Alain Honnart	33 333	0,08%	33 333	0,08%	33 333	0,08%
Public	21 700 426	49,82%	21 707 443	49,82%	21 707 434	49,92%
Auto-détention	80 015	0,18%	80 015	0,18%	-	-
TOTAL	43 553 628	100,00%	43 560 545	100,00%	43 480 530	100,00%

- (1) Nombre total de droits de vote calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote ;
- (2) Nombre total de droits de vote calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, à l'exclusion des actions privées de droit de vote (notamment les actions auto-détenues par la Société).
- (3) La société CL CAPITAL est contrôlée par Monsieur Lionel LE MAUX.
- (4) La société Plantin Participations est contrôlée par Monsieur Jean-Louis ALLOIN.
- (5) La société 3F INVESTISSEMENTS est contrôlée par Monsieur Frédéric FLIPO.
- (6) La société AURESA CAPITAL est contrôlée par Monsieur Samuel MOREAU.
- (7) La société EDENVY est contrôlée par Monsieur Georges-Henri LEVY.

9.3.3. Sur la base d'un niveau de souscription de 115%

A titre indicatif, après prise en compte de la cession par CL Capital, 3F Investissements, Auresa Capital et Plantin Participations de leurs DPS et sur la base des intentions et engagements de souscription déclarés à la Société et d'une souscription à 115% de l'Augmentation de Capital en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, la répartition du capital social et des droits de vote de la Société serait la suivante après réalisation de l'Augmentation de Capital :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques ⁽¹⁾	% des droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote réels ⁽²⁾	% des droits de vote réels
CL Capital ⁽³⁾	3 588 847	7,04%	3 588 847	7,04%	3 588 847	7,05%
Plantin Participations ⁽⁴⁾	3 314 554	6,50%	3 314 554	6,50%	3 314 554	6,51%
3F Investissements ⁽⁵⁾	2 759 933	5,42%	2 759 933	5,41%	2 759 933	5,42%
Tempo Capital	2 169 811	4,26%	2 169 811	4,26%	2 169 811	4,26%
Auresa Capital ⁽⁶⁾	1 699 213	3,33%	1 699 213	3,33%	1 699 213	3,34%
Edenvy ⁽⁷⁾	1 691 666	3,32%	1 691 666	3,32%	1 691 666	3,32%
Financière Evergreen	1 666 667	3,27%	1 666 667	3,83%	1 666 667	3,27%
FCOMI-L Global Capital	1 000 000	1,96%	1 000 000	0,96%	1 000 000	1,96%
Hervé Flipo	413 333	0,81%	413 333	0,81%	413 333	0,81%
MCA Finance	333 333	0,65%	333 333	0,65%	333 333	0,65%
Hugues Beuzelin Investissements	333 333	0,65%	333 333	0,065%	333 333	0,65%
Pierre Morel	333 333	0,65%	333 333	0,65%	333 333	0,65%
Global Tech Opportunities 7	333 333	0,65%	333 333	0,065%	333 333	0,65%
Altis Conseil	248 333	0,49%	248 333	0,49%	248 333	0,49%
Stéphane Soulier	248 333	0,49%	248 333	0,49%	248 333	0,49%
FCOF	169 500	0,33%	169 500	0,33%	169 500	0,33%
Lombard International Lux SA	166 667	0,33%	166 667	0,33%	166 667	0,33%
Amplitude Editions Musicales	166 667	0,33%	166 667	0,33%	166 667	0,33%
Bertrand Legrand	166 667	0,33%	166 667	0,33%	166 667	0,33%
Sébastien Staels	166 667	0,33%	166 667	0,33%	166 667	0,33%
Jean-François Descaves	102 333	0,20%	102 333	0,20%	102 333	0,20%
SEFG	83 333	0,16%	83 333	0,16%	83 333	0,16%
Groupe IEE	83 333	0,16%	83 333	0,16%	83 333	0,16%
FCVDR	83 333	0,16%	83 333	0,16%	83 333	0,16%
DPDP	83 333	0,16%	83 333	0,16%	83 333	0,16%
SOGIM	83 333	0,16%	83 333	0,16%	83 333	0,16%
EUGEKA	83 333	0,16%	83 333	0,16%	83 333	0,16%
Clémence Bonnet-Carreau	83 333	0,16%	83 333	0,16%	83 333	0,16%
BHCA	50 000	0,10%	50 000	0,10%	50 000	0,10%
Alain Honnart	33 333	0,07%	33 333	0,07%	33 333	0,07%
Public	29 113 808	57,12%	29 120 725	57,13%	29 120 725	57,22%
Auto-détention	80 015	0,16%	80 015	0,16%	-	-
TOTAL	50 967 010	100,00%	50 973 927	100,00%	50 893 912	100,00%

- (1) Nombre total de droits de vote calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote ;
- (2) Nombre total de droits de vote calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, à l'exclusion des actions privées de droit de vote (notamment les actions auto-détenues par la Société).
- (3) La société CL CAPITAL est contrôlée par Monsieur Lionel LE MAUX.
- (4) La société Plantin Participations est contrôlée par Monsieur Jean-Louis ALLOIN.
- (5) La société 3F INVESTISSEMENTS est contrôlée par Monsieur Frédéric FLIPO.
- (6) La société AURESA CAPITAL est contrôlée par Monsieur Samuel MOREAU.
- (7) La société EDENVY est contrôlée par Monsieur Georges-Henri LEVY.

10. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

10.1. CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE

Non applicable.

10.2. AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Non applicable.

ANNEXE Table de concordance

Afin de faciliter la lecture du Prospectus, la table de concordance présentée ci-dessous permet d'identifier les principales informations requises par l'annexe 1 du règlement européen délégué n°2019/980 du 14 mars 2019.

N°	Sections/Rubriques	Référence de la 1 ^{ère} partie du Prospectus de Fusion	Référence de la 1 ^{ère} partie du Prospectus
1	Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente		
1.1	Personnes responsables des informations	1.1	1.1
1.2	Attestation des responsables du document	1.2	1.2
1.3	Déclaration d'expert	1.3	-
1.4	Informations provenant de tiers	1.4	-
1.5	Déclaration relative à l'approbation du document	1.5	1.5
2	Contrôleurs légaux des comptes		
2.1	Coordonnées	2.1, 2.2	3
2.2	Changement	2.3	3
3	Facteurs de risque		
3.1	Description des risques importants	3	
4	Informations concernant l'émetteur		
4.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	4.1	
4.2	Lieu d'enregistrement de l'émetteur, numéro d'enregistrement et identifiant d'identité juridique (LEI)	4.2	
4.3	Date de constitution et durée	4.3	
4.4	Siège social – forme juridique – législation applicable – site web – autres	4.4	
5	Aperçu des activités		
5.1	Principales activités	5.5	
5.1.1	<i>Nature des opérations et principales activités</i>	5.5.1, 5.5.2	
5.1.2	<i>Nouveaux produits et/ou services</i>	N/A	
5.2	Principaux marchés	5.2, 5.3	-
5.3	Évènements importants	5.6.1, 5.6.2, 5.6.3, 5.6.4, 5.6.5	4 (ajout d'une section 5.6.6)
5.4	Stratégie et objectifs financiers et non financiers	5.7.1, 5.7.2	-
5.5	Degré de dépendance à l'égard des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication	5.8	-
5.6	Position concurrentielle	5.3.5	-
5.7	Investissements	5.7	-
5.7.1	<i>Investissements importants réalisés</i>	5.7.3, 5.7.4	-
5.7.2	<i>Investissements importants en cours ou engagements fermes</i>	5.7.5	-
5.7.3	<i>Coentreprises et participations significatives</i>	5.6	-
5.7.4	<i>Impact environnemental de l'utilisation des immobilisations corporelles</i>	N/A	-
6	Structure organisationnelle		
6.1	Description sommaire du groupe / Organigramme	6.1	5
6.2	Liste des filiales importantes	6.2	5
7	Examen de la situation financière et du résultat		
7.1	Situation financière	7.1	-
7.2	Résultats d'exploitation	7.2	-
8	Trésorerie et capitaux		
8.1	Capitaux de l'émetteur	8.1	-
8.2	Flux de trésorerie	8.2	-
8.3	Besoins de financement et structure de financement	8.3	-
8.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	8.4	-
8.5	Sources de financement attendues	8.5	-
9	Environnement réglementaire		

N°	Sections/Rubriques	Référence de la 1 ^{ère} partie du Prospectus de Fusion	Référence de la 1 ^{ère} partie du Prospectus
9.1	Description de l'environnement réglementaire et des facteurs extérieurs influant	9.1, 9.2	-
10	Informations sur les tendances		
10.1	Principales tendances récentes	10.1	-
10.2	Éléments susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives	10.2	-
11	Prévisions ou estimations du bénéfice		
11.1	Prévision ou estimation du bénéfice en cours	N/A	-
11.2	Principales hypothèses	N/A	-
11.3	Attestation sur la précision ou l'estimation du bénéfice	N/A	-
12	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale		
12.1	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction de la société	12.1	-
12.2	Conflits d'intérêts	12.2	-
13	Rémunération et avantages		
13.1	Rémunérations et avantages versés ou octroyés	13.1	-
13.2	Provisions pour retraite ou autres	13.2	-
14	Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
14.1	Durée des mandats	14.1	-
14.2	Contrats de service	14.2	-
14.3	Comités	14.3	-
14.4	Conformité aux règles du gouvernement d'entreprise	14.4	-
14.5	Incidences significatives potentielles et modifications futures de la gouvernance	14.5	-
15	Salariés		
15.1	Répartition des salariés	15.1	-
15.2	Participations et stock-options	15.2	-
15.3	Accord de participation des salariés au capital	15.3	-
16	Principaux actionnaires		
16.1	Répartition du capital	16.1	5
16.2	Droits de vote différents	16.2	-
16.3	Contrôle de l'émetteur	16.3	-
16.4	Accord d'actionnaires	16.4	-
17	Transactions avec des parties liées		
17.1	Détail des transactions	17	-
18	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
18.1	Informations financières historiques	18.1	-
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	18.3	-
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	18.2	-
18.4	Informations financières pro forma	18.4	-
18.5	Politique en matière de dividendes	18.5	-
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	18.6	-
18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	18.7	-
19	Informations supplémentaires		
19.1	Capital social	19.1	-
19.1.1	Montant du capital émis	19.1.1	-
19.1.2	Actions non représentatives du capital	19.1.2	-
19.1.3	Actions autodétenues	19.1.3	-
19.1.4	Valeurs mobilières	19.1.4	-
19.1.5	Conditions de droit d'acquisition et/ou toute obligation	19.1.5	-
19.1.6	Option ou accord	19.1.6	-
19.1.7	Historique du capital social	19.1.7	-
19.2	Acte constitutif et statuts	19.2	-
19.2.1	Inscription au registre et objet social	19.2.1	-
19.2.2	Catégories d'actions existantes	N/A	-
19.2.3	Disposition impactant un changement de contrôle	19.2.3	-

N°	Sections/Rubriques	Référence de la 1 ^{ère} partie du Prospectus de Fusion	Référence de la 1 ^{ère} partie du Prospectus
20	Contrats importants		
20.1	Résumé des contrats importants	20	-
21	Documents disponibles		
21.1	Déclaration relative aux documents disponibles	21	-